

Enquête publique

***Demande d'autorisation environnementale de la SAS Parc éolien du BOSQUEL
en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs
et un poste de livraison sur le territoire de la commune de BOSQUEL***

**du jeudi 7 octobre au lundi 8 novembre 2021
sur une période de 33 jours**

**Arrêté préfectoral du 30 août 2021
de Madame la préfète de la Somme**

**Rapport d'enquête et conclusions motivées
du commissaire-enquêteur désigné par
ordonnance n° E21000115 / 80 du 13 août 2021
de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.**

**Jean-Claude HELY
Commissaire-enquêteur**

PLAN DU RAPPORT

Page

1	GENERALITES	
1.1	Objet de l'enquête	
1.2	Cadre juridique et administratif.....	5
1.3	Nature et caractéristiques du projet.....	5
1.3.1	Présentation du projet.....	5
1.3.2	Historique du projet	7
1.3.3	Caractéristiques du projet	7
1.3.4	Mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation des impacts	13
1.3.5	Identification du maitre d'ouvrage	13
1.3.6	Capacité technique et financière du demandeur	13
1.4	Avis de l'Autorité Environnementale.....	14
1.5	Composition du dossier	14
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	15
2.1	Organisation de l'enquête	15
2.2	Publicité et information du public	16
2.2.1	Insertion dans la presse	16
2.2.2	Affichage en mairie.....	16
2.2.3	Affichage sur site	16
2.3	Permanences du Commissaire-enquêteur.....	16
2.4	Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête	16
2.5	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique.....	17
2.6	Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse	17
2.7	Participation du public.....	17
2.7.1	Déroulement des permanences	17
2.7.2	Bilan comptable des contributions	18
2.7.3	Avis des Collectivités	18
2.8	Transmission du rapport.....	19
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS	19
3.1	Observations sur registres, notes, courriers et courriels.....	19
3.2	Pétition	30
3.3	Les thèmes abordés	31
3.4	Analyse par thème	31
3.5	Observations hors thème et pétition	68
3.6	Question du commissaire-enquêteur.....	71
	Fin du rapport	71
	Pièce jointe : registre d'enquête	72
	ANNEXES	73
1.	Publications légales.....	73
2.	Flyer distribué dans les boîtes aux lettres de Bosquel.....	77
3.	Photo de la manifestation anti-éoliennes du 8 novembre 2021	79
4.	Mémoire en réponse aux observations.....	80
5.	Avis des collectivités.....	81
	Conclusions et Avis	

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

Monsieur Jean-Claude BOURRELIER, président de la société Parc éolien du Bosquel dont le siège social est situé 1-5 rue Jean Monnet à NOGENT-SUR-MARNE 94130 a présenté une demande d'autorisation environnementale, le 14 mai 2019 complétée le 8 janvier 2021, dans le but d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de BOSQUEL- 80160.

Le dossier a été déclaré recevable par la DREAL le 5 août 2021.

La commune de Bosquel est située dans le département de la Somme, à proximité de l'autoroute A16 au sud d'Amiens, à environ 5 km de Conty et de la vallée de la Selle. Elle appartient à la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Le parc comprend 1 poste de livraison et 4 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 2,2 et 3,3 MW. Le type d'éolienne sera choisi parmi les modèles suivants : GENERAL ELECTRIC GE103, ENERCON E103, VESTA V100 et NORDEX N100. La hauteur totale en bout de pale est de 135 m à 136,50 m suivant le modèle.

La production prévisionnelle du projet variera entre 26,4 et 29,8 GWh par an. Cette production est équivalente à la consommation d'électricité annuelle de 5 600 à 6 300 foyers environ.

La zone d'implantation potentielle est comprise dans un secteur favorable au développement de l'éolien de l'ancien Schéma Régional Eolien (SRE) de Picardie, dans un pôle de structuration dont la stratégie était de développer l'éolien en s'appuyant sur la ligne du paysage nord/sud des infrastructures existantes que sont l'autoroute A16, la RD1001 et les 2 lignes à très haute tension Amiens-Terrier.

1.2 Cadre juridique et administratif

L'implantation d'un parc éolien relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique 2980 de la nomenclature, implique une instruction (articles L.512.1 à L.512.6-1 et R.512.2 à R.512.45 du Code de l'Environnement) comprenant la présentation du projet en enquête publique.

L'autorisation environnementale (Ordonnance n° 2017-80 et Décret n° 2017-81 et 82 du 26 janvier 2017) permet la délivrance d'un « permis unique » réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet. Outre l'autorisation au titre des installations classées, elle rassemble le permis de construire (article L421-1 du code de l'urbanisme) et l'approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (article L323-11 du code de l'énergie).

L'enquête a été prescrite par arrêté de Madame la préfète de la Somme le 30 août 2021.

1.3 Nature et caractéristiques du projet

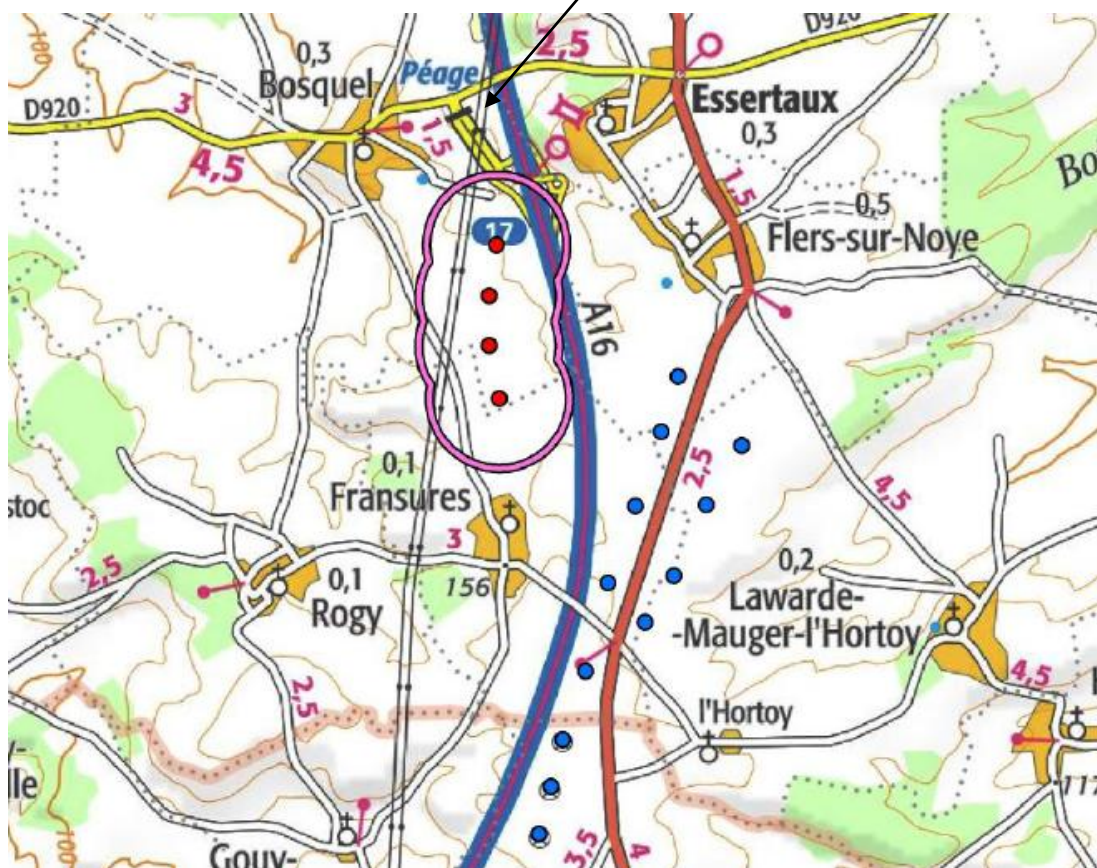
1.3.1 Présentation du projet

Les 4 éoliennes du projet sont implantées au Sud/Est de Bosquel sur un axe Nord/Sud entre l'autoroute A16 et les deux lignes très haute tension Argœuves -Terrier, sur un plateau constitué majoritairement de grandes parcelles de cultures.

L'habitation la plus proche est située à Fransures (La Ferme) à 655 m de l'éolienne E4.

Localisation du site

Lignes Très Haute tension
Amiens / Terrier



- Eolienne existante
- Eolienne du projet
- Périmètre d'étude (500m)

L'implantation parcellaire est la suivante :

N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Emprise du projet sur la parcelle
ZK	12	16ha 67a 87ca	2 975 m ²
ZK	10	6ha 2a 46ca	2 816 m ²
ZI	3	9ha 6a 26ca	1 854 m ²
M	30	11ha 48a 76ca	1 881 m ²

Altitude et coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

Eolienne	Coordonnées en Lambert 93 RGF93		Altitude
	X	Y	
E1	644586	6959528	141,56
E2	644503	6959167	148,7
E3	644509	6958813	152,9
E4	644583	6958436	155,1
Poste de livraison	643920	6959262	137,7

1.3.2 Historique du projet

Septembre 2014 : initiation du projet et délibération favorable du conseil municipal de Tilloy-lès-Conty,
Février 2015 : délibération favorable du conseil municipal de Bosquel,
Août 2015 : lancement des consultations de servitudes,
Janvier 2017 : lancement des études sur les 2 communes,
Octobre 2017 : avis favorable de l'armée,
Janvier 2018 : installation d'un mât de mesure de vent,
Mai 2018 : avis favorable de la DGAC à l'implantation d'éolienne sur la partie Est de la zone d'étude,
→ Abandon du projet au niveau de Tilloy-lès-Conty en concertation avec le maire,
Octobre 2018 : délibération du conseil municipal de Bosquel pour le dépôt du dossier d'autorisation environnementale.
Mai 2019 : dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale,
Juillet 2019 : réception d'une première demande de complément portant sur la qualité graphique des photomontages et sur la prise en compte du projet « parc éolien du Camp Thibault ».
Octobre 2019 : dépôt des compléments d'études,
Décembre 2019 : seconde demande de compléments d'étude concernant principalement le volet paysager,
Février 2020 : point d'avancement avec le maire de Bosquel et présentation de la nouvelle équipe projet,
Octobre 2020 : présentation du projet à la Communauté de communes Somme Sud Ouest (CC2SO)
Janvier 2021 : deuxième dépôt de compléments d'études avec modulation du projet,
Septembre 2021 : échanges avec la CC2SO et les 22 communes concernées par l'enquête publique.

1.3.3 Caractéristiques du projet

Dans un premier temps, début 2018, le projet est imaginé avec deux ensembles :

- Une partie Ouest composée 9 éoliennes réparties en deux lignes nord/sud,
- Une partie Est composée de 4 éoliennes en une ligne nord/sud.

L'étude de cette variante montre que l'impact de la partie Ouest est fort sur la vallée de la Selle.

Il est très fort sur le bourg de Conty, enjeu majeur de l'aire d'étude. En effet des éoliennes de la zone ouest pourraient être visibles depuis le bourg de Conty classé ZPPAUP.

Fin 2018, il est donc décidé d'abandonner l'ouest de la zone, présentant un trop fort impact paysager.

La seconde variante étudiée est composée d'une ligne de 4 éoliennes orientée nord-sud sur la partie Est de la zone. Le modèle retenu est la Vestas V117 à 150m de hauteur totale.

Ce projet fait l'objet du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter en 2019.

Cette variante présente cependant un impact modéré sur la place centrale d'Essertaux, appartenant à l'ensemble Monument historique du Château d'Essertaux.

Suite aux retours de l'Inspection des Installations Classées, et des avis de l'UDAP et de la DDTM, il est décidé en août 2020 de modifier légèrement l'implantation. Les éoliennes sont légèrement reculées du bourg d'Essertaux, et leur hauteur totale est diminuée, passant de 150 m à 136,5 m maximum en bout de pale.

De plus, les éoliennes du sud du projet sont décalées vers l'ouest de manière à ré-aligner les éoliennes dans un axe nord-sud. En effet la DDTM a estimé que l'orientation de la variante 2, dans un axe sud-est / nord-ouest, n'était pas très cohérente dans les vues proches avec les parcs voisins (Oresmaux et Quint)

Cette variante n°3 permet de :

- Réduire les impacts sur le château et l'église d'Essertaux, monuments historiques
- Réduire les impacts sur les bourgs d'Essertaux et de Flers par le recul au village et la diminution de la hauteur totale ;
- Réduire les impacts sur les bourgs du périmètre rapproché par diminution de la taille des éoliennes ;
- Réduire les effets cumulés en choisissant des éoliennes de même hauteur totale que celles du parc éolien du Quint ;
- Réduire l'impact sur le grand paysage en améliorant l'alignement du projet avec ceux du Quint et d'Oresmaux.

Comptabilité avec les documents d'urbanisme

La commune du Bosquel est dotée d'un PLU. Le projet (éoliennes et poste de livraison) est entièrement situé en zone A de ce PLU.

La zone A correspond à « une zone de terrains non équipés, dont il est indispensable de préserver l'équilibre économique ». Seules y sont autorisées les « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ».

Le présent projet, d'intérêt collectif, est donc compatible avec le PLU du Bosquel.

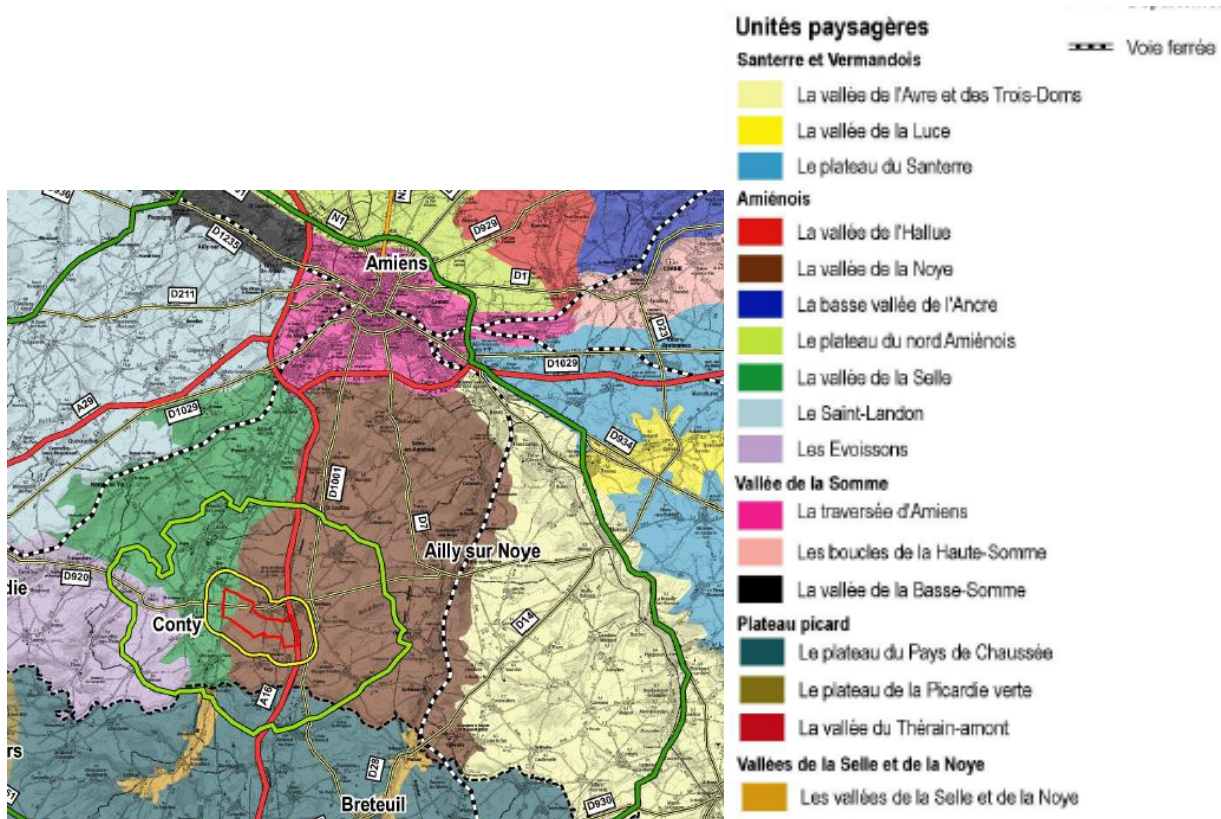
La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

La zone destinée à l'implantation du parc éolien est dominée par de grandes cultures au niveau des plateaux ; on observe néanmoins une nette diversification au niveau des vallées sèches ou humides qui bordent le site (présence de nombreux boisements et pâtures en proportion non négligeable).

Les unités paysagères

Les unités paysagères présentes dans l'aire d'étude sont :

- Les vallées de la Selle et de la Noye, au cœur de l'étude accueillent le site.
- 4 autres unités paysagères de vallée sont comprises dans l'aire d'étude : les Evoissons à l'ouest, la Traversée d'Amiens et la Vallée de la Basse-Somme en limite nord et la Vallée de l'Avre et des Trois-Doms à l'est.
- Le nord-ouest est également marqué par le Plateau du Saint-Landon.
- La partie sud correspond au Plateau du Pays de Chaussée et au Plateau de la Picardie Verte.



Monuments et patrimoine

Deux châteaux sont présents dans le périmètre immédiat :

- Le château de Tilloy-lès-Conty, localisé à moins d'1 km du site
 - Le château d'Essertaux se situe à environ 1km au nord du site
- Les sensibilités ont été estimées faibles à nulles dans l'étude d'impact.

Dans le périmètre rapproché, on trouve :

- Le château de Loeuilly la sensibilité est estimée nulle en ce qui concerne le château et modérée depuis son parc.
- L'église de Wailly se situe sur le rebord de plateau dans le village, à environ 2.8 km du site. Des vues ponctuelles peuvent s'organiser sur le site depuis le parvis de l'église. Elle est visible depuis une route communale sur le plateau au sud du village. La sensibilité est estimée faible.
- La sensibilité est faible depuis le château de Wailly et très faible à nulle depuis son parc.
- Le château de Monsures se découvre en perception immédiate au sein du bourg de Monsures et dans son parc. Des vues en direction du site sont possibles depuis le bas du château en hiver. En été, la végétation devrait masquer les vues. La sensibilité est faible.
- La maison du Chapitre se découvre en perception immédiate en cœur de bourg de Croissy-sur-Celle et est entourée de bâti et de végétation. La sensibilité est nulle.
- La distance d'environ 4,5 km et la localisation de l'église et du prieuré de Bonneuil-les-Eaux dans un creux du plateau limitent les enjeux visuels en direction du site étudié. La sensibilité est très faible à nulle.
- La sensibilité liée au bourg de Conty est estimée très forte pour l'Ouest du site, modérée pour l'Est du site plus éloigné de la vallée.

Dans le périmètre éloigné, des vues du site sont possibles notamment depuis le clocher de la cathédrale d'Amiens (à environ 19 km), l'esplanade du château de Folleville (à environ 10km).

Archéologie

Le poste de livraison est situé sur la chaussée Brunehaut à l'emplacement d'une station préhistorique. Par arrêté n° 80-2021-075-A3 du 1^{er} juillet 2021, le préfet de région a notifié la prescription d'un diagnostic archéologique préalable à la réalisation des travaux.

Enjeux Ecologiques

Enquête publique n° E21000115 / 80

Demande d'autorisation environnementale de la SAS Parc éolien du BOSQUEL en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de BOSQUEL

Rapport du commissaire-enquêteur

Il n'y a pas de zone remarquable et/ou protégée au niveau de la zone d'implantation potentielle. Les enjeux écologiques apparaissent au sein du périmètre intermédiaire avec la présence de la Vallée de la Selle et de plusieurs ZNIEFF (qui constituent également des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité) et s'intensifient au sein du périmètre éloigné (rayon allant jusqu'à 20 km) compte tenu de la présence de plusieurs ZNIEFF et surtout de 5 zones Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 6,6 km (ZSC FR2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle »).

Les diverses prospections écologiques réalisées sur un cycle biologique complet entre 2016 et 2018 ont mis en évidence la présence de 52 espèces d'oiseaux, de 10 espèces et 4 groupes d'espèces de chiroptères, de 7 espèces de mammifères terrestres, de 6 espèces d'orthoptères, de 10 espèces de lépidoptères et de 97 espèces de plantes dans le secteur du projet.

Les oiseaux

13 espèces d'oiseaux présentant un intérêt patrimonial avéré ont été observées sur le site en stationnement, en alimentation ou en passage, notamment 5 espèces faisant l'objet d'une inscription à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux (Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Faucon pèlerin, Pluvier doré). Aucune de ces espèces, hormis l'Hypolaïs icterine (1 couple nicheur probable), n'est nicheuse avérée dans le secteur d'étude.

L'évaluation des impacts résiduels du projet sur l'avifaune patrimoniale et/ou dite « sensible à l'éolien » a mis en évidence des impacts résiduels « non significatifs »

Les Chauves souris

10 espèces et 4 groupes d'espèces ont été identifiés dans un secteur relativement large autour du projet, dont une espèce d'intérêt communautaire : le Grand Murin.

En termes d'abondance la Pipistrelle commune totalise, sur la zone en projet, la grande majorité des contacts sur l'ensemble des périodes. Les autres espèces ont été observées de manière plus ou moins fréquentes sur le site et à ses abords. Les écoutes réalisées en continu sur le mât de mesures (242 nuits d'enregistrements) ont mis en évidence de faibles enjeux en altitude, caractérisés par une très faible activité (58 contacts pour 28 nuits positives) et une faible diversité.

Aucune colonie d'hibernation et d'estivage avérée n'est connue dans le secteur proche du projet.

Les espèces identifiées comme étant les plus sensibles à l'éolien (par collision principalement) ou les plus patrimoniales (espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats ») et observées sur le site ont fait l'objet d'une évaluation des impacts potentiels :

Impact fort : la Pipistrelle de Nathusius

Impact modéré : le Grand Murin, le groupe « Noctules » (N. commune ou N. de Leisler), la Pipistrelle commune, le groupe Pipistrelle de Kuhl/Nathusius

Impact faible : la Sérotine commune, le Murin de Daubenton

Impact très faible : le groupe Murin à moustaches/Brandt/Alcathoe, le Murin de Natterer, l'Oreillard gris.

Un suivi de la mortalité des oiseaux et des chiroptères est prévu conformément au protocole validé par le MEDD en mars 2018.

Servitudes et contraintes

- Deux lignes électriques Très Haute Tension traversent la partie Est du site. Il s'agit de deux lignes électriques aériennes 400 000V Argœuves / Terrier.
- Une ligne électrique 20 000V traverse le site au sud et nécessitera un enfouissement sur 1180 mètres.
- Engie / GRDF exploite une canalisation de gaz, qui descend depuis Tilloy sur la D210 puis rejoint le bourg de Conty.
- L'autoroute A16 constitue la limite Est de la zone potentielle d'implantation.
- Un faisceau SFR traverse le nord-ouest de la zone potentielle d'implantation.
- Le projet est situé à environ 4 km au sud de l'aérodrome privé de Loeuilly. Le 2 juillet 2019, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a émis un avis favorable à l'implantation d'éoliennes de 150m de haut.
- La Direction de la circulation aérienne militaire a émis un avis favorable le 21 juillet 2021

A noter qu'une ligne de fibre optique suit la chaussée Brunehaut à l'intérieur de la ZIP et le poste de livraison se trouve à proximité. Cette ligne n'est pas reprise dans le dossier d'enquête.

Contexte éolien

La ZIP se situe dans le pôle A « Est Somme » du SRE, dans les « zones favorables à l'éolien » (est du site) et les « zones favorables sous conditions » (ouest du site), au cœur du pôle 4, défini par une stratégie de développement de l'éolien en structuration le long de l'autoroute A16.

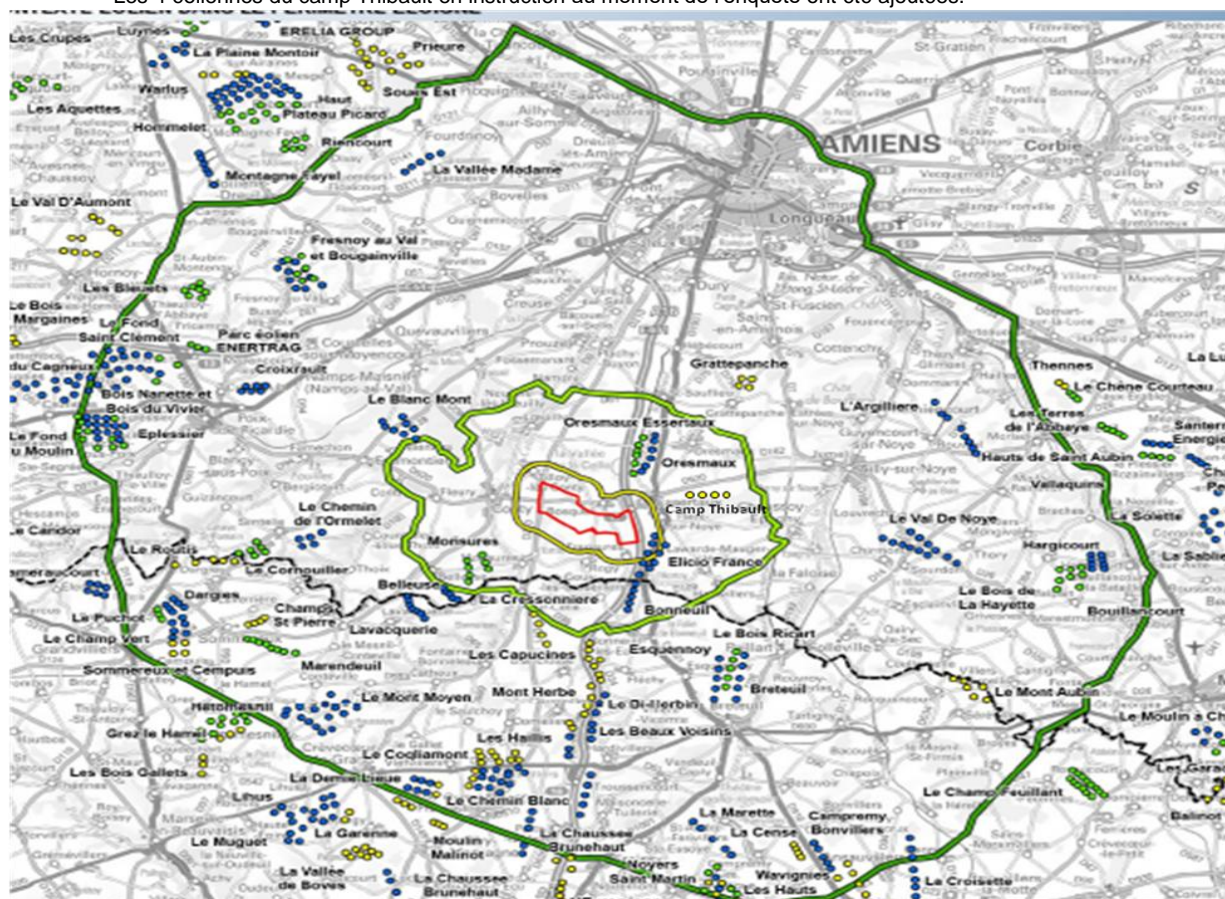
Le site est localisé dans le prolongement nord du parc existant du Quint et sud du parc existant d'Oresmaux.

On dénombre en septembre 2020 : (source tableau 35 pages 125 et 126 de l'étude d'impact)

- 245 éoliennes en service dont 225 dans l'aire d'étude éloignée ;
- 88 éoliennes accordées dont 75 dans l'aire d'étude éloignée ;
- 105 éoliennes en instruction dont 101 dans l'aire d'étude éloignée.

Aire d'étude	Nombre d'éoliennes			
	Construites	Accordées	En instruction	TOTAL
Immédiate (ZIP+1km)	9			9
Rapprochée (5 km env)	11	13	4*	28
Eloignée (20 km env)	225	75	101	401
TOTAL	245	88	105	438

*Les 4 éoliennes du camp Thibault en instruction au moment de l'enquête ont été ajoutées.



Accès au parc et surface d'emprise

L'accès principal au secteur d'implantation est prévu depuis la RD1001 puis la D920 jusqu'au Bosquel.

Le réseau de pistes cumulera 2424 m de pistes à créer et s'appuiera sur 2875 m de chemins à renforcer. La surface d'emprise du parc (éoliennes, postes de livraison et chemins d'accès) est de 9597 m² pendant l'exploitation soit 2 399 m² par éolienne.

Retombées économiques

Les retombées fiscales du projet éolien comprennent :

- La Contribution Economique Territoriale (CET) elle-même constituée de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- La Taxe Foncière
- L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

La Communauté de Communes de Somme Sud Ouest (CC2SO) a voté un partage des retombées économiques avec les communes d'accueil des parcs éoliens.

Jusqu'à hauteur de 12MW, la commune d'accueil perçoit 50% des retombées économiques attribuées au bloc communal. Les 50% restants sont partagés entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes.

Au-delà des 12MW la CC2SO perçoit la totalité des retombées et partage avec l'ensemble des communes.

Sur la base des taux en vigueur en 2018 et de la loi de finances 2018 qui prévoit un taux minimum de 20% de l'IFER pour les communes d'accueil, les montants reçus seraient les suivants :

- Le Bosquel : 52 100 €/an pour la commune au titre de la fiscalité (IFER + CFE + CVAE + Taxe Foncière)
- 8 700 €/an pour les mesures d'accompagnement
 - Convention de servitudes voiries et câbles
 - Mesures compensatoires écologiques

Soit un total de 60 800 € par an pour la commune.

La Communauté de Communes Somme Sud Ouest : 36 000 €/an

Le Département : 31000 €/an au titre de l'IFER.

Bruit

Le choix des éoliennes n'étant pas arrêté, quatre configurations ont été étudiées :

- 4 machines de type GE103 3.2MW STE,
- 4 machines de type E103 2.35MW STE,
- 4 machines de type V100 2.2MW STE,
- 4 machines de type N100 3.3MW STE.

L'analyse des niveaux sonores mesurés in situ, combinée à la modélisation du site, a permis de mettre en évidence des éléments suivants :

L'impact sonore sur le voisinage, relatif à un fonctionnement sans restriction des machines, présente un risque faible de non-respect des limites réglementaires en période diurne ; en période nocturne, le risque est probable.

De nuit, la mise en place de bridage sur certaines machines permettra de respecter les exigences réglementaires ; les plans de fonctionnement ont été élaborés pour les deux directions dominantes du site (sud-ouest et nord-est) et pour chaque classe de vitesse de vent.

Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

Etude de dangers

L'étude a retenu les 5 événements suivants susceptibles de générer un risque pour les enjeux humains présents dans le périmètre de l'étude (soit 500 m autour de chaque éolienne) :

- Effondrement de l'éolienne (portée 136,5 m, classe de probabilité : « rare »)
- Chute d'éléments de l'éolienne (portée 53 m, « improbable »)
- Chute de glace (portée 53 m, « courant »)
- Projection de glace (portée 282 m, « probable »)
- Projection d'éléments de pale (portée 500 m, « improbable »)

Les enjeux humains considérés sont ceux liés à la fréquentation des différents périmètres concernés: personnes non abritées (promeneurs, agriculteurs) présentes sur les terrains non aménagés (terrains agricoles), et véhicules susceptibles d'emprunter les voies de circulation structurantes (autoroute A16 et ses bretelles d'accès) et les voies à faible circulation.

Compte tenu de la probabilité des événements retenus et des enjeux humains répertoriés, les risques ont pu être classés de « très faible » à « faible » pour toutes les éoliennes. L'ensemble des risques étudiés se situe dans la

zone d'acceptabilité de la grille de criticité applicable, c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de mesures supplémentaires de réduction des risques autres que celles déjà prises.

Les principales mesures préventives intégrées aux éoliennes sont :

- des dispositifs de protection contre la foudre ;
- le système de régulation et de freinage par rotation des pales ;
- la déduction de présence de glace ;
- les rétentions d'huile sous le multiplicateur et en tête de mât.

Les différents paramètres de fonctionnement et de sécurité sont gérés par un système de contrôle et de commande informatisé.

1.3.4 Mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation des impacts

La séquence d'évitement a été réalisée en choisissant la variante qui génère le moins d'impacts parmi les 3 variantes d'implantation envisagées.

Mesures de réduction :

- **Impact sonore** : Des risques de dépassement des émergences réglementaires apparaissent pour le bourg de Fransures, en période nocturne par vent de nord-est. Un plan de bridage acoustique est donc prévu pour respecter la réglementation sur les émergences sonores.
- **Ombre portée** : Afin de réduire l'impact lié aux ombres portées ou aux flashes lumineux, la pose de stores ou de volets et l'implantation de haie en fond de jardin sera proposée aux riverains après avoir constaté la gêne.
Afin de Supprimer le passage d'ombre mobile sur la carrière du poney-club d'Essertaux et de supprimer tous risques d'accident avec les chevaux qui pourraient être effarouchés, il a été proposé d'arrêter l'éolienne E1 au moment où l'ombre de ses pales atteindra la carrière entre le 24 novembre et le 18 janvier de 15h25 à 16h25 et quand la carrière sera utilisée.
- Une ligne électrique 20 000 V gérée par ENEDIS passe au sud du site éolien à proximité immédiate de l'éolienne E4. Afin de supprimer tout risque pendant le chantier, ainsi que pendant l'exploitation du parc éolien, l'enfouissement de cette ligne est prévu sur une longueur de 1180 mètres environ.

Mesures de compensation :

- Afin de compenser la perte de surface agricole engendrée par le projet, la plantation d'une haie simple est prévue sur un linéaire de 698 m le long de la voie communale n° 7 dite chaussée Brunehaut. Une haie d'une largeur de 2 m est également prévue sur les parcelles ZH5 – ZH7 – M26 – M30 – M32 et une - jachère d'une surface de 15 000 m² est aussi prévue sur les parcelles ZH7 – M26 – M30 et M32.

Mesures d'accompagnement :

- Un suivi des couples de busards nicheurs est prévu dans le secteur du projet afin de préserver les nichées lors des moissons.
- La mise en place d'éclairage public basse consommation, sur cinquante lampadaires de la commune est envisagée.

1.3.5 Identification du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la société PARC EOLIEN DU BOSQUEL, filiale à 100% de la société NOUVERGIES. Cette société a été créée le 28 octobre 2018 spécialement dans le but de construire et exploiter le parc éolien, et sera à ce titre détentrice de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet. A ce jour, cette société est représentée par sa maison mère NOUVERGIES en qualité d'assistant à maître d'ouvrage, dûment habilité, dans toutes ses démarches. Le siège social de la société Parc éolien du Bosquel est situé 1-5 rue Jean Monnet, 94130-Nogent sur Marne.

1.3.6 Capacité technique et financière du demandeur

Conformément aux règles en vigueur, le capital de la société PARC EOLIEN DU BOSQUEL sera augmenté à hauteur de 15 à 20% du montant de l'investissement, après l'obtention des autorisations administratives et avant la construction.

Ce projet éolien fait l'objet d'un « financement de projet ». Ce type de financement est basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère que les flux de trésoreries futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet.

Le demandeur démontre sa capacité financière en présentant :

- Le montant de l'investissement, estimé à 10 824 000 €. La totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.
- Le montage financier du projet prévu :
 - Investissement : 10,824 M€
 - Financement par un organisme bancaire privé,
 - Durée : 15 ans (durée contrat d'achat),
 - Apports en fonds propres de l'exploitant : environ 20%.

Ce financement sera mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation environnementale.

Les chiffres d'affaires nets de Nouvergies pour les trois dernières années sont les suivants :

2017 : 2 516 847 € ; 2018 : 9 165 198 € ; 2019 : 2 382 701 €

La société Parc éolien du Bosquel bénéficie de l'expérience et des moyens mis à sa disposition par sa société mère, la société NOUVERGIES qui a été créée le 22 décembre 1999 par monsieur Jean-Claude BOURRELIER, fondateur des magasins Bricorama. Nouvergies intervient à tous les stades de développement du projet éolien de la recherche de sites jusqu'à la mise en service des parcs éoliens.

C'est une société familiale 100% Française constituée de 10 employés. Depuis 1999, Nouvergies a investi 42M€ dans la construction de ses parcs éoliens, de centrales photovoltaïques et de centrales hydroélectriques.

Pour chacun de ses parcs éoliens en exploitation, un prestataire est engagé pour assurer l'exploitation et la maintenance.

Parcs éoliens en exploitation (24MW)

- ASSIGNY (76) 6 éoliennes pour une puissance nominale totale de 12 MW
- TREMEHEUC (35) 6 éoliennes pour une puissance nominale totale de 12 MW

Parcs éoliens autorisés et cédés (28MW)

- GOULIEN (29) 8 éoliennes pour une puissance totale de 6 MW
- Eoliennes du Paisiliers (85) 10 éoliennes pour une puissance totale de 8 MW
- Ferme éolienne des 10 Nesloises (80) 7 éoliennes pour une puissance totale de 14 MW

Parc éolien en construction (9,6 MW)

- Vent Des Champs (80) 4 éoliennes

1.4 Avis de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'a pas délivré d'avis dans le délai de trois mois suivant la saisine. Le 15 avril 2021, elle a précisé par courrier à l'Unité Départementale de la Somme de la DREAL qu'elle n'avait pas d'observation sur le projet. Ce courrier été joint au dossier d'enquête publique.

[Commentaires du commissaire-enquêteur :](#)

L'avis de la MRAe est toujours une pièce importante dans le dossier d'enquête, aussi bien pour le public que pour le commissaire-enquêteur. On ne peut donc que regretter son absence.

1.5 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

Arrêté préfectoral d'enquête publique du 30 août 2021

	Réponses au relevé des insuffisances	
1	Demande d'autorisation environnementale (Cerfa)	
2.1	Sommaire	
2.2	Sommaire inversé général	
2.3	Sommaire inversé paysage	
2.4	Sommaire inversé biodiversité	
3.0	Lettre de demande	
4.0	Notice descriptive	52 pages
4.1	Note de présentation non technique	9 pages
5.0	Etude d'impact	286 pages
5.1	Etude écologique	640 pages
5.2	Etude acoustique	112 pages
5.3	Etude paysagère	330 pages
5.4	Carnet de photomontages	479 pages
5.5	Consultations	34 pages
5.6	Synthèse de l'étude de raccordement	5 pages
5.7	Résumé non technique de l'étude d'impacts	63 pages
6.0	Etude de dangers	160 pages
6.1	Résumé non technique de l'étude de dangers	28 pages
7.0	Notice descriptive architecturale	4 pages
7.1	Plans réglementaires	24 pages
8.0	Avis des propriétaires sur le démantèlement	6 pages
8.1	Avis du maire et du Conseil municipal	4 pages
8.2	Conformité d'urbanisme	2 pages
8.3	Fiche de renseignement	6 pages
8.4	Conformité arrêtés 26 août 201/22 juin 2020	10 pages
8.5	Consultations DGAC et Armée	11 pages
8.6	Attestation maîtrise foncière	147 pages

Les études ont été réalisées par :

- Etude d'impacts, étude paysagère et photomontages – Energies et Territoires Développement (ETD) 80160-CONTY et 29800-LANDERNEAU
- Etude acoustique – ACAPELLA 59000-LILLE
- Etude écologique – Artémia environnement 80340-HERLEVILLE

L'ensemble du dossier qui compte 2412 pages a été mis à la disposition du public en mairie de BOSQUEL ainsi que sur le site internet de la préfecture d'Amiens.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Organisation de l'enquête

Par décision n° E21000115/80 en date du 12 août 2021 Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur HELY Jean-Claude en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Bosquel, présentée par la SAS Parc éolien du Bosquel.

J'ai retiré le dossier d'enquête et paraphé le registre d'enquête en préfecture le 20 août 2020.

Le 30 août 2021, la préfète de la Somme a pris un arrêté prescrivant l'enquête du jeudi 7 octobre au lundi 8 novembre 2021, soit pendant 33 jours consécutifs.

Afin d'aborder les aspects techniques de l'enquête, une réunion d'organisation s'est déroulée le 20 septembre 2021 en mairie de Bosquel en présence de Monsieur Gérard GLORIEUX maire et de mesdames Blandine MARTIN et Yasmina DURIER chefs de projets ENR chez NOUVERGIES.

A la suite de cette réunion, nous avons effectué une visite des lieux et avons comparé les photomontages avec la réalité des lieux notamment depuis le château d'eau de Bosquel, l'autoroute A16 et l'église d'Essertaux.

2.2 Publicité et information du public

2.2.1 Insertion dans la presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans le Courrier Picard le 20 septembre 2021 puis le 12 octobre 2021, dans Picardie La Gazette le 21 septembre 2021 puis dans le 12 octobre 2021. (annexe 1)

2.2.2 Affichage en mairie

L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête et de ses modalités a été affiché à l'extérieur de la mairie de Bosquel.

J'ai constaté que cet affichage était bien en place lors de mes différentes permanences.

L'avis a également été affiché dans les 21 mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :

Département de la Somme :

AILLY-SUR-NOYE ;CHAUSSOY-EPAGNY ;CONTY ;ESSERTAUX ;FLERS-SUR- NOYE ;FRANSURES ; HALLIVILLERS ;JUMEL ;LA FALOISE ;LAWARDE-MAUGER-L,HORTOY ;MONSURES ;NAMPTY ; DE-SELLE ;ORESMAUX ;ROGY ;SAINT SAUFLIEU. Ô-

Département De l'Oise :

BONNEUIL-LES-EAUX ;CROISSY-SUR-CELLE ;ESQUENNOY ;GOUY-LES-GROSEILLERS ;PAILLART.

Un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes doit être envoyé en préfecture pour justifier la réalité de cet affichage.

2.2.3 Affichage sur site

Un affichage visible et lisible depuis la voie publique a également été réalisé à 5 endroits sur les lieux d'implantation du parc éolien.

Les affichages en mairies et sur site ont été constatés par huissier à 3 reprises au cours de l'enquête : le 21 septembre 2021, le 7 octobre 2021 et le 8 novembre 2021.

En plus de ces affichages réglementaires, une information sur l'enquête a été distribuée dans les boites aux lettres de la commune de Bosquel (Annexe 2).

2.3 Permanences du Commissaire-enquêteur

Conformément à l'article 3 de l'arrêté d'enquête, les permanences se sont déroulées aux dates suivantes :

- Le jeudi 7 octobre 2021 de 9 à 12 heures
- Le mercredi 13 octobre 2021 de 14 à 17 heures
- Le vendredi 22 octobre 2021 de 14 à 17 heures
- Le samedi 30 octobre 2021 de 9 à 12 heures
- Le lundi 8 novembre 2021 de 14 à 17 heures.

Le dossier a été mis à disposition du public en mairie de Bosquel aux jours et heures d'ouverture habituels.

2.4 Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

A chaque permanence, j'ai disposé d'une vaste salle pour recevoir et renseigner au mieux les visiteurs.

Le public a pu avoir librement accès aux pièces du dossier.

Toutes les permanences se sont déroulées sans incident.

Le 8 novembre 2021 en fin de permanence, une manifestation pacifiste d'une quinzaine de personnes a eu lieu devant la mairie pendant une heure environ. (annexe 3)

2.5 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

J'ai ouvert le registre d'enquête le 7 octobre 2021 au début de la première permanence et je l'ai récupéré à la fin de la dernière permanence. Il a été clos par moi-même le 8 novembre 2021.

2.6 Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

J'ai remis le procès verbal des observations à Mesdames MARTIN et DURIEZ le lundi 15 novembre 2021 en mairie de Bosquel. A noter qu'à cause du pont du 11 novembre, le PV n'a pu être remis plus tôt.

Le mémoire en réponse signé par monsieur BOURRELIER, président de la société parc éolien du Bosquel, m'a été adressé par courrier électronique le 01 décembre 2021 (annexe 4).

2.7 Participation du public

Le public pouvait se manifester de 3 façons différentes. De manière traditionnelle, sur le registre ou par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête et comme le prévoit l'article L123-10 du code de l'environnement modifié par l'ordonnance 2017/80 du 26 janvier 2017, par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Lors des 5 permanences, j'ai rencontré au total 22 personnes.

2.7.1 Déroulement des permanences

Nombre de personnes qui se sont présentées aux permanences :

Permanence du 7 octobre 2021 : 3 personnes

- M..J-Pierre MASCRE habitant BOSQUEL déposera ses observations lors d'une prochaine permanence.
- Mme Anne PINON vice présidente du conseil régional et Mme Brigitte LHOMME conseillère régionale déposent une copie de la lettre de la Région Hauts-de-France et rappellent la position de la Région sur l'éolien.

Permanence du 13 octobre 2021 : pas de visite

Permanence du 22 octobre 202 : 5 personnes

- Mme Charlotte CARON agricultrice à Fransures dépose une observation sur le registre
- M. Serge BOURGUIGNON de Bosquel consulte le dossier
- Mme Danielle COLONVILLE de Monsures consulte le dossier et dépose une observation sur le registre.
- M. Jean-Pierre DELARCH de Bosquel dépose une observation sur le registre.
- Mme Cécile CLARIS de Bosquel dépose une observation sur le registre.

Permanence du 30 octobre 2021 : 6 personnes

- M. Alain CHARPENTIER de Flers sur Noye dépose une observation sur le registre.
- Mme Catherine LEIGNEL de Flers sur Noye dépose une observation sur le registre.
- M. Jean-Pierre MASCRE de Bosquel dépose une observation sur le registre.

- Mme Camille EGO de Bosquel consulte le dossier, elle enverra un courriel.
- M. Fernand PRINCE 1^{er} adjoint de Bosquel dépose une observation sur le registre.
- Mme Martine DELEPINE 2^{ème} adjointe de Bosquel dépose une observation sur le registre.

Permanence du 8 novembre 2021 8 personnes

- M. Hubert CARON maire de Fransures dépose une copie de la délibération défavorable de son conseil municipal. Il signale que la commune ne donnera pas son autorisation pour utiliser le chemin d'accès à E4.
- M. Franck LAMY de Fransures propriétaire exploitant de parcelles concernées par le projet dépose une observation sur le registre.
- Mme LEURENT de l'association éoliennes60 dépose la copie d'une pétition signée par 205 personnes.
- M. VIART de Bosquel consulte le dossier.
- M. VENTRE Luc maire de Gouy les Groseillers dépose la délibération défavorable de son conseil municipal.
- Mme Stéphanie COLLONVILLE et M. Stéphane LEHODEY de Monsures déposent une observation sur le registre.
- M. Francis COLLONVILLE de Monsures dépose un courrier d'une page et 6 annexes.

2.7.2 Bilan comptable des contributions

Nous comptabilisons au total 47 contributions, dont 34 courriers électroniques, 10 observations écrites dans le registre, 2 courriers ou notes et 1 pétition recueillant 205 signatures.

A noter que chaque contribution abordant plusieurs sujets, le nombre d'observations est bien plus important que le nombre de contributions.

2.7.3 Avis des Collectivités

Au 22 novembre 2021, date limite de prise en compte, sur les 25 collectivités appelées à donner leur avis, nous comptabilisons 8 délibérations toutes défavorables au projet de parc éolien de Bosquel. (annexe 5)

Collectivité	Date	Avis Favorable	Avis Défavorable
Conseil Régional Hauts-de-France	09/09/2021		X
C.C Somme Sud Ouest	08/11/2021		X
CHAUSSOY EPAGNY	03/11/2021		X
CONTY	28/09/2021		X
FLERS SUR NOYE	10/11/2021		X
FRANSURES	08/10/2021		X
GOUY-LES-GROSEILLERS	01/10/2021		X
Ô-DE-SELLE	07/10/2021		X
TOTAL		0	8

Les principaux arguments exprimés dans ces avis sont :

- Développement non maîtrisé
- Nuisances visuelles et sonores
- Paysages dénaturés
- 2 éoliennes à moins de 1000m des habitations
- Encerclément des villages
- Le retour d'expérience du parc de Quint démontre des nuisances sonores qui seront accentuées avec ce nouveau parc
- Très faible rendement éolien
- Saturation (131 nouvelles éoliennes en plus des 148 existantes dans un rayon de 15 km autour de Gouy-les-groseillers)
- Artificialisation des sols : la construction de parc éolien doit-elle se faire au détriment de la construction de logements neufs dont nous avons besoin pour revitaliser nos villages ?
- Demande de respecter le choix des élus et de la population qu'ils représentent.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Je relève que le conseil municipal de Bosquel n'a pas délibéré sur le projet pendant l'enquête. Seuls 2 adjoints ont déposés leur avis favorable dans le registre.

L'importance de cet avis (sur le projet finalisé) avait pourtant été rappelée à monsieur le maire lors de la réunion d'organisation du 21 septembre 2021.

2.8 Transmission du rapport

J'ai déposé, la version papier de mon rapport et de mes conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et l'ensemble des observations courrier et courriels annexés, au service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la préfecture de la Somme le 8 décembre 2021. La version électronique du rapport et des conclusions a été transmise à la même date par courriel.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées a été déposé au tribunal administratif d'Amiens le 8 décembre 2021.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Chaque observation est identifiée par un index suivi d'un n° d'ordre.

Définition des index : 1ère lettre O=Observation ; 2ème lettre E= écrite sur le registre, @= courriel, C= courrier reçu au siège de l'enquête.

3.1 Observations sur registres, notes, courriers et courriels

Index	Intervenant / Date	Résumé de l'observation	Thème
OC01	M. Xavier BERTRAND président du Conseil Régional Hauts-de-France Lettre d'une page du 9 septembre 2021	<ul style="list-style-type: none">- La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne.- Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages.- Je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil Régional à la réalisation du projet éolien sur le territoire de Bosquel.	- Saturation
OC02	M. Francis COLLONVILLE 1 page et 6 annexes Le 8/11/2021	<ul style="list-style-type: none">- Comment approuver ce projet alors qu'il se situe sur une des communes sensibles au risque de saturation d'après la carte établie par la DREAL en date du 01/01/2020. Je ne comprends pas qu'on s'obstine à instruire de tels projets sur des communes où la saturation est déjà avérée. J'espère que dans la chaîne décisionnelle une petite place sera faite à la raison.	- Saturation
OE01	Mme Charlotte CARON 1 ter rue du Bosquel 80160-Fransures 22 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none">- S'inquiète des conséquences du parc sur son élevage de bovins (170 animaux) qui pâturent 6 mois/an à moins de 400 m de l'éolienne E4, elle cite l'étude menée sur le parc des quatre seigneurs en Loire Atlantique qui démontre la dégradation de la santé des troupeaux après son installation et demande :<ul style="list-style-type: none">• De ne pas faire abstraction de la présence de son troupeau aux abords de l'éolienne E4.• Qu'une étude soit réalisée au préalable sur l'impact des ondes électromagnétiques sur son troupeau.• Quels dédommagements sont prévus en	- Impact sur les élevages

		<ul style="list-style-type: none"> - cas de problème sur son élevage ? <ul style="list-style-type: none"> • Qui sera responsable ? - Si nous devons stopper notre activité agricole à cause des éoliennes, cela aurait des conséquences dramatiques puisque c'est notre unique source de revenus. 	
OE02	Mr DELARCHE 6 rue du Moulin Le BOSQUEL 22 octobre 2021	- Dispose d'un certificat d'urbanisme proche de la limite des 500 m de l'éolienne E1. Il demande si le parc éolien peut remettre en cause ce certificat d'urbanisme.	- Urbanisme
OE03	Mme COLONVILLE de MONSURES 22 octobre 2021	- A l'origine des courriels 2 et 2bis réaffirme son opposition au projet à cause de la saturation	- Saturation
OE04	Mme CLARIS de BOSQUEL 22 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - S'inquiète de la proximité des éoliennes et de leur impact sur la santé. Elle cite l'augmentation des cancers dans le Ternois 62-Frévent à proximité d'un parc éolien et déclare que le CHU de LILLE approfondit cette question. Elle demande : - Si les changements d'antennes TV seront pris en charge en cas de problème de réception ? - Si les habitants seront rassurés sur les nuisances sonores ? - Si d'autres ENR ont été étudiées avant ce projet de parc éolien ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Santé humaine - Réception TV - Bruit
OE05	Mme Catherine LEIGNEL de Flers sur Noye 30/10/2021	- Inquiétude sur l'encerclement et les nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> - Saturation - Bruit
OE06	M. MASCRE Jean-Pierre de BOSQUEL 30/10/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Les éoliennes ne sont pas à 1 km des habitations comme le prévoit la CCSSO - Demande des déflecteurs pour éviter les flashes rouges la nuit. - Demande de ralentir les éoliennes la nuit pour réduire le bruit et les ondes électromagnétiques. - La ligne de fibre optique qui passe le long de la chaussée Brunehaut (à l'emplacement du poste de livraison) n'est pas mentionnée dans le dossier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Distance aux habitations - Balisage lumineux - Bruit - Santé humaine - Servitudes
OE07	M. PRINCE Fernand 1 ^{er} adjoint de BOSQUEL 30/10/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Les éoliennes apportent une énergie propre. - L'implantation est particulièrement adaptée. - Les nuisances sonores seront faibles par rapport au bruit de l'autoroute. 	<ul style="list-style-type: none"> - Efficacité de l'éolien - Bruit
OE08	Mme DELEPINE Martine 2 ^{ème} adjointe de BOSQUEL 30/10/2021	<ul style="list-style-type: none"> - L'implantation est adaptée. - Il y a bien d'autres nuisances sonores dont les gens ne se plaignent pas. 	- Bruit
OE09	M. Franck LAMY Fransures 8/11/2021	- Description de l'animosité entre les propriétaires qui ont signé un protocole avec la société Elicio et ceux qui ont signé avec Nouvergies. Attirés par le profit, ils veulent tous une ou plusieurs éoliennes sur leurs parcelles.	- Retombées économiques

OE10	Mme Stéphanie COLLONVILLE et M. Stéphane LEHODEY de Monsures 8/11/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Etant donné la saturation généralisée autour de Bosquel et les nuisances sonores déjà subies par les habitants de Flers sur Noye et Fransures qui ont conduit Madame la préfète à prendre un arrêté pour le parc éolien du Quint le 11/02/21 imposant un bridage des éoliennes, nous sommes défavorables au parc éolien du Bosquel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Saturation - Bruit
O@01	ANONYME 60360 Viefvillers 1 page	<ul style="list-style-type: none"> - Nous sommes à saturation dans notre secteur et bientôt encerclés. - Rendement de 25 % qui oblige l'utilisation de centrales à charbon ou au gaz. - Coûtent chères sur notre facture d'électricité. - Nous avons le nucléaire déjà existant qui est l'énergie la moins chère et la moins polluante. - Pales non recyclables ou alors brûlées (fumées). - Socle béton qui ne sera jamais enlevé ou partiellement. - Enrichit les fonds de pensions étrangers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Saturation - Efficacité de l'éolien - Démantèlement - Financement
O@02	ANONYME Monsures Courriels : n° 2 du 11/10 1 page n° 2 bis du 18/10 1 page n° 2 ter du 5/11 6 pages	<ul style="list-style-type: none"> - Il est extrêmement regrettable que nous n'ayons pas dans le dossier l'avis de la MRAe. - Ce nouveau projet va encore accentuer la saturation et l'encerclement dont nous sommes victimes. - Nous sommes encerclés, saturés, ce n'est plus tolérable. - 29 éoliennes dans un rayon de 2 km ; 119 éoliennes dans un rayon de 11 km plus 29 en instruction. C'est devenu intolérable. - La CC2SO (Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois) en général et Le Bosquel, Fransures, Rogy, Essertaux, Tilloy et Monsures en particulier apparaissent dans la "carte des communes à risque de saturation" dans l'étude produite par la DREAL en 2019. - En l'absence de d'avis de la MRAe et s'appuyant sur plusieurs études et publications : <ul style="list-style-type: none"> • Etude paysagère du dossier • Muséum National d'histoire Naturelle • Conseil National de la Protection de la Nature • Vigie-Nature • Eurobats • Société Française pour l'étude et la protection des mammifères <p>Met en cause les enjeux du site qualifiés de « faible » ou « non significatifs » notamment pour la Noctule commune dont les effectifs sont en baisse de 88%, la Pipistrelle de Nathulius et la Noctule de Leisler.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MRAe - Saturation - Chiroptères
O@03	ANONYME	<ul style="list-style-type: none"> - Contre un nouveau projet dans notre région 	<ul style="list-style-type: none"> - Saturation
O@04	M. Mathieu BOUREUX maire de Le GALLET (60360)	<ul style="list-style-type: none"> - Les éoliennes ne contribuent pas à la lutte contre le réchauffement climatique. - Les éoliennes fonctionnent environ 25% du temps. Pour les 75% restants, il faut des moyens 	

	Vice-président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde 1 page	<ul style="list-style-type: none"> classiques de production capables de répondre instantanément : centrales gaz ou charbon. - Les éoliennes consomment beaucoup de terres rares. - Les éoliennes consomment des terres agricoles. - Le nombre d'emplois créés est dérisoire au regard des sommes investies au profit d'industriels étrangers et de promoteurs. - Le secteur est déjà surchargé en éoliennes. La commune du Gallet est classée rouge pour chacun des 3 indicateurs de saturation proposés par la DREAL. STOP, CA SUFFIT ! 	<ul style="list-style-type: none"> - Efficacité de l'éolien - Financement - Saturation
O@05	ANONYME 4 pages	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a eu dans la même période et sur un périmètre rapproché, trois enquêtes publiques : enquête complémentaire à Monsures (Somme), enquête à Croissy (Oise) et maintenant le Bosquel. Les deux premières enquêtes sont closes et les commissaires enquêteurs n'ont pas encore rendu leur rapport. Ces trois projets éoliens sont complètement indissociables (acoustique, visuel et protection de la faune) pour les habitants de ce petit périmètre. - Demande que les commissaires enquêteurs se mettent en relation pour envisager en concertation leurs réponses. - Réserves sur le raccordement au réseau prévu en raison des impacts au niveau de Monsures. Covisibilité avec le village de Monsures et particulièrement avec son château. - L'encerclement atteindrait un comble si étaient construits les parcs éoliens du Bosquel, de Croissy et de Monsures, d'autant que les éoliennes du parc de Belleuse sont déjà visibles à toute période de l'année du hameau de L'Estocq et l'hiver seulement à l'arrière du château de Monsures. - Il y aura une saturation généralisée du grand paysage et un encerclement avéré de la quasi-totalité des villages à proximité du projet. - Total avec les projets de Valeco sur Monsures et Croissy, et de Nouvergies sur Le Bosquel : une quinzaine d'éoliennes dans un périmètre immédiat, dans une zone paysagère emblématique liée à la vallée de la Selle, au site de Conty et à celui de Monsures également ? - Comment peut-on parler d'une sensibilité faible, alors qu'ailleurs dans le document l'enjeu pour Monsures est dit très fort ? - Pour le parc éolien de Velennes, la préfecture a dû prendre un arrêté ultérieur à sa construction en vue de protéger la noctule commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Projets en instruction - Raccordement - Saturation - Chiroptères
O@06	ANONYME 2 pages	<ul style="list-style-type: none"> - Risques pour les chiroptères ; un complément d'étude au titre de Natura 2000 est nécessaire. Il ne semble pas avoir été fait, ce qui est une atteinte aux principes des zones Natura 2000. 	<ul style="list-style-type: none"> - Chiroptères

		<ul style="list-style-type: none"> - 39 zones Znieff existent dans le périmètre éloigné ; certaines avec des conditions très favorables (cavités, bois ..) aux chiroptères. Ce qui renforce la nécessité d'une évaluation des incidences du projet sur les différentes espèces de chiroptères. - Archéologie : une photo aérienne a-t-elle été faite sur la zone d'implantation des éoliennes pour voir si on voyait le tracé de villas gallo romaines ? - Il manque un avis de la MRAE ; cette absence compromet la possibilité d'une lecture impartiale du dossier pouvant s'appuyer sur le jugement d'une autorité indépendante. - 431 éoliennes dans un rayon de 20km (construites, accordées, en instruction) ; le seuil d'acceptabilité de la population a été atteint. - L'éolienne E1 est en proximité de la zone du château d'eau du Bosquel. Quelles sont les garanties d'un non impact sur l'eau ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Archéologie - MRAe - Saturation - Captages eau
<p>Mme Nathalie LEURENT Association éolienne60 courriel de 17 pages et 15 annexes pour 55 pages</p> <p>Doc1 – Fiche-résumé du projet de Monsures, Eolienne60, septembre 2021 Doc 2 – Fiche-résumé du projet de la Cressonnière, Eolienne60, septembre 2021 Doc 3 – Fiche-résumé du projet du Bosquel, Eolienne60, octobre 2021 Doc 4 - Localisation des projets en cours d'instruction, octobre 2021, Eolienne60 Doc 5 - Avis MRAe du 15 mars 2021, projet de Monsures Doc 6 - Avis MRAe du 3 juin 2020, projet de la Cressonnière de Croissy-sur-Celle et Blancfossé Doc 7 - Courrier de l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 11 février 2020 Doc 8 – « Ses vaches sont malades... », témoignages d'un éleveur, octobre 2021 et janvier 2020 recueillis par Sioux Berger Doc 9 - DREAL des Hauts-de-France, Carte des communes sensibles au risque de saturation éolien, 01/01/2020 – détail avec localisation du projet Doc 10 - DREAL, Méthodologie Saturation, 26/05/2021, p 5 à 8, indices d'Occupation des Horizons, d'Espace de Respiration, de densité. Doc 11 - SRADDET Hauts-de-France, approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020, p 225,226 Doc 12 - Délibération de la CCOP, 09/02/2021 Doc 13 – DREAL, Carte des suivis de mortalité de la Biodiversité, oiseaux et chiroptères – autour du projet du Bosquel Doc 14 - Parc éolien du Blanc-Mont, arrêté préfectoral 15 juin 2021 Doc 15 - Manifeste de la SFEPM, 25 mai 2021 développement éolien et disparition des chauves-souris.</p>			
O@07	Mme Nathalie LEURENT Association éolienne60	<ul style="list-style-type: none"> - L'association rappelle le contexte de l'enquête de Le Bosquel, de Croissy- sur-Celle et Blancfossé et de Monsures objet d'une enquête complémentaire et pose la question suivante : Ne serait-il pas pertinent d'attendre le résultat des recours avant d'entreprendre de nouveaux projets sur un même secteur ? - L'association souligne la surabondance de dossiers en cours d'instruction dans le secteur. Les habitants peuvent-ils consacrer leurs loisirs à fréquenter des permanences d'enquêtes et à étudier la documentation éolienne ? - Elle souligne l'absence d'avis de la MRAe bien 	<ul style="list-style-type: none"> - Projets en instruction

		<p>utile pour appréhender les enjeux spécifiques du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant des contrôles et suivis de parcs éolien et s'appuyant sur l'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Hauts-de-France Rapport CGEDD n° 012062-01, CGE n° 2018/01/CGE/CI et CGAAER n° 18015-01, Mai 2019, 162 pages. Rapport publié, elle regrette que les services de la DREAL, en charge de ses contrôles, aujourd'hui démunis et dépassés, rendent illusoire l'idée d'une gestion satisfaisante de tous les problèmes posés. - Des témoignages accablants d'éleveurs s'accumulent, sans qu'aucune réponse satisfaisante n'ait été apportée jusqu'à présent. Ex : témoignage de M. Philippe Marchandier (59) Mazinghien (janvier 2020 et octobre 2021) - S'agissant de la saturation visuelle, elle regrette que chaque projet étant instruit au cas par cas, le développement éolien se fait de manière anarchique au détriment d'une étude satisfaisante des impacts cumulés. - Dans le cas du Bosquel, la DREAL compte elle-même 413 éoliennes dans un rayon de 20 km. - Dès janvier 2020 la DREAL des Hauts -de-France classait le Bosquel et les communes voisines en « risque de saturation éolien » - Pourquoi les critères de saturation et d'encerclement ne sont-ils pas opposables puisqu'ils sont avérés et reconnus par les services de l'Etat eux-mêmes ? - Le SRADDET des Hauts-de-France (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires p 225, 226) ne prévoit plus une seule éolienne d'ici 2031, voire 2050. - La Communauté de Communes de l'Oise Picarde a voté CONTRE le développement éolien sur son territoire le 14 avril 2021. - Malgré nous, nos paysages sont vendus les uns après les autres, on joue dangereusement avec la frustration et la colère qui montent sur notre secteur. - Les intérêts financiers sont-ils supérieurs à la défense de notre environnement ? - Présence potentielle de vestiges archéologiques près de la Chaussée Brunehaut qui mérite mieux qu'un bétonnage des sols - Plus on installera d'éoliennes, plus on devra pallier leur intermittence. - Ou est le bilan carbone chiffré et détaillé du projet du Bosquel ? - Quelles sont les filières de recyclage prévues à ce jour pour toutes les éoliennes du projet du 	<ul style="list-style-type: none"> - MRAe - Contrôles et suivis ICPE - Impact sur les élevages - Saturation - Archéologie
--	--	---	--

		<p>Bosquel ? Sont-elles organisées et leur fonctionnement budgété ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi annoncer des puissances installées de machines alors qu'elles ne fonctionnent au mieux qu'à 25% de leur capacité et de manière irrégulière (Cf Bilan RTE 2020) ? - Pourquoi Nouvergies comme les autres industriels du vent, n'achète pas les parcelles d'implantation de ses éoliennes pour en assumer la fin de vie ? - Le parc éolien du Blanc Mont à Velennes et Frémontiers (10 km environ au Nord-Ouest du Bosquel) vient d'être contraint à un « plan d'arrêt des machines » en raison d'une forte mortalité constatée de chauves-souris.... 	<ul style="list-style-type: none"> - Efficacité de l'éolien - Démantèlement - Chiroptères
O@08	60360- Catheux Vice-président Association éolienne60 5 pages	- Argumentaire quasi identique à celui indexé O@07	
O@09	Habitant de Flers sur Noye 38 rue Marquis 2/11/2021 3 pages 8/11/2021 (courriel 9 bis) 1 page et 2 annexes : - Jugement cour d'appel de Toulouse n°20/01384 23 pages - Rapport de l'académie de médecine sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres 2017 38 pages	<ul style="list-style-type: none"> - Avant d'habiter à Flers sur Noye (depuis 6 ans) j'étais un partisan des éoliennes et trouvais les arguments des antis éoliens « extrémistes ». - Je suis toujours partisan des éoliennes pour leur bienfait écologique, mais à condition de ne pas nuire aux riverains. - Aujourd'hui, mon habitation est située entre 14 éoliennes au sud du village (première éolienne à environ 1,5 km), 12 éoliennes (en comptant celles en cours de construction) sur la commune d'Essertaux au nord également à moins de 2 km. - Depuis ma chambre, je peux compter le matin 14 points lumineux au sud, et une soixantaine de points lumineux sur l'horizon à l'ouest. - Cependant le désagrément visuel est secondaire, il fait désormais partie du paysage de la Somme. - Avec un parc existant au Nord, un au Sud, et celui-ci situé à l'Ouest, nous serions véritablement victime d'un encerclement par les éoliennes, sans parler d'un autre projet, en cours d'instruction, à l'est de Flers sur Noye , à la sortie d'Essertaux vers Ailly sur Noye. - L'inconvénient majeur est le bruit. Bien qu'habitant à 1,5 km des éoliennes situées au sud du village, un bruit permanent est perceptible plus ou moins fort selon le sens du vent. Il y a quelques jours, un vent de sud nous plaçait en ligne directe, et malgré les fenêtres fermées, nous entendions le vrombissement des éoliennes (les habitants du village les appellent « la machine à laver », de par la similitude du bruit). - De par son emplacement, le futur parc éolien serait situé plein ouest de mon domicile, ce qui fait que la majorité des jours, nous serions 	<ul style="list-style-type: none"> - Saturation - Bruit

		<p>soumis aux nuisances sonores directes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Souhaite que les recommandations du rapport de l'académie nationale de médecine du 9 mai 2017 soient prises en compte : <p><i>Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, le groupe de travail recommande :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>De s'assurer que lors de la procédure d'autorisation l'enquête publique soit conduite avec le souci d'informer pleinement les populations riveraines, de faciliter la concertation entre elles et les exploitants, et de faciliter la saisine du préfet par les plaignants,</i> - <i>De n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – et générale – opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques.</i> - <i>De systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas,</i> - <i>D'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes,</i> - <i>De ramener le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur, (tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement),</i> - <i>D'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires."</i> <p>Demande que la décision de justice de la cour d'appel de Toulouse du 8 juillet 2021 soit considérée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Santé humaine - Santé humaine
O@10	ANONYME Monsures 3/11/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Ode à Eole 	
O@11	ANONYME Flers sur Noye 4/11/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Les informations que nous avons eues concernant la construction des éoliennes sur notre commune avaient largement minimisé les nuisances sonores liées à ce type de construction et nous en subissons aujourd'hui les conséquences. - Je ne suis pas contre les éoliennes mais, au regard des nuisances sonores qu'elles engendrent, je pense que leur installation doit être beaucoup plus éloignée des zones 	<ul style="list-style-type: none"> - Bruit

		d'habitation. - Un autre chantier est encore prévu sur la route d'Ailly. Cela me paraît totalement exagéré par rapport à notre petit territoire verdoyant. Nous allons être totalement encerclés d'éoliennes.	- Saturation
O@12	ANONYME 5/11/2021	- Favorable à la réalisation du parc du Bosquel Stop au réchauffement climatique. Œuvrons ensemble pour les énergies renouvelables.	- Efficacité de l'éolien
O@13	ANONYME 5/11/2021	- Favorable aux éoliennes et surtout contre le nucléaire.	
O@14	ANONYME Le Bosquel 5/11/2021	- J'habite le bosquel. J'ai vécu à l'ère du charbon pour me chauffer et cuisiner. Évidemment, je veux une énergie propre. Je suis favorable	
O@15	ANONYME 6/11/2021	- Je suis favorable au parc éolien de le Bosquel. Energie sans pollution.	- Efficacité de l'éolien
O@16	ANONYME 6/11/2021	- De grâce mettez un avis négatif pour stopper ce processus qui dénature nos campagnes. - Qui cause de multiples maladies comme l'a reconnu le tribunal de Toulouse.	- Saturation - Santé humaine
O@17	ANONYME 6/11/2021 6 pages	- Habitant de Flers sur Noye, J'ai été un fervent défenseur du parc éolien du Quint à sa création. - Aujourd'hui et depuis sa mise en service, nous constatons que les études n'ont pas fait apparaître cette nuisance sonore qu'engendre les éoliennes pendant leurs fonctionnements surtout lorsqu'elles sont tournées vers Fransures donc vers l'Est. - Ma maison se situe à environ 1000 mètres du parc et j'entends bien ce bruit alternatif de brassage du vent. - Dans ces conditions, on ne peut plus dormir la nuit, les fenêtres ouvertes ! - L'étude acoustique sur Flers sur Noye n'a pas été faite. Pourquoi ? - De gros risques de dépassements des seuils acoustiques nocturnes pour les communes de Fransures, Le Bosquel, Essertaux et Flers sur Noye sont à craindre. L'impact de ce projet risque de rendre la vie des habitants de ces communes insupportables. - Aucune concertation avec les habitants de Flers sur Noye depuis le début de ce projet. - Une concentration trop importante d'éoliennes dans un espace restreint.	- Bruit - Concertation - Saturation
O@18	Elu à Crocq (60) 7/11/2021	- Ce secteur est déjà saturé d'éoliennes. - Le bilan éolien n'est pas si reluisant qu'on nous le présente. - La saturation du paysage est telle qu'elle impacte aussi le cout de l'immobilier.	- Saturation - Efficacité de l'éolien - Dépréciation immobilière
O@19	ANONYME 7/11/2021	- Avis favorable	
O@20	ANONYME Fransures 7/11/2021	- Favorable au projet du Bosquel, peu d'impact visuel dans le paysage.	- Saturation

O@21	ANONYME Rogy 7/11/2021	- Nos vallées de la Selle et de la Noye doivent être préservées et l'impact négatif sur le paysage devient trop important.	- Saturation
O@22	ANONYME 7/11/2021 3 pages	<ul style="list-style-type: none"> - Je souhaite connaître quels sont les éléments que la MRAe a retenus pour pouvoir donner un accord tacite. - Nous sommes encerclés et à saturation. Les habitants n'en veulent plus, les élus non plus. - C'est un fait reconnu par la DREAL et la MRAE dès 2019. - D'après l'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Hauts-de-France publié en mai 2019, la sensation d'encerclement, de plus en plus souvent évoquée, a localement des fondements réels. - D'après les données de la DREAL, 2049 mâts étaient en production au premier trimestre dans les Hauts-de France en 2021 et c'est dans la Somme qu'on en trouve le plus : 820, +204 en deux ans. - Ci-joint la carte de la DREAL montrant les communes à risque de saturation parmi lesquelles le Bosquel, Fransures, Monsures, Tilloy, Conty protégée comme AVAP ! - J'estime que ce dossier n'aurait même pas dû atteindre le stade de l'enquête publique ! - Le câble de raccordement traverserait la commune de Monsures où j'habite. Quand on connaît les lieux et la configuration de l'implantation des maisons on sait que ce ne peut être sérieux ! 	<ul style="list-style-type: none"> - MRAe - Saturation - Raccordement
O@23	ANONYME Rogy 7/11/2021	- J'ai choisi de venir m'installer à Rogy il y a 12 ans pour le calme et la beauté des paysages alentours, beauté qui est aujourd'hui compromise par l'agrandissement actuel de parcs existants et par l'installation de nouveaux parcs.	- Saturation
O@24	ANONYME Le Bosquel 7/11/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores : Je souhaiterais, si le projet voit le jour, qu'une étude en conditions réelles soit menée en prenant en compte toutes les conditions météorologiques possibles (en particulier le sens du vent). - Santé : La cour d'appel de Toulouse vient de reconnaître un "syndrome éolien". Quels sont les risques encourus par les riverains vivant près des éoliennes ? Que pouvez-vous faire pour prévenir de ces risques ? - Mon habitation principale se trouve à 744 m de l'éolienne 1. Elle sera visible depuis mon salon. Avons-nous vraiment besoin de voir les éoliennes depuis notre canapé ? - Nous avons d'ores et déjà 25 éoliennes visibles depuis notre maison. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bruit - Santé humaine - Saturation

		<ul style="list-style-type: none"> - Je suis personnellement pour la transition énergétique et pour vivre dans un monde plus durable. Mais je pense que nous avons "assez donné" dans notre région pour en ajouter encore. - D'après mes recherches, les habitations se situant à moins d'1 km d'une éolienne perdent entre 10% et 20% de leur valeur. - S'il y a réellement perte de valeur, un dédommagement est-il prévu ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépréciation immobilière
O@25	ANONYME 8/11/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Les villages seront cernés à proximité du projet. Il ne restera plus de zones de respirations paysagères. - Les édifices protégés de la Reconstruction méritent toute votre attention. Ce projet dénaturerait profondément cette architecture vu le rapport disproportionné entre les éoliennes avec ces monuments. Nous risquons des ruptures d'échelle, un effet de domination excessive et donc un effet d'écrasement portant ainsi atteinte à notre paysage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Saturation - Surplomb
O@26	ANONYME Monsures 8/11/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Je possède une maison à Fransures que je loue. Bien sûr elle perd de sa valeur avec toutes ces éoliennes et sera de plus en plus difficile à louer. - Le Tribunal Administratif de Nantes (jugement n°1803960) le 18 décembre 2020 a conclu que les éoliennes sont bien un motif de déclassement fiscal. - Combien d'animaux malades ? C'est un fait constaté par la Préfecture de Loire Atlantique même si la cause n'est pas expliquée pour le moment. Et si les animaux sont malades, qu'en est-il pour les humains ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépréciation immobilière - Impact sur les élevages
O@27	ANONYME 8/11/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Je trouve que nous manquons d'énergies vertes et que cela serait un plus pour la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Retombées économiques
O@28	ANONYME 8/11/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y aura pas d'impacts visuels considérables ni depuis les centres-villages ni depuis les sites emblématiques. - Pour les oiseaux, il y a plus de mortalité à cause des voitures et bâtiments qu'à cause des éoliennes. - J'habite juste à côté des éoliennes et je ne me plains ni du bruit, ni de maux de tête. 	<ul style="list-style-type: none"> - Saturation - Oiseaux - Santé humaine
O@29	ANONYME Monsures 8/11/2021 Courriels 29 et 29bis 3 pages et 4 annexes	<ul style="list-style-type: none"> - Sur quels éléments la MRAE s'est appuyée pour choisir d'émettre un avis tacite ? - Dans un rayon de 20 km autour du projet, 245 éoliennes sont construites, 81 accordées et 105 en instruction (données DREAL 09/2020). La saturation paysagère est donc maintenant bien objectivée dans notre secteur. - La densité éolienne dans la Somme ? Elle est de 314 kW/km², en Basse-Saxe, elle est de 238 kW/km². Nous avons donc 32 % de puissance 	<ul style="list-style-type: none"> - MRAe - Saturation

	<p>Méthode d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en région Hauts-de-France DREAL mai 2021 13 pages</p> <p>Comparatif énergie éolienne France, Hauts-de-France, Somme et Basse-Saxe 1 page</p> <p>Arrêté préfectoral ferme éolienne du Blanc Mont Plan d'arrêt des machines en faveur des chiroptères 15 juin 2021</p> <p>Arrêté préfectoral Portant prescription d'une mise en place d'un plan de bridage et de mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux. 11 février 2021</p>	<p>installée de plus dans la Somme qu'en Basse-Saxe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si nous considérons la puissance installée et celle autorisée, la Somme représente 7,5 % des objectifs français pour 2028 fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) avec une superficie de 1,13 % du territoire. Nous pouvons considérer que nous avons déjà fait notre part. - La transition écologique se doit de concilier le développement des énergies renouvelables tout en préservant la biodiversité. - Le suivi post-implantatoire du parc éolien de Frémontiers-Velennes, dans un contexte similaire (7 espèces de chauves-souris avaient été recensées sur le site, contre 14 au Bosquel) a malheureusement constaté une mortalité importante de chauves-souris, malgré le bridage préventif des machines mis en place. La Préfète a donc été amenée à prendre un arrêté complémentaire le 15 juin 2021 prescrivant l'arrêt complet des machines pendant toute la période d'activité des chauves-souris. - Les habitants de Flers-sur-Noye et de Fransures sont en outre déjà confrontés à d'importantes nuisances sonores qui ont rendues nécessaires l'édition par la Préfète d'un arrêté complémentaire le 11 février 2021 prescrivant notamment un plan de bridage en vue de limiter les émissions sonores et de faire respecter la réglementation. - Le raccordement électrique envisagé traverse l'ensemble de la commune de Monsures. Habitant ce village, nous sommes assez surpris que cette solution puisse être envisagée, étant donné la topographie des lieux et l'implantation de nombreuses habitations directement en limite du domaine public. Une étude de faisabilité a-t-elle été réalisée? Des alternatives ont-elles été étudiées? 	<ul style="list-style-type: none"> - Chiroptères - Bruit - Raccordement
O@30	ANONYME Fransures 8/11/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Notre village est déjà encerclé par les éoliennes qui sont une pollution sonore, visuelle (en plein jour) et lumineuse (la nuit). - Dans un rayon de 20 km, le paysage est totalement saturé d'éoliennes : il est temps d'arrêter!! - Les biens immobiliers des villages impactés perdent de la valeur à cause de projets comme celui-ci qui gâchent et dénaturent totalement le paysage alentour. 	<ul style="list-style-type: none"> - Saturation - Dépréciation immobilière

3.2 Pétition

Une pétition recueillant 205 signatures a été déposée lors de la permanence du 8 novembre 2021

Provenance des signataires

CROISSYS/CELLE- 60120	36	TILLOY LES CONTY - 80160	8	CAMON - 80450	1
-----------------------	----	--------------------------	---	---------------	---

Enquête publique n° E21000115 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation environnementale de la SAS Parc éolien du BOSQUEL en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de BOSQUEL

MONSURES - 80160	69	HARLY	1	SAVEUSE - 80470	1
BELLEUSE - 80160	34	LA CELLE ST CLOUD - 78170	1	FONTAINE BONNELEAU-60360	1
LOEUILLY - 80160	7	DOMELIERS - 60360	1	BAYONVILLERS - 80170	1
SOMMEREUX - 60210	2	NEUVILLE LES CONTY	1	FLEURY - 80160	1
COURCELLES S/THOIX	1	PAILLART - 60120	1	TARTIGNY - 60120	1
CONTY - 80160	9	AMIENS - 80000	10	FLERS SUR NOYE - 80160	8
CONTRE - 80160	1	LINCHEUX - 80640	1	NAMPS MAISNIL - 80290	1
GLISY - 80440	2	SAINT FUSCIEN - 80680	1	CHOQUEUSE LES BERNARDS-60360	2
SEUX - 80540	1	MONTAGNE FAYEL - 80540	1		

Intitulé de la pétition : STOP Eoliennes, ça suffit !

Nous habitants de : Croissy-sur-Celle, Monsures et environs et Flers-sur-Noye sommes opposés aux projets éoliens actuellement en instruction sur notre secteur.

Nous réclamons à nos élus l'organisation d'un vote consultatif préalablement à toute nouvelle installation d'éolienne à proximité de notre commune.

Nous demandons que notre avis soit réellement pris en compte par les décideurs politiques et les services de l'Etat concernés.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

La pétition qui m'a été remise est une copie. D'autre part, je relève qu'il n'y pas d'habitant de Bosquel dans les signataires.

3.3 Les thèmes abordés

Occurrence	Thème	Sous thèmes	Occurrence
30	PAYSAGE et PATRIMOINE	SATURATION	26
		ARCHEOLOGIE	2
		CAPTAGES EAU	1
		SURPLOMB	1
21	SANTE	IMPACT SUR LES ELEVAGES	3
		SANTE HUMAINE	6
		BRUIT	10
		DISTANCE HABITATIONS	1
		BALISAGE LUMINEUX	1
12	TECHNIQUE	RECEPTION TV	1
		SERVITUDES	1
		EFFICACITE DE L'EOLIEN	5
		DEMANTELEMENT	2
		RACCORDEMENT	3
8	SOCIETAL	RETOMBEES ECONOMIQUES	2
		FINANCEMENT	2
		DEPRECIATION IMMOBILIERE	4
8	PROCEDURE	MRaE	5
		PROJETS EN INSTRUCTION	2
		CONTROLES ET SUIVIS ICPE	1
6	BIODIVERSITE	CHIROPTERES	5
		OISEAUX	1

3.4 Analyse par thème

Préambule : La SAS parc éolien du Bosquel a présenté son mémoire en 2 parties :

- 1^{ère} partie : réponses aux observations par thème.
- 2^{ème} partie : réponses individuelles à certaines observations

Pour une meilleure lisibilité, j'ai réintégré les réponses individuelles, à chaque fois que possible, dans leur thème respectif et en fin de thème.

Les 6 observations qui ne relèvent pas d'un thème et la pétition sont analysées dans le paragraphe 3.5.

Le lecteur trouvera le détail de l'intégralité des réponses de la SAS parc éolien du Bosquel dans son mémoire en annexe 4 du présent rapport.

Saturation
Contributions sur ce thème : OC01-OC02-OE03-OE05-OE10-O@01-O@02-O@03-O@04-O@05-O@06-O@07-O@08-O@09-O@11-O@16-O@17-O@18-O@20-O@21-O@22-O@23-O@24-O@25-O@28-O@29-O@30
<ul style="list-style-type: none"> - La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. - Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages - Comment approuver ce projet alors qu'il se situe sur une des communes sensibles au risque de saturation d'après la carte établie par la DREAL en date du 01/01/2020. Je ne comprends pas qu'on s'obstine à instruire de tels projets sur des communes où la saturation est déjà avérée. - Inquiétude sur l'encerclement. - Etant donné la saturation généralisée autour de Bosquel, nous sommes défavorables au parc éolien. - Nous sommes à saturation dans notre secteur et bientôt encerclés. - Ce nouveau projet va encore accentuer la saturation et l'encerclement dont nous sommes victimes. - Nous sommes encerclés, saturés, ce n'est plus tolérable. - 29 éoliennes dans un rayon de 2 km ; 119 éoliennes dans un rayon de 11 km plus 29 en instruction. C'est devenu intolérable. - Le secteur est déjà surchargé en éoliennes. La commune du Gallet est classée rouge pour chacun des 3 indicateurs de saturation proposés par la DREAL. STOP, CA SUFFIT ! - Il y aura une saturation généralisée du grand paysage et un encerclement avéré de la quasi-totalité des villages à proximité du projet. - Total avec les projets de Valeco sur Monsures et Croissy, et de Nouvergies sur Le Bosquel : une quinzaine d'éoliennes dans un périmètre immédiat, dans une zone paysagère emblématique liée à la vallée de la Selle. - Comment peut-on parler d'une sensibilité faible, alors qu'ailleurs dans le document l'enjeu pour Monsures est dit très fort ? - 431 éoliennes dans un rayon de 20km (construites, accordées, en instruction) ; le seuil d'acceptabilité de la population a été atteint. - Chaque projet étant instruit au cas par cas, le développement éolien se fait de manière anarchique au détriment d'une étude satisfaisante des impacts cumulés. - Dans le cas du Bosquel, la DREAL compte elle-même 413 éoliennes dans un rayon de 20 km. - Dès janvier 2020 la DREAL des Hauts -de-France classait le Bosquel et les communes voisines en « risque de saturation éolien » - Pourquoi les critères de saturation et d'encerclement ne sont-ils pas opposables puisqu'ils sont avérés et reconnus par les services de l'Etat eux-mêmes ? - Le SRADDET des Hauts-de-France (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires p 225, 226) ne prévoit plus une seule éolienne d'ici 2031, voire 2050. - La Communauté de Communes de l'Oise Picarde a voté CONTRE le développement éolien sur son territoire le 14 avril 2021. - Malgré nous, nos paysages sont vendus les uns après les autres, on joue dangereusement avec la frustration et la colère qui montent sur notre secteur. - Les intérêts financiers sont-ils supérieurs à la défense de notre environnement ? - Aujourd'hui, mon habitation est située entre 14 éoliennes au sud du village (première éolienne à environ 1,5 km), 12 éoliennes (en comptant celles en cours de construction) sur la commune d'Essertaux au nord également à moins de 2 km. - Depuis ma chambre, je peux compter le matin 14 points lumineux au sud, et une soixantaine de points lumineux sur l'horizon à l'ouest. - Avec un parc existant au Nord, un au Sud, et celui-ci situé à l'Ouest, nous serions véritablement victime d'un encerclement par les éoliennes, sans parler d'un autre projet, en cours d'instruction, à l'est de Flers sur Noye , à la sortie d'Essertaux vers Ailly sur Noye. - Un autre chantier est encore prévu sur la route d'Ailly. Cela me paraît totalement exagéré par rapport à notre petit territoire verdoyant. Nous allons être totalement encerclés d'éoliennes. - Favorable au projet du Bosquel, peu d'impact visuel dans le paysage. - Nos vallées de la Selle et de la Noye doivent être préservées et l'impact négatif sur le paysage devient trop

important.

- D'après l'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Hauts-de-France publié en mai 2019, la sensation d'encerclement, de plus en plus souvent évoquée, a localement des fondements réels.
- D'après les données de la DREAL, 2049 mâts étaient en production au premier trimestre dans les Hauts-de-France en 2021 et c'est dans la Somme qu'on en trouve le plus : 820, +204 en deux ans.
- Mon habitation principale se trouve à 744 m de l'éolienne 1. Elle sera visible depuis mon salon. Avons-nous vraiment besoin de voir les éoliennes depuis notre canapé ?
- Nous avons d'ores et déjà 25 éoliennes visibles depuis notre maison.
- Je suis personnellement pour la transition énergétique et pour vivre dans un monde plus durable. mais je pense que nous avons "assez donné" dans notre région pour en ajouter encore.
- Les villages seront cernés à proximité du projet. Il ne restera plus de zones de respirations paysagères.
- Il n'y aura pas d'impacts visuels considérables ni depuis les centres-villages ni depuis les sites emblématiques.
- Dans un rayon de 20 km autour du projet, 245 éoliennes sont construites, 81 accordées et 105 en instruction (données DREAL 09/2020). La saturation paysagère est donc maintenant bien objectivée dans notre secteur.
- La densité éolienne dans la Somme ? Elle est de 314 kW/km², en Basse-Saxe, elle est de 238 kW/km². Nous avons donc 32 % de puissance installée de plus dans la Somme qu'en Basse-Saxe.
- Si nous considérons la puissance installée et celle autorisée, la Somme représente 7,5 % des objectifs français pour 2028 fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) avec une superficie de 1,13 % du territoire.
- Nous pouvons considérer que nous avons déjà fait notre part.
- Notre village est déjà encerclé par les éoliennes qui sont une pollution sonore, visuelle (en plein jour) et lumineuse (la nuit).
- Dans un rayon de 20 km, le paysage est totalement saturé d'éoliennes : il est temps d'arrêter !!

Réponse du maître d'ouvrage :

Encerclement et saturation

Lors de l'étude d'un nouveau parc éolien, son effet cumulé à celui des autres parcs ou structure existante est évalué afin de déterminer s'il provoque un encerclement ou une densité impliquant la saturation. L'encerclement est défini par l'angle d'occupation du motif éolien sur l'horizon et les espaces de respiration visuelle intacts. La densité dépend du nombre d'éoliennes déjà présentes dans le secteur.

Dans le cadre de l'étude paysagère du parc éolien du Bosquel, deux principales méthodologies théoriques ont été utilisées pour étudier les effets cumulés à l'échelle du grand paysage, notamment celle basée sur les calculs d'indices de la saturation visuelle. Ceux-ci viennent évaluer les impacts depuis les bourgs du plateau dans un rayon de 10 km au projet. **Notons que les résultats sont à coupler avec les photomontages qui illustrent la perception du projet en prenant en compte le contexte paysager.**

Dans son *Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens*¹, la DREAL des Hauts-de-France a placé des seuils pour les 3 indices principaux :

- Occupation de l'horizon par l'éolien : seuil d'alerte > 120° ;
- Densité sur les horizons occupés : seuil d'alerte > 0.1 (ratio nombre d'éoliennes / angle d'horizon) ;
- Espace de respiration : seuil d'alerte < 90° ;

Le tableau ci-après présente les résultats obtenus pour les bourgs de plateau dans un périmètre de 10 km (Cf. 80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_5.3_A3_Etude_Paysage – pages 282 à 287 – III.4 Analyse des effets cumulés).

Bourgs	Indice d'occupation (=A + A' = Cumul des angles des parcs < 10km)			Indice de densité			Angle de respiration			Synthèse
	> seuil de 120°	> seuil de 120°	Différence d'angle	> seuil de 0,1	> seuil de 0,1	Différence d'indice	< seuil de 90°	< seuil de 90°	Différence d'angle	Nombre de seuils dépassés supplémentaires
	SANS le projet	AVEC le projet		SANS le projet	AVEC le projet		SANS le projet	AVEC le projet		
Fransures	Oui	Oui	4	Oui	Oui	0,02	Non	Oui	8	1
Essertaux	Non	Non	25	Oui	Oui	-0,05	Non	Non	0	0
Flers sur Noye	Non	Non	29	Oui	Oui	-0,04	Non	Non	0	0
le Bosquel	Non	Non	0	Oui	Oui	0,05	Oui	Oui	0	0
Tilloy lès Conty	Non	Non	1	Oui	Oui	0,04	Non	Non	0	0
Rogy	Oui	Oui	20	Oui	Oui	0,01	Oui	Oui	0	0
l'Hortoy	Oui	Oui	0	Oui	Oui	0,02	Oui	Oui	0	0
Lawarde Mauger l'Hortoy	Oui	Oui	0	Oui	Oui	0,03	Non	Non	0	0
Bonneuil les Eaux	Non	Non	2	Oui	Oui	0,03	Oui	Oui	0	0
Oresmaux	Non	Non	7	Oui	Oui	0,04	Non	Non	0	0
Conty	Non	Non	6	Oui	Oui	-0,01	Non	Non	0	0
Saint Sauffieu	Non	Non	0	Oui	Oui	0,00	Non	Non	0	0
Belleuse	Oui	Oui	0	Oui	Oui	0,00	Oui	Oui	0	0
Grattepanche	Non	Non	6	Oui	Oui	-0,03	Non	Non	0	0
Esquennoy	Oui	Oui	0	Oui	Oui	0,00	Oui	Oui	0	0
Rumigny	Non	Non	3	Oui	Oui	-0,04	Non	Non	0	0
Estrées sur Noye	Non	Non	6	Non	Non	0,00	Non	Non	0	0
Hébécourt	Non	Non	0	Oui	Oui	0,00	Non	Non	0	0
Cormeilles	Oui	Oui	3	Oui	Oui	0,00	Oui	Oui	7	0
Ailly sur Noye	Non	Non	7	Oui	Oui	-0,01	Non	Non	0	0
Folleville	Non	Non	0	Oui	Oui	0,00	Non	Non	0	0

Ces calculs des différents indices nous permettent de déduire que :

- L'indice d'occupation et de densité restent inchangés que ce soit avec ou sans le projet éolien du Bosquel.
- L'indice de respiration avec et sans le projet reste le même pour tous les bourgs à l'exception de Fransures. En effet, la localisation du projet dans le paysage éolien du plateau engendre une faible variation de l'angle de respiration depuis cette commune, soit 8°.

Ainsi, la dernière colonne du tableau « synthèse » dénombre uniquement un seul seuil dépassé supplémentaire des indices de saturation, il concerne Fransures.

En conclusion, le projet s'inscrit dans le prolongement nord du parc existant du Quint (commune de Fransures) selon le même principe d'implantation, dans un angle de 30 à 40° dans des vues vers l'ouest comprenant d'autres parcs éoliens en arrière-plan (parcs de Monsures, Belleuse, Lavacquerie...).

Avec le parc éolien du Bosquel, la saturation du secteur n'accuse donc pas d'évolution tangible.

Enfin, l'Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens de la DREAL Hauts-de-France de juillet 2019 précise que le phénomène de saturation visuelle est spécifique à chaque territoire. Elle est liée à la capacité d'accueil d'un territoire et de ses paysages (page 15).

Dans la cartographie de la DREAL, la commune de Le Bosquel se situe en bordure d'une zone sensible à la saturation : la zone Sud-Ouest Amiénois. A partir de cette cartographie, la carte précise des communes sensibles au risque de saturation éolien du 01/01/2020 a été établie. En page 18, dans le paragraphe dédié à ce zonage, il est écrit : « Les plateaux agricoles au Sud-Est d'Airaines et autour de l'A29 présentent des paysages largement ouverts où l'éolien a trouvé sa place. Mais le risque d'encerclement de certains lieux de vie doit être surveillé dans les projets éoliens à venir. », ce qui a été réalisé dans l'étude du projet de parc éolien du Bosquel.

Concernant la carte établie par la DREAL en date du 01/01/2020

La DREAL a publié une carte des communes sensibles au risque de saturation au 01/01/2020 accessible en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://fichier.drealnfdc.fr/fichiers/public-docs/cartotheque/communes-sensibles-saturation-1.pdf>

La DREAL des Hauts-de-France n'a mentionné en aucun cas que la saturation est déjà avérée. Il est noté uniquement que ces communes sont **sensibles au risque de saturation** puisque des projets éoliens y sont construits, accordés ou en cours d'instruction.

Afin de prévenir l'encerclement et la saturation de ces paysages, la DREAL a prédéfini des indices d'occupation, de densité et de respiration avec des seuils d'alerte à respecter.

Les résultats de ces indices pour le projet éolien du Bosquel sont détaillés dans la « Partie 1 : Grandes thématiques » du présent mémoire en réponse, chapitre « 4.1. Encerclement et saturation ». **Avec ce projet, l'angle occupé par l'éolien est inchangé. Ainsi, le parc éolien ne vient pas saturer ou encercler d'avantage le paysage.**

Concernant la question d'opposabilité des critères d'encerclement et de saturation reconnus par l'Etat

La DREAL des Hauts-de-France n'a mentionné en aucun cas que la saturation est déjà avérée. Il est noté uniquement que ces communes sont **sensibles au risque de saturation** puisque des projets éoliens y sont construits, accordés ou en cours d'instruction.

Afin de prévenir l'encerclement et la saturation de ces paysages, la DREAL a prédéfini des indices d'occupation, de densité et de respiration avec des seuils d'alerte à respecter.

Les résultats de ces indices pour le projet éolien du Bosquel sont détaillés dans la « Partie 1 : Grandes thématiques » du présent mémoire en réponse, chapitre « 4.1. Encerclement et saturation ». **Avec ce projet, l'angle occupé par l'éolien est inchangé. Ainsi, le parc éolien ne vient pas saturer ou encercler le paysage.**

Concernant le SRADETT qui ne prévoit plus d'implantation d'éoliennes d'ici 2031 voire 2050

Effectivement, le SRADDET établi par la Région Hauts-de-France a prévu le gel du développement éolien dans notre région. Cette posture n'est pas vraiment surprenante puisque la Région se positionne contre l'éolien de façon systématique.

Cette posture va à l'encontre des engagements nationaux et de la **Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)** qui fixe un objectif de capacité éolienne installée à l'horizon 2023 à 24,1 GW.

Plus précisément, la **Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte** de 2015 prévoit de porter la **part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation totale d'énergie finale en 2030** aussi la **production d'électricité renouvelable devra représenter 40 % de la production totale d'électricité. En 2020, La part des énergies renouvelables représente 23,4 % de l'énergie électrique totale dont 7,9 % assurés par les éoliennes. (Bilan électrique RTE 2020³).**

De même, dans son rapport **Futurs énergétiques 2050⁴** diffusé en octobre 2021, RTE considère qu'« **atteindre la neutralité carbone en 2050 est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables** » et « **Respecter les objectifs climatiques passe aussi nécessairement par un développement de l'éolien, qui constitue aujourd'hui une technologie mature aux coûts de production faibles, susceptible de produire des volumes d'électricité importants** ». Dans les 5 scénarios de mix de production à l'horizon 2050, RTE envisage un minimum de 43GW éoliens installés sur terre, soit 2,5 fois la puissance installée actuelle.

Ce SRADDET Hauts-de-France ne correspond donc pas aux objectifs nationaux. D'ailleurs, un contentieux est en cours visant à son annulation sur cette partie éolienne.

³<https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-production-totale/>

⁴https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf

Concernant le nombre de mâts : 2049 mâts étaient en production au premier trimestre dans les Hauts-de France en 2021 et c'est dans la Somme qu'on en trouve le plus : 820, +204 en deux ans.

La Somme représente 7,5 % des objectifs français pour 2028 fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) avec une superficie de 1,13 % du territoire.

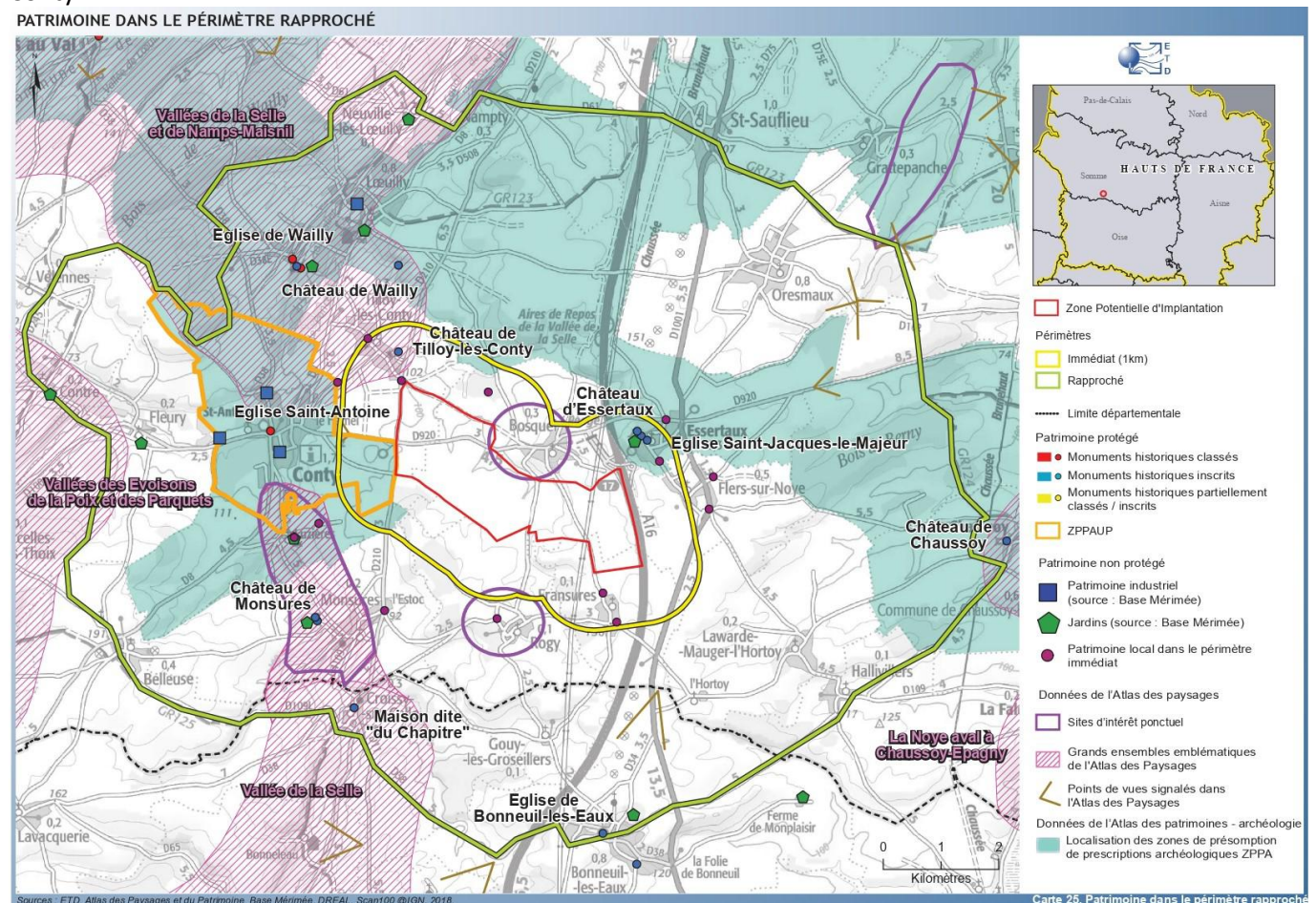
La région Hauts-de-France présente un territoire attractif et compétitif pour développer la filière éolienne. En effet, elle présente notamment un potentiel éolien (force, fréquence et régularité des vents) de qualité. Au 18 mars 2021, La DREAL des Hauts-de-France⁶ comptait 2049 éoliennes en production et 635 autorisées mais non construites. En effet, le département de la Somme est marqué par la présence de la filière éolienne puisqu'il dispose d'un grand potentiel de gisement de vent.

Cependant, nous ne pouvons considérer que le département a complètement atteint le maximum de ce qu'il peut produire comme électricité verte du moment où certains territoires restent préservés de la saturation et de l'encerclement. Notons que le parc éolien du Bosquel n'est pas implanté dans les zones de respiration paysagère. La France a des objectifs nationaux qui devront être atteints en 2028 avec des projets raisonnés et raisonnables.

⁶<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Analyse-du-developpement-de-l-eolien-terrestre-dans-la-region-Hauts-de-France>

Concernant la zone paysagère emblématique liée à la vallée de la Selle, au site de Conty et à celui de Monsures
 A partir de cette contribution, nous comprenons que cet individu défend la commune de Monsures où il habite. Or, la SAS Parc éolien du Bosquel ne peut être tenu responsable du développement de projet éolien au périmètre immédiat de Monsures.

La carte ci-dessous, démontre que le projet éolien du Bosquel est en dehors de la zone paysagère emblématique liée à la vallée de la Selle et de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Conty :



Sur la question de la puissance installée au km² dans la Somme par rapport à la Basse Saxe

Effectivement, nous avons plus d'éoliennes installées dans le département de la Somme en France qu'en Basse Saxe en Allemagne. En effet, la France dispose du deuxième gisement éolien européen derrière le Royaume-Uni.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

D'après le tableau 35 de l'étude d'impact, le contexte éolien est surtout marqué dans l'aire d'étude éloignée. On dénombre :

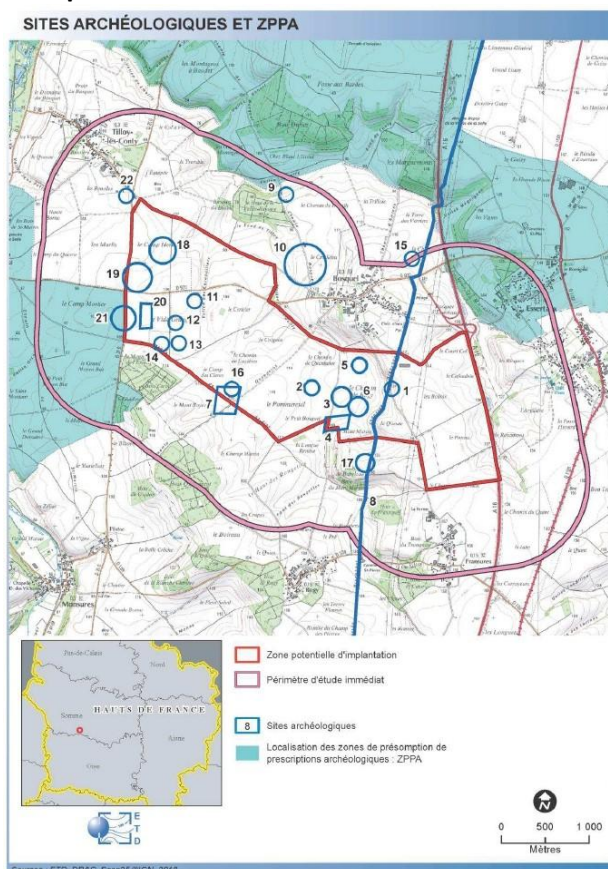
- Dans la zone d'étude immédiate (ZIP + 1 km), 9 éoliennes construites
 - Dans la zone d'étude rapprochée (5 km env), 11 éoliennes construites, 13 accordées et 4 en instruction
 - Dans la zone d'étude éloignée (20 km env), 225 éoliennes construites, 75 accordées et 101 en instruction
- Soit un total de 37 éoliennes dans un rayon de 5 km

Archéologie
Contributions sur ce thème : O@06-O@07
- Présence potentielle de vestiges archéologiques près de la Chaussée Brunehaut qui mérite mieux qu'un bétonnage des sols ; - Une photo aérienne a-t-elle été faite sur la zone d'implantation des éoliennes pour voir si on voyait le tracé de villas gallo romaines ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Une recherche a été effectuée au Service Régional d'Archéologie sur l'ensemble de la zone potentielle d'implantation. Les éléments connus montrent que le site a été occupé dès l'époque gallo-romaine. La partie Est du site est traversée par l'ancienne voie romaine Beauvais-Amiens, aujourd'hui sous le nom de « voie communale de la chaussée Brunehaut ». Des vestiges de villas gallo-romaines sont identifiés à proximité de cet axe. (Cf. 80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_5.0_A3_Etude_impact – page 112 – III.5.4 Archéologie)

D'après la carte ci-après, le site se situe en dehors des zones de présomption de prescriptions archéologiques. Néanmoins, au vu de la richesse du patrimoine dans le périmètre immédiat, **la présence d'autres vestiges sur la zone potentielle d'implantation est probable.**



Par ailleurs, des consultations de servitude ont été réalisées afin de déterminer les différentes contraintes grevant la zone d'étude. Ainsi, la SAS Parc Eolien du Bosquel a obtenu un retour en 2019 du service régional de l'archéologie de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) prescrivant un diagnostic préventif afin de

« mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présent » (cf. voir Annexe 2).

En fonction des résultats du diagnostic, des fouilles aux emplacements des éoliennes pourront être prescrites par la DRAC et seraient alors prises en charge par le SAS Parc éolien du Bosquel.

Ainsi, notre projet permettra de faire avancer la connaissance historique et patrimonial du site. Il est important de rappeler que les projets privés, éoliens ou autres, permettent le financement de la recherche archéologique, et aident ainsi à la connaissance de notre Histoire.

Concernant interrogation sur la réalisation de photo aérienne

Aucune photo aérienne n'a été réalisée. Le tracé des vestiges de villas gallo-romaines a été identifié à proximité de la voie communale de la chaussée Brunehaut comme le montre la carte page 112 de l'étude d'impact.

[Commentaire du commissaire-enquêteur :](#)

La notification des prescriptions de diagnostic archéologique a été rappelée par la DRAC le 1er juillet 2021

Captage Eau
Contribution sur ce thème : O@06
- L'éolienne E1 est en proximité de la zone du château d'eau du Bosquel. Quelles sont les garanties d'un non impact sur l'eau ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Une étude des impacts sur les eaux souterraines et de surfaces a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact (Cf. 80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_5.0_A3_Etude_impact – page 150 – V.1.2.2. Impact permanent sur les eaux souterraines et de surfaces).

Les éoliennes du parc éolien du Bosquel sont implantées en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable.

De plus, le site est modérément sensible à la remontée de nappe. Enfin, le risque d'écoulement de polluants étant très limité, l'impact potentiel du projet éolien sur les eaux souterraines et les périmètres de protection de captage d'eau potable en phase d'exploitation est estimé faible.

Cet impact est qualifié de « nul » pour les eaux de surface. En effet, il n'existe **aucun cours d'eau sur la zone potentielle d'implantation ni dans le périmètre immédiat.**

[Commentaire du commissaire-enquêteur :](#)

Dont acte

Surplomb
Contribution sur ce thème : O@25
- Les édifices protégés de la reconstruction méritent toute votre attention. Ce projet dénaturerait profondément cette architecture vu le rapport disproportionné entre les éoliennes avec ces monuments. Nous risquons des ruptures d'échelle, un effet de domination excessive et donc un effet d'écrasement portant ainsi atteinte à notre paysage.

Réponse du maître d'ouvrage :

Rappel de l'historique de Le Bosquel

Le Village de Le Bosquel fait partie des territoires qui ont été touchés par la deuxième guerre mondiale. En effet, Les bombardements allemands des 5-8 juin 1940 sur Le Bosquel, défendu par le 50e régiment d'infanterie, provoquent la destruction de la quasi-totalité du village. Sur 110 maisons, 85 sont totalement détruites, 21 touchées, 4 seulement intactes, aux extrémités du village. Le Bosquel a été détruit à 95 %.

Le village de Le Bosquel en ruines attire l'attention de Paul Dufournet, architecte et urbaniste de l'Assistance publique de 1933 à 1939, particulièrement intéressé par les questions de reconstruction rurale. Il était partisan d'une architecture rurale contemporaine et refusait de reconstruire à l'identique ce qui avait été détruit en 1940. En janvier 1941, il demande au CRI (Commissariat de la Reconstruction Immobilière) que lui soient confiés les plans d'aménagement et de reconstruction de quatre villages sinistrés au sud d'Amiens : Le Bosquel, Oresmaux,

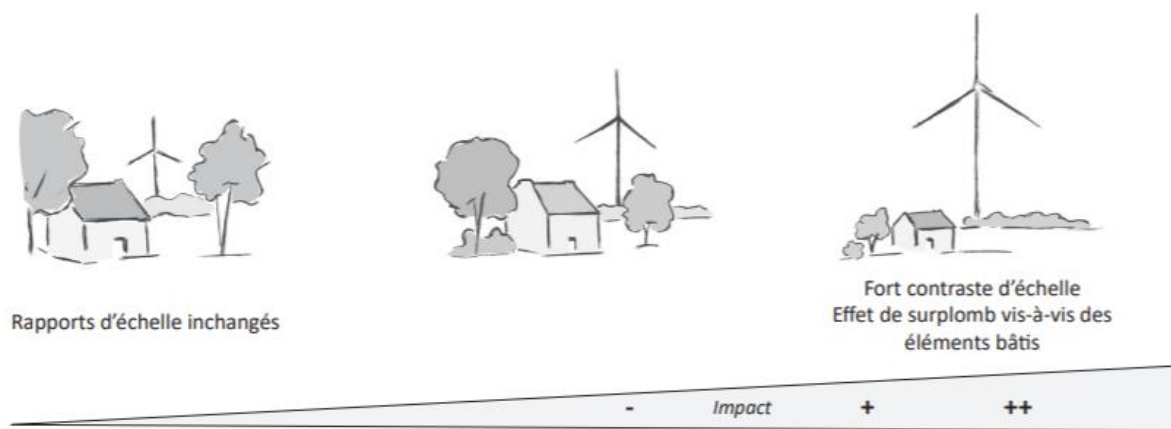
Rumigny et Saint-Saufliou. Paul Dufournet élabore un schéma d'aménagement en trois zones qui impliquait un remembrement total du territoire communal. Ces trois zones étaient disposées en cercles concentriques : au milieu se trouvait la zone intérieure, le cœur du village, avec l'école, la mairie, l'église, le foyer social..., ensuite la zone d'établissements agricoles, enfin la zone de « grande culture ». Ainsi, la reconstruction a été engagée en 1946.²

L'attachement des habitants à l'histoire de la reconstruction de leur secteur après la deuxième guerre mondiale implique un œil vigilant sur la perception de leur village vis-à-vis des nouvelles installations notamment éoliennes qui se perçoivent de loin dans le grand paysage.

Parc éolien du Bosquel et effet de Surplomb

Le projet est situé au sud-est de la commune de Le Bosquel, le long de l'autoroute A16, dans une zone dédiée à l'agriculture. Un effet de surplomb peut être évoqué lorsque les éoliennes sont perçues comme hors d'échelle par rapport à un village, avec un très fort contraste entre les différentes tailles apparentes.

Ci-dessous un schéma expliquant la notion de surplomb d'un élément de paysage donné :



Les éoliennes choisies pour le projet du Bosquel sont caractérisées par une hauteur en bout de pale maximale de 136.5m. Au regard de la configuration de l'implantation et de la distance de 744 mètres séparant l'éolienne E1 de l'habitation la plus proche du village, **les rapports d'échelle restent inchangés.** Des photomontages ont été réalisés depuis différents points de vue de la commune de Le Bosquel et démontrent que l'implantation n'engendre aucun surplomb sur la commune (cf. 80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_5.4_A3_Carnet_PM_VF_HD – page 18 à 49). Notons que depuis la place de l'église et le centre-bourg, aucune éolienne du projet n'est visible. Cette non-visibilité est le résultat de l'évolution du projet vers sa variante finale sur un gabarit plus petit avec léger déplacement des éoliennes. Cette évolution a permis de diminuer les visibilitées et donc les impacts depuis la plupart des centres-bourgs environnant le projet.

² Source : <https://fresques.ina.fr/picardie/fiche-media/Picard00443/le-bosquel-un-projet-rural-urbaniste-d-apres-guerre.html>

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Les photomontages ne montrent pas de surplomb notable au niveau du village de Bosquel.

Impact sur les élevages

Contributions sur ce thème : O@26-O@07-O@01

- Combien d'animaux malades ? C'est un fait constaté par la Préfecture de Loire Atlantique même si la cause n'est pas expliquée pour le moment. Et si les animaux sont malades, qu'en est-il pour les humains ?
- Des témoignages accablants d'éleveurs s'accumulent, sans qu'aucune réponse satisfaisante n'ait été apportée jusqu'à présent.
Ex : témoignage de M. Philippe Marchandier (59) Mazinghien (janvier 2020 et octobre 2021)
- S'inquiète des conséquences du parc sur son élevage de bovins (170 animaux) qui pâturent 6 mois/an à moins de 400 m de l'éolienne E4, elle cite l'étude menée sur le parc des quatre seigneurs en Loire Atlantique qui démontre la dégradation de la santé des troupeaux après son installation et demande :
- De ne pas faire abstraction de la présence de son troupeau aux abords de l'éolienne E4.
- Qu'une étude soit réalisée au préalable sur l'impact des ondes électromagnétiques sur son troupeau.
- Quels dédommagements sont prévus en cas de problème sur son élevage ?
- Qui sera responsable ?
- Si nous devons stopper notre activité agricole à cause des éoliennes, cela aurait des conséquences dramatiques puisque c'est notre unique source de revenus.

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant la cohabitation des élevages et des parcs éoliens, France Energie Eolienne rappelle que la France compte aujourd'hui plus de 8500 éoliennes, situées en milieu rural et donc à proximité de terres agricoles et d'élevages. Cette cohabitation sereine de longue date, en partenariat avec les agriculteurs, est fondée sur la concertation et le dialogue pour que chaque projet de parc éolien représente un projet de territoire.

Depuis quelques années et contrairement à ses voisins européens où le partenariat entre agriculteurs et producteurs d'énergies renouvelables est historiquement ancré dans les pratiques, la France a vu naître des interrogations quant à la cohabitation des élevages agricoles et des éoliennes.

Retours d'expérience européens sur la cohabitation sereine entre l'éolien et les élevages

Afin d'établir le bilan le plus complet sur la cohabitation entre élevages et parcs éoliens, France Energie Eolienne a consulté la filière éolienne européenne par le biais de Wind Europe (association européenne des professionnels de l'éolien), afin d'identifier les différentes études portant sur ce sujet dans les différents pays européens. Il en ressort qu'aucun autre pays européen ne connaît de difficultés « Elevage & Eolien » et que le sujet n'a pas été identifié par nos homologues.

En Finlande, en Autriche, en Lituanie, au Portugal, en Irlande et aux Pays-Bas, il n'est fait mention d'aucune plainte d'agriculteurs concernant les ondes électromagnétiques/interférences électriques vis-à-vis des parcs éoliens, bien que cet argument soit parfois utilisé par les associations hostiles à l'énergie éolienne. Dans la plupart des pays, ce doute n'est pas mentionné par les agriculteurs car nombre d'entre eux "accueillent" des installations sur leurs propres terres (Autriche, Pays-Bas, Irlande) ou bien les éoliennes ne sont pas construites à proximité de terres agricoles (Portugal, Finlande). L'absence de doute dans ces pays n'a ainsi pas mené à des études sur la question.

La bonne cohabitation entre élevages et éoliennes est d'ailleurs confirmée par l'expérience de l'Allemagne, qui compte plus de 30 000 éoliennes contre environ 8 500 en France, et où la plupart des exploitants agricoles accueille des énergies renouvelables et produit sa propre électricité sans suspicion à ce sujet. En 2019, le service de recherche du Parlement allemand a rédigé un rapport sur l'état des connaissances en ce qui concerne l'impact environnemental possible des éoliennes sur les exploitations agricoles. **Il en ressort qu'il n'existe pas d'études mettant en avant un impact des éoliennes sur les animaux.**

Elevage et éolien en France

En 2020, la majorité des 1900 parcs éoliens de France est située sur une commune où sont également présents un ou plusieurs élevages. En effet, dans la plupart des régions, plus de 90% des parcs éoliens sont situés sur une commune avec un élevage (le chiffre passe à 75% en Centre-Val de Loire et 50% en Ile-de-France).

Seules 6 exploitations agricoles situées à proximité d'un parc éolien ont fait l'objet d'une demande d'intervention auprès du GPSE (Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole), sur demande d'exploitants agricoles, pour analyser des problèmes identifiés par les exploitants sur leur élevage. **Chaque cas a fait l'objet d'un suivi et d'un diagnostic électrique et vétérinaire** afin de déterminer les facteurs potentiels de troubles, l'éolien étant un paramètre étudié parmi d'autres dans le cadre d'une approche multifactorielle nécessaire.

Les interventions du GPSE n'ont pas mis en évidence d'enjeux spécifiques lié à l'éolien.

Le Parc éolien des Quatre Seigneurs : les études menées à ce jour concluent à l'absence de lien entre les problèmes rencontrés et l'éolien

Depuis 2013, deux élevages bovins laitiers situés à proximité du parc éolien des Quatre Seigneurs, sur les communes d'Abbaretz, Nozay, Saffré et Puceul, en Loire Atlantique, connaissent une situation de baisse de production et de mortalité importante au sein de leur cheptel. Si les premières interventions du GPSE, a conclu à une concomitance temporelle entre les premiers travaux du parc et l'émergence de problèmes au sein des élevages sans pouvoir apporter d'explication scientifique, **les résultats de nombreuses investigations menées depuis 2014 concluent sur l'absence de lien entre les pertes d'exploitations agricoles enregistrées et la réalisation et l'exploitation du parc éolien des Quatre Seigneurs.** L'exploitant et le propriétaire du parc éolien ont en effet depuis le début mis en œuvre l'ensemble des mesures préconisées par les différentes études, tant à leur initiative qu'en respect des arrêtés préfectoraux. Ils ont ainsi engagé plus de 300 000€ dans les recherches de causes et de solutions. Pourtant, dès l'émergence des troubles, la situation de ces deux exploitations a fait l'objet d'un débat centré sur le parc éolien situé à proximité et ce, avant toute réalisation d'études étayées sur la situation en occultant l'ensemble des autres facteurs potentiels également établis dans la zone. **Aujourd'hui, aucune des études et expertises menées ne démontre de lien de causalité entre les éoliennes et les troubles constatés dans l'élevage.**

Bien que médiatisé, le cas de Nozay constitue un cas isolé pour lequel aucun lien n'a été établi avec l'éolien. Il est une exception au regard des plus de 1900 parcs éoliens mis en service en France, à majorité situés sur des communes comportant moins un élevage.

Accessoirement, il est à noter que **cette focalisation médiatique sur les soi-disant effets de l'éolien sur l'élevage est, une fois de plus, un détournement de la vraie mortalité engendrée par la pollution des hommes sur les animaux d'élevage.** Aussi, l'ingestion de débris métalliques (déchets dus aux humains) par les vaches provoque des lésions sur leurs organes internes. L'ANSES³ vient de publier une expertise dans laquelle elle estime que 7 à 20% des bovins sont concernés par l'ingestion de corps étrangers sur un cheptel de 10 millions de têtes en France. **« Ainsi chaque année environ 30 000 carcasses sont totalement ou partiellement écartées de la consommation quand les animaux arrivent à l'abattoir, du fait de la présence de lésions liées à l'ingestion de ces corps étrangers. De plus, les corps étrangers et les lésions associées provoquent la mort d'environ 29 000 bovins par an à la ferme, sans valorisation possible. »** La solution avancée serait de placer des aimants dans les panses des vaches afin de piéger ces débris avant qu'ils ne touchent leurs organes internes plutôt que de ramasser les déchets métalliques pour éviter leur ingestion....

³ <https://www.anses.fr/fr/content/ingestion-de-d%C3%A9bris-m%C3%A9talliques-par-les-vaches-comment-mieux-pr%C3%A9venir-les-risques>

Concernant l'élevage de bovins de monsieur et madame CARON à Fransures

Effectivement, l'exploitation de Madame Caron se situe à proximité d'une ligne très haute tension, d'un parc éolien en service depuis 2009 sur la commune de Bonneuil-les-eaux et un deuxième en service depuis 2017 implanté à l'est de la commune de Fransures et qui s'étend sur Flers-sur-Noye et Lawarde-Mauger-l'Hortoy.

Malgré l'existence de ces infrastructures industrielles depuis plusieurs années, Madame Caron atteste que son cheptel ne connaît pour l'instant aucun problème majeur spécifique sur son élevage.

Le parc éolien du Bosquel a fait l'objet d'une étude d'impact des ondes électromagnétiques dont les résultats démontrent qu'ils sont très faibles aux pieds des aérogénérateurs (cf. 80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_5.0_A3_Etude_impact- page 203 – tableau 62). Ainsi, si le troupeau pâture à environ 400m de l'éolienne E4, les ondes électromagnétiques seront quasi-nulles puisqu'elles diminuent fortement avec l'éloignement. Pour plus de détail sur cette thématique, vous pouvez consulter la « Partie 1 : Grandes Thématiques » du présent mémoire en réponse, chapitre « 5.2.3. Champs électromagnétiques ».

La SAS Parc éolien du Bosquel n'a pas prévu de dédommagement pour l'élevage de Madame Caron. En effet, pour accorder un dédommagement, il faudrait que le dommage subi soit avéré et le lien de causalité établi. Or, aucune étude scientifique menée par les différents organismes (ARS, ANSES, CPGE, etc...) n'a mis en évidence une relation de cause à effet impliquant que les éoliennes ont un impact néfaste sur la santé animale, notamment les élevages.

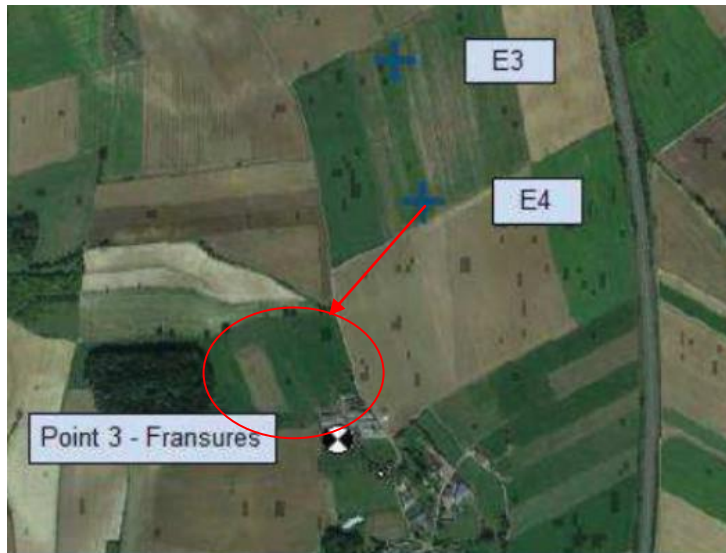
Ainsi, la société d'exploitation du parc éolien du Bosquel ne peut être tenue a priori responsable de l'évolution de la santé du troupeau de Madame Caron.

[Commentaire du commissaire-enquêteur :](#)

Après une lecture attentive du rapport du CGEDD et CGAAER de novembre 2020 sur l'état des élevages à proximité du parc éolien des Quatre Seigneurs en Loire-Atlantique :*

* (Conseil général de l'environnement et du développement durable/ Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux)

1. *L'inquiétude et les questions de M. et Mme CARON sont jugées légitimes et les réponses du pétitionnaire ne sont pas de nature à les rassurer.*
2. *Si les expertises menées depuis 8 ans n'ont pas apporté la preuve scientifique d'un lien entre le parc éolien des Quatre Seigneurs et les pertes de rendement dans les 2 élevages (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de lien), on peut tout de même prendre en compte les éléments factuels et irréfutables suivants (extraits du rapport):*
 - *L'ensemble des résultats obtenus confirme la concomitance de l'installation et de la mise en service des éoliennes avec l'altération des performances et les troubles du comportement des animaux de deux élevages proches du site éolien. (rapport GPSE 04/04/2016 établi par le professeur Arlette Laval - page 22 du rapport CGEDD/CGAAER)*
 - *Une coupure du réseau électrique met le parc éolien à l'arrêt du 28 février à 12h44 au 3 mars 2017 à 22h27. Le 4 mars, redémarrage progressif de chaque éolienne (de 9h à 16h). Les éleveurs font des constats d'amélioration de la production de lait. (page 57 du rapport CGEDD/CGAAER)*
 - *Le comportement des animaux de Mme A a connu des périodes d'amélioration lors de l'arrêt des éoliennes (témoignage de l'éleveur et attestation de l'entreprise de conseil en élevage "Élevage Conseil Loire Anjou") et des phases d'hyper excitation lors des déconnexions du câble équipotentiel des éoliennes en 2019 (témoignages des éleveurs et des géobiologues). (page 15 du rapport CGEDD/CGAAER)*
3. *Malgré ce retour d'expérience et l'étude d'impact du parc du Bosquel qui répertorie le cheptel en 2010 à Fransures à 555 têtes et à Bosquel à 287 têtes, et alors qu'un troupeau de 170 bovins pâture à 400 m de l'éolienne E4 six mois par an, l'impact des installations du parc n'a pas été évalué sur cet enjeu.*



Sur cette vue satellitaire issue de l'étude acoustique on voit bien la proximité de l'éolienne E4 avec la zone de vie de l'élevage de M. et Mme CARON.

Exemple de questions (liste non exhaustive) qu'il convient de se poser :

- Des courants vagabonds ou parasites sont-ils susceptibles de se créer à partir des éléments du parc ?
- Si oui comment peut-on les éviter ou les réduire ?
- La nature du sol et du sous sol peut-elle les transmettre et sur quelle distance ?

Seule une étude menée par des experts peut répondre à ces questions et j'estime qu'il est préférable qu'elle soit réalisée avant l'installation du parc quand on connaît les difficultés à la réaliser une fois le parc en fonctionnement. (cf parc des quatre seigneurs).

Impact sur la santé humaine
Contributions sur ce thème : OE04-OE06-O@09-O@16-O@24-O@28
<ul style="list-style-type: none"> - S'inquiète de la proximité des éoliennes et de leur impact sur la santé. Elle cite l'augmentation des cancers dans le Ternois 62-Frévent à proximité d'un parc éolien et déclare que le CHU de LILLE approfondit cette question. - Demande de ralentir les éoliennes la nuit pour réduire le bruit et les ondes électromagnétiques. - Souhaite que les recommandations du rapport de l'académie nationale de médecine du 9 mai 2017 soient prises en compte. - Demande que la décision de justice de la cour d'appel de Toulouse du 8 juillet 2021 soit considérée. - L'éolien cause de multiples maladies comme l'a reconnu le tribunal de Toulouse. - La cour d'appel de Toulouse vient de reconnaître un "syndrome éolien". Quels sont les risques encourus par les riverains vivant près des éoliennes ? - Que pouvez-vous faire pour prévenir de ces risques ? - J'habite juste à côté des éoliennes et je ne me plains ni du bruit, ni de maux de tête.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les impacts potentiels sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique ont été traités dans l'étude d'impact du projet. (Cf. **80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_5.0_A3_Etude_impact- page 200 à 204**) sur les différents thèmes suivants :

- Bruit des éoliennes
- Emissions d'odeur

- Qualité de l'air
- Infrasons
- Ombres clignotantes
- Champs électromagnétiques

Certains de ces thèmes ont été abordés dans les remarques de l'enquête publique.

Syndrome éolien

Certains riverains estiment souffrir d'un nouveau « syndrome éolien » dont les symptômes sont variés.

Dans le rapport de l'Académie de Médecine du 9 mai 2017⁴, il est écrit que « l'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le « syndrome de l'éolienne ». [...] Ce terme renvoi à un ensemble de symptôme très divers : troubles du sommeil, fatigue nausée, vertiges, stress, dépression, etc. »

Il est ensuite écrit : « *L'analyse de ces symptômes appelle les commentaires suivants : [...] i) ils ne semblent guère spécifiques et peuvent s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler les Intolérances Environnementales Idiopathiques ; ii) certains symptômes, rares, peuvent avoir une base organique comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports ; iii) la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif, fonctionnel, ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue... ; iv) ils ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine »*

Plusieurs facteurs influeraient sur ce syndrome éolien, notamment des facteurs individuels ; ainsi l'Académie de Médecine rappelle que : « *la personnalité des sujets joue également un rôle manifeste. Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire « écologiquement engagés » prêteront une attention « négative » à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.), lesquels, fragilisant l'individu, peuvent à terme retentir sur sa santé.*

De plus la sensation de violation de leur habitat, espace-refuge, par une intrusion sonore – ou plus encore - visuelle ne peut que majorer cette « attention négative ». »

Enfin il est très intéressant de noter que dans les facteurs sociaux et financiers relevés par l'Académie de Médecine : il y a celui de « l'absence d'intéressement aux bénéfiques financiers... Ce dernier point mérite attention. En effet, des études épidémiologiques ont clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes. »

⁴<https://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-bahuy-version-3-mai-2017.pdf>

Plusieurs études récentes indiquent que ce nouveau syndrome constituerait un cas typique d'effet nocebo. Il s'agit de l'inverse de l'effet placebo, consistant en l'induction psychologique d'une douleur ou d'une doléance. Il s'applique particulièrement aux infrasons traités dans le paragraphe suivant. Ce sont des symptômes néfastes notamment provoqués par des informations négatives.

En page 14, il est conclu « aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée à leur fonctionnement » (des éoliennes) ...

« Une action mérite donc d'être engagée pour obtenir une meilleure acceptation du fait éolien imposé par les autorités publiques et limiter la dégradation de la qualité de vie ressentie par les plaignants ».

On comprend ici toute l'importance de la pédagogie et de la concertation lors de l'élaboration d'un projet éolien. La tenue de permanence d'information, comme effectuée sur le projet éolien du Bosquel, permettra d'améliorer la connaissance scientifique de l'éolien par les riverains et d'en diminuer corrélativement les craintes et les symptômes associés

Emissions d'infrasons

L'émission d'infrasons par les éoliennes et leurs effets sur la santé humaine est un argument souvent mis en avant par les personnes inquiètes de voir un projet éolien se construire à proximité de leur lieu de vie. Cependant un certain nombre d'études ont été menées sur le sujet et leur conclusion sont convergentes.

Tout d'abord, un document de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) de mars 2017 conclut sur le fait que « concernant les infrasons [...] les données actuellement disponibles ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes autres que la gêne liée au bruit audible. D'après l'ANSES, les connaissances actuelles ne justifient pas de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et aux basses fréquences sonores ».

Dans le rapport de l'Académie de Médecine du 9 mai 2017, concernant les troubles auditifs, il est conclu quant aux effets des infrasons : « le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut-être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques [...] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineurs en fréquence par rapport aux autres symptômes. » Par ailleurs des mesures réalisées dans le cadre d'études en Allemagne « montrent que les infrasons émis par les éoliennes se situent en deçà du seuil d'audibilité humain et qu'il n'existe pas de preuves scientifiques établies d'un impact négatif sur la santé de l'homme. [...] Le rapport final souligne que des appareils ménagers, comme une machine à laver ou un chauffage au fioul, provoqueraient parfois un niveau d'infrason plus élevé qu'une éolienne à 300 m. Les niveaux les plus élevés ont été observés à l'intérieur d'une voiture de catégorie moyenne roulant à une vitesse de 130 km/h. »

Aucun impact ou risque lié au fonctionnement des éoliennes n'est décrit dans le cadre de l'étude d'impact. (Cf. 80-SAS-PARC-EOLIEN BOSQUEL _ 5.0 _ A3 _ Etude _ impact - page 200)

Champs électromagnétiques

En France, les riverains sont protégés de cette nuisance grâce à la réglementation ICPE. Dans le cas des éoliennes, l'article 6 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011, indique que « L'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique, émanant des aérogénérateurs, supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz ».

Selon le RTE, une ligne souterraine 63 000 V émet un champ magnétique compris entre 3 et 15 microteslas sous la ligne. Or, la tension maximale sur le parc éolien du Bosquel atteint 20 000 V au niveau des réseaux enterrés. Notons que l'enfouissement des câbles, le confinement du transformateur dans la tour qui supporte l'éolienne et la localisation de la génératrice dans la nacelle située à une centaine de mètres de hauteur éliminent les impacts d'un champ électrique. La conjugaison de ces éléments avec la distance des premières habitations permet d'éliminer toute éventualité d'un quelconque effet sur la santé que pourrait craindre la population riveraine.

D'après le « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – Actualisation 2010 » publié par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, « **Les câbles à champ radial, communément utilisés dans les parcs éoliens, émettent des champs électromagnétiques qui sont très faibles voire négligeables dès que l'on s'en éloigne** ».

Les tensions présentes sur le parc éolien du Bosquel étant bien inférieures et comme il n'existe aucun voisinage proche de ces installations susceptibles d'être exposé sur de longues périodes à ces émissions, le champ magnétique est conforme à la réglementation ICPE.

Les impacts liés aux champs magnétiques sont considérés comme nuls pour le parc éolien du Bosquel. (Cf. 80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_5.0_A3_Etude_impact- page 201 à 203).

Concernant le parc éolien de Frévent(62) et le CHU de Lille

En vue de cette observation non étayée, la SAS parc éolien du Bosquel a consulté la commune de Frévent (62) et le CHRU de Lille afin de leur faire part de cette observation les impliquant. Les deux organismes contactés d'abord par téléphone ne semblaient pas être au courant de quelque plainte sur la commune ou études dans le pôle Recherche dans le CHU de Lille. Nous avons adressé des courriels afin d'avoir un retour écrit. A ce jour, aucun des deux organismes ne nous a répondu malgré les relances.

Nous rappelons que toutes les études démontrent l'absence d'impact néfaste sur la santé humaine.

Concernant les données scientifiques sur les ondes électromagnétiques et la santé

A ce jour aucune étude scientifique ne confirme l'existence d'impacts néfastes pour les riverains liées aux ondes électromagnétiques. La réglementation française figure parmi les plus protectrices en ce qui concerne les effets sanitaires des éoliennes et permet d'assurer un niveau élevé de protection des riverains et de l'environnement tout au long de l'exploitation de l'installation.

Concernant la prise en compte des recommandations de l'académie de médecine de 9 mai 2017 rappelées ici :

Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, le groupe de travail recommande :

- *De s'assurer que lors de la procédure d'autorisation l'enquête publique soit conduite avec le souci d'informer pleinement les populations riveraines, de faciliter la concertation entre elles et les exploitants, et de faciliter la saisine du préfet par les plaignants,*
- *De n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – et générale – opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques.*
- *De systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas,*
- *D'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes,*
- *De ramener le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur, (tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement),*
- *D'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires."*

Réponse du maître d'ouvrage :

Parmi les 97 membres auteurs du rapport de l'académie nationale de médecine du 9 mai 2017, 92 sont pour l'éolien, 1 personne est contre et 4 membres se sont abstenus. Ainsi, 95% des membres de l'académie de médecine émettent un avis favorable pour la continuation du développement de la filière éolienne au niveau national.

Ce rapport n'identifie pas de danger pour la santé des riverains provenant directement de l'exploitation ou de la présence des éoliennes. Il vient souligner le syndrome éolien que nous avons détaillé dans la « Partie 1 : Grandes thématiques » du présent mémoire en réponse, chapitre « 5.2.1. Syndrome éolien ». Notons que les exigences réglementaires portant sur ces installations sont, elles, jugées suffisamment protectrices.

Toutefois, le rapport propose des recommandations qui sont étudiées par le Gouvernement lors de la détermination des politiques publiques. En particulier, l'académie de médecine nationale met l'accent sur la nécessité d'assurer de manière générale une meilleure concertation en amont du projet et encouragent une meilleure communication sur les enjeux et impacts de l'éolien.

Concernant la décision de justice de la cour d'appel de Toulouse du 8 juillet 2021

La cour d'appel de Toulouse a reconnu le « syndrome éolien » qui s'inscrit dans une entité médicale complexe et subjective et qui ne concerne que certains individus.

Ce parc éolien composé de 6 éoliennes a été implanté sur la commune de Margnes dans le département du Tarn en 2008 et 2009. Les propriétaires d'un gîte rural ont saisi le tribunal pour cause de nuisances sonores et troubles physiques (syndrome éolien). Le tribunal n'ayant pas reçu leur demande, ils ont saisi la cour d'appel qui a reconnu un dépassement sonore sur la période 2008-2016 ainsi que le « syndrome éolien ».

Il a été précisé que le lien entre la présence du parc éolien et les troubles de santé n'était ni direct, ni certain. Les incidences y résultant, invoqué par les demandeurs, leurs sont personnelles. Ce syndrome éolien, inscrit dans une entité médicale complexe et subjective, ne concerne que certains individus.

[Commentaire du commissaire-enquêteur :](#)

[Les réponses sont jugées satisfaisantes.](#)

Bruit

Contributions sur ce thème : OE04-OE05-OE07-OE08-OE10-O@11-O@17-O@24-O@29

- Inquiétude sur les nuisances sonores.
- Les nuisances sonores seront faibles par rapport au bruit de l'autoroute.
- Il y a bien d'autres nuisances sonores dont les gens ne se plaignent pas.
- Etant donné les nuisances sonores déjà subies par les habitants de Flers sur Noye et Fransures qui ont conduit Madame la préfète à prendre un arrêté pour le parc éolien du Quint le 11/02/21 imposant un bridage des éoliennes, nous sommes défavorables au parc éolien du Bosquel.
- Bien qu'habitant à 1,5 km des éoliennes situées au sud du village, un bruit permanent est perceptible plus ou moins fort selon le sens du vent. Il y a quelques jours, un vent de sud nous plaçait en ligne directe, et malgré les fenêtres fermées, nous entendions le vrombissement des éoliennes (les habitants du village les appellent « la machine à laver », de par la similitude du bruit).
- De par son emplacement, le futur parc éolien serait situé plein ouest de mon domicile, ce qui fait que la majorité des jours, nous serions soumis aux nuisances sonores directes.
- Les informations que nous avons eues concernant la construction des éoliennes sur notre commune avaient largement minimisé les nuisances sonores liées à ce type de construction et nous en subissons aujourd'hui les conséquences.
- Je ne suis pas contre les éoliennes mais, au regard des nuisances sonores qu'elles engendrent, je pense que leur installation doit être beaucoup plus éloignée des zones d'habitation.
- Ma maison se situe à environ 1000 mètres du parc et j'entends bien ce bruit alternatif de brassage du vent.
- Dans ces conditions, on ne peut plus dormir la nuit, les fenêtres ouvertes !
- L'étude acoustique sur Flers sur Noye n'a pas été faite. Pourquoi ?
- De gros risques de dépassements des seuils acoustiques nocturnes pour les communes de Fransures, Le Bosquel, Essertaux et Flers sur Noye sont à craindre. L'impact de ce projet risque de rendre la vie des habitants de ces communes insupportables.
- Je souhaiterais, si le projet voit le jour, qu'une étude en conditions réelles soit menée en prenant en compte toutes les conditions météorologiques possibles (en particulier le sens du vent).
- Les habitants de Flers-sur-Noye et de Fransures sont en outre déjà confrontés à d'importantes nuisances sonores qui ont rendues nécessaires l'édiction par la Préfète d'un arrêté complémentaire le 11 février 2021 prescrivant notamment un plan de bridage en vue de limiter les émissions sonores et de faire respecter la réglementation.

Réponse du maître d'ouvrage :

La norme définit de mesurer le bruit résiduel (ou bruit de fond) au niveau des lieux de vie les plus proches, puis de modéliser le bruit supplémentaire qui serait occasionné par les éoliennes, et de vérifier si les émergences réglementaires sont respectées. Lorsque des dépassements sont prévisibles, des plans d'optimisation de fonctionnement des éoliennes sont à mettre en place pour revenir en deçà des seuils acceptables.

Afin de garantir aux riverains ainsi qu'aux autorités, le respect de cette réglementation, des mesures de bruit seront réalisées à la mise en service du parc éolien. Il s'agira alors de mesurer le niveau sonore au niveau des lieux de vie les plus proches des éoliennes en fonctionnement puis à l'arrêt. Ces mesures permettront de définir l'impact réel des éoliennes et, si nécessaire, le plan d'optimisation du fonctionnement le mieux adapté aux situations d'émergences qui pourraient être mises en évidence.

Il est important de savoir que la France possède un encadrement légal des parcs éoliens strictes sur les questions acoustiques grâce à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux ICPE. Il est notamment exigé de respecter des valeurs d'émergences maximum de 5 dBA le jour et de 3 dBA la nuit.

En cas de nuisances sonores relevées par des riverains, le Préfet a un pouvoir de police. Il est en capacité de contraindre l'opérateur à :

- Vérifier à ses frais par une campagne de mesure le respect de la norme acoustique,
- Mettre en place, le cas échéant, un plan de fonctionnement visant à respecter la norme,
- Vérifier par une nouvelle campagne de mesure après mise en place du plan de fonctionnement, que la norme acoustique est cette fois bien respectée.

Les émissions sonores des éoliennes sont largement étudiées dans le dossier « **80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_5.2_A4_Etude_acoustique** » et repris dans le dossier « **80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_5.0_A3_Etude_impact – page 170 à 181** ».

L'étude a conclu à un respect de la réglementation sur la période diurne sans que le bridage ne soit nécessaire pour quelconque éolienne. Sur la période nocturne, seule l'éolienne E4 sera bridée afin de respecter les exigences règlementaires ; un plan de fonctionnement a été élaboré pour les deux directions de vent dominantes du site (nord-est et sud-ouest) et pour chaque classe de vitesse de vent « **80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_5.2_A4_Etude_acoustique – pages 58 à 64** ».

Notons que les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils règlementaires. De plus, l'analyse des niveaux en bandes de tiers d'octave n'a révélé aucune tonalité marquée.

Enfin, il est prévu une étude de réception acoustique du parc éolien lors de sa mise en service. Celle-ci permettra le cas échéant d'ajuster le plan de bridage si nécessaire.

Concernant le retour d'expérience des habitants de Flers s/Noye concernant le bruit

La SAS Parc éolien du Bosquel ne peut être tenue responsable des nuisances sonores générées par d'autres parcs éoliens à proximité. Ce point ne concerne pas le parc éolien du Bosquel.

Toutes les communes accueillant des projets éoliens ne rencontrent cette problématique. C'est un cas spécifique à la commune de Flers-Sur-Noye.

Concernant l'étude acoustique qui n'a pas été faite au niveau de Flers sur Noye

Le bureau d'études ACAPELLA-Venathec, n'a pas pu réaliser des mesures au niveau des habitations à Flers-sur-Noye. Ainsi, ils ont considéré un point d'étude supplémentaire dans la modélisation acoustique et calculé les contributions sonores des éoliennes projetées au niveau de ce point (nommé P1 bis Flers-sur-Noye), en faisant l'hypothèse que les niveaux de bruit résiduel sont similaires au point 1 (Essertaux).

L'étude acoustique a évalué les niveaux de bruit sur le périmètre de l'installation et a permis de conclure que le point d'étude le moins sensible est celui de Flers-Sur-Noye et que l'impact du projet est jugé faible (Cf. 80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_5.2_A4_Etude_acoustique – page 65 à 68).

Concernant les risques de dépassement de seuil acoustique nocturne pour les communes de Fransures, Le Bosquel, Essertaux et Flers sur Noye

En fonctionnement normal, le seul risque de dépassement des seuils acoustiques a été avéré, sur la période nocturne pour l'éolienne E4, et ce uniquement pour la commune de Fransures. Ainsi, nous avons opté pour l'optimisation du projet avec un plan de bridage nocturne afin de se conformer à la réglementation acoustique en vigueur (Cf. 80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_5.2_A4_Etude_acoustique – page 58 à 64).

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Les mesures des niveaux d'émissions et d'émergences sonores après mise en service devront confirmer ces résultats. Etant donné le retour d'expérience des habitants de Flers sur Noye et puisque le bureau d'études n'a pas pu y réaliser de mesures, il est indispensable qu'un point de mesure soit défini à Flers sur Noye en condition réelle après la mise en service du parc.

Distance aux habitations	
Contribution sur ce thème : OE06	
-	Les éoliennes ne sont pas à 1 km des habitations comme le prévoit la CCSSO
-	Mon habitation principale se trouve à 744 m de l'éolienne 1. Elle sera visible depuis mon salon. Avons-nous vraiment besoin de voir les éoliennes depuis notre canapé ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Contexte européen de la distance aux habitations

Concernant les règles d'éloignement adoptées par d'autres pays membres l'union européenne et de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), l'ANSES avait conduit, dans le cadre de ses travaux un benchmark des réglementations qu'elle a synthétisé dans son rapport public de mars 2017. En Allemagne, les distances recommandées varient de 300 à 1 500 mètres, le seuil étant généralement pondéré en fonction de la densité du tissu résidentiel. Au Danemark et aux Pays-Bas, la distance minimale entre un aérogénérateur et toute construction à usage d'habitation est égale à 4 fois la hauteur de l'éolienne. En Suède, aucune distance n'est imposée par la réglementation. En Suisse, l'Office fédéral a édicté des recommandations à décliner sur la base d'un référentiel de 300 mètres pour une machine d'au moins 70 m à hauteur de moyeu.

En complément des éléments produits par l'ANSES, la Belgique a pris des positions différentes selon ses régions, la Wallonie recommandant une distance minimale de 4 fois la hauteur des éoliennes (sans descendre en dessous de 400 mètres) et la Flandre fixant une distance minimale de 250 mètres.

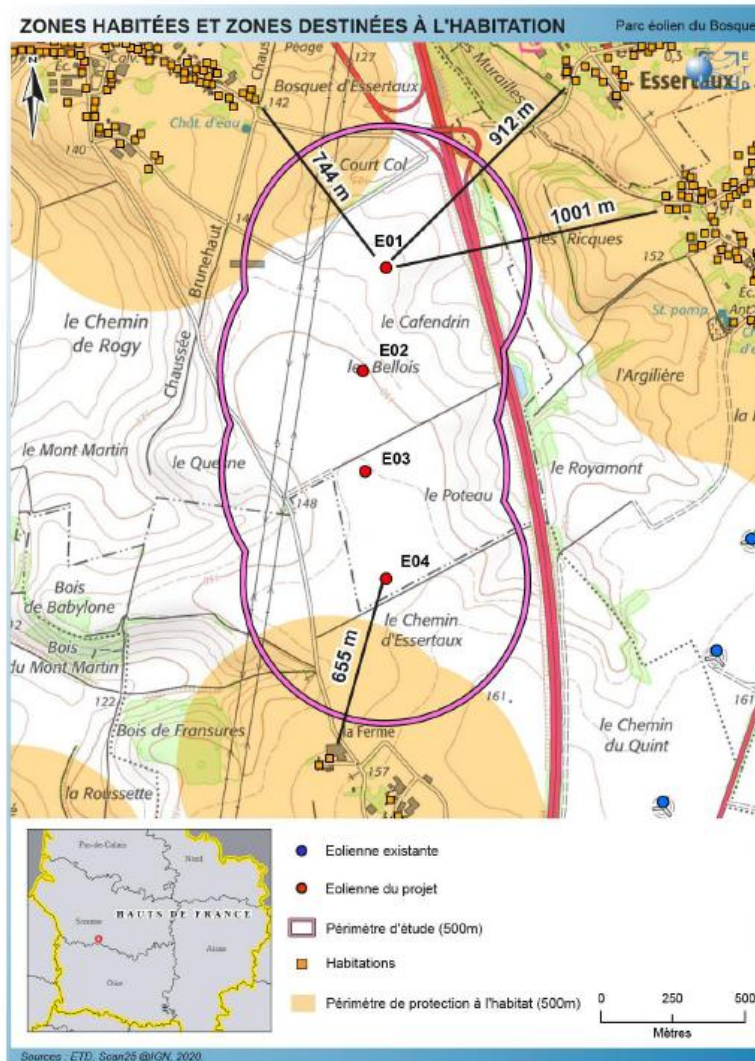
La distance minimale d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations, imposée dans la réglementation française est donc du même ordre de grandeur que celle appliquée par nos pays voisins.

Contexte français de la distance aux habitations

Depuis 2011, les éoliennes terrestres sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Sur les distances minimales d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations, pour assurer la sécurité des riverains et limiter les nuisances des parcs (notamment les nuisances acoustiques et stroboscopiques), il est rappelé que l'implantation d'éoliennes est soumise à une distance d'éloignement minimale de 500 mètres.

La zone potentielle d'implantation est entourée par des villages et hameaux. La distance de recul de 500 m a été appliquée aux zones bâties et aux zones destinées à l'habitat dans les documents d'urbanisme en vigueur en juillet 2010 (*Loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010*).

Comme on peut le constater sur la carte ci-après, les éoliennes se situent effectivement à plus de 500m des habitations et des zones destinées à l'habitation. L'éolienne E1 est à une distance de 744m de la dernière habitation de Le Bosquel et l'éolienne E4 à 655m pour la Ferme de Fransures. Enfin vers l'Est, les premières habitations d'Essertaux et de Flers-sur-Noye se situent respectivement à 912m et 1km (cf. 80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_6.0_A4_Etude_de_dangers_2020, page 17).



Carte 3 - Zones habitées et zones destinées à l'habitation

Par ailleurs, au cours de nos échanges avec la CC2SO, les membres du pôle dédiés à l'aménagement des territoires nous ont communiqué leurs nouveaux critères concernant l'éolien, soient :

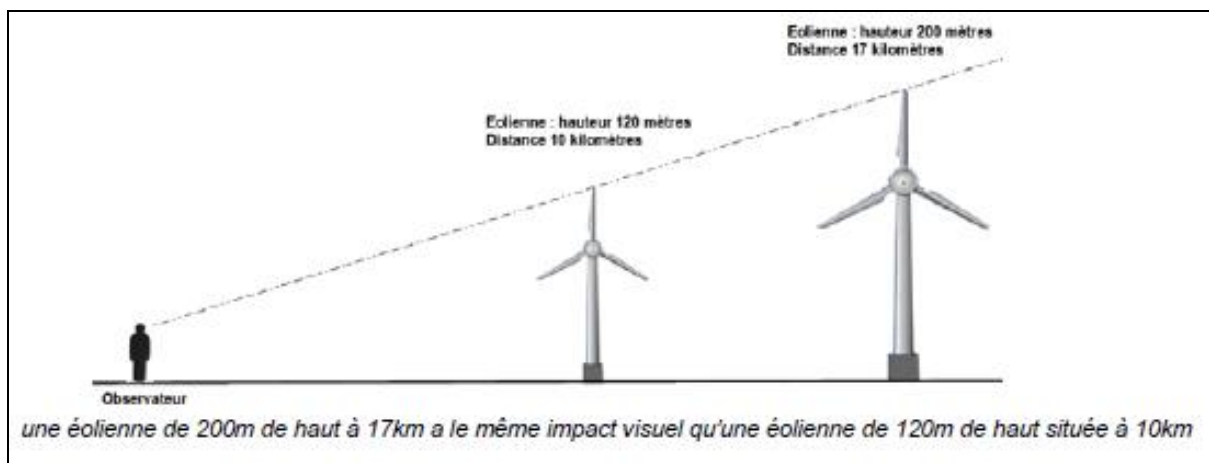
- Pas de mât à moins de 1000 mètres des habitations,

Pas de nouveau parc éolien autre densification ou extension.

Cette volonté de l'intercommunalité a figuré comme proposition dans le PLUi de 2019 : soit 5 ans après le démarrage du projet sur la commune de Le Bosquel et après le dépôt de la demande d'autorisation en mai 2019. Rappelons que la réglementation ICPE a déjà établi un cadre précis pour ce sujet et que depuis 2011 aucune mise à jour de cette distance n'a été mise en place.

Enfin, au regard de la taille maximale de 136.5m des éoliennes envisagées pour ce projet, nous estimons que la position unique de l'intercommunalité est injustifiée et ne reflète pas le travail de diminution des impacts réalisé par la SAS Parc éolien du Bosquel. En effet, il aurait été plus logique d'établir une distance en fonction de la hauteur de l'éolienne, comme pratiqué chez certains de nos pays voisins. Aussi même, si un facteur 4 avait été retenu : notre distance minimale d'éloignement aux habitations de 655m serait encore largement suffisante ($136.5 \times 4 = 546m$).

Cette logique de la proportionnalité a d'ailleurs été reprise dans l'Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens de la DREAL des Hauts-de-France, évoquée ci-avant. En effet en page 23, elle établit qu'il faut prendre en compte la hauteur des machines qui modifie les rayons de perception. En effet, la DREAL précise qu'une éolienne de 200m de haut à 17km a le même impact visuel qu'une éolienne de 120m de haut à 10km.



Le parc éolien du Bosquel est donc bien conforme vis-à-vis des distances aux habitations. Sa variante finale composée d'éoliennes de 136.5m en bout de pale participe à la tranquillité des riverains.

Concernant l'éolienne E1 visible depuis le canapé d'un habitant de Bosquel

La SAS Parc éolien du Bosquel a proposé des mesures spécifiques afin de réduire au maximum l'aspect visuel des éoliennes chez les riverains, notamment les plus proche du parc. En effet, en page 39 du résumé non technique de l'étude d'impact, il est proposé en thème « Milieu humain » de procéder à l'installation de stores, volets ou de haies au fond du jardin. Egalement, il est proposé page 43 sur les mesures d'accompagnements, qu'un budget du parc sera dédié à la création des projets ou l'amélioration de vie pour les habitants. Ainsi, les habitants ayant des vues directes sur le parc pourront par exemple procéder à l'implantation d'arbres fruitiers sur leur terrain.

Concernant le nombre d'éoliennes visibles depuis les maisons

La SAS Parc éolien du Bosquel ne peut prendre en charge l'aspect visuel généré par les autres parcs éoliens existants. Néanmoins, les mesures proposées dans le dossier d'Autorisation Environnementale et expliquées ci-dessus vous permettrons de filtrer le regard en direction des éoliennes du Bosquel.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Pour l'instant, la distance réglementaire est de 500 m et aucun document d'urbanisme ne définit une autre distance sur la commune.

En mesure de réduction sur les ombres portées, parmi d'autres mesures, la pose de volets ou de stores est proposée après constat de la gêne.

Faut-il vivre les volets fermés pour ne plus subir les nuisances des éoliennes ?

Balisage lumineux

Contribution sur ce thème : OE06

- Demande des déflecteurs pour éviter les flashes rouges la nuit.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le balisage lumineux des éoliennes est exigé par l'aviation civile et militaire, car il est indispensable de signaler les obstacles à la navigation aérienne, en particulier pour les aéronefs naviguant selon la règle « voir et éviter ». Un nouvel arrêté en date du 23 avril 2018 définit les conditions du balisage lumineux. Le balisage doit être assuré par des feux de couleur blanche en période diurne (intensité 20 000 candelas) et par des feux de couleur rouge en période nocturne (intensité 2 000 candelas) situés en haut de chaque nacelle et synchronisés entre eux.

Concernant le balisage, de nombreux travaux sont en cours afin de limiter l'effet « guirlande ». Un groupe de travail constitué de l'Armée, de la DGAC et des représentants de la profession éolienne, explore différentes pistes afin de limiter l'impact du balisage lumineux sur les riverains. Parmi les pistes étudiées, nous pouvons citer :

- **Allumage des feux de balisage uniquement lors d'approche d'aéronefs ou d'hélicoptères :**

Le principe est simple et est déjà utilisé dans les plaines d'Allemagne, de Suède ou du Canada. Hauts de 3.2 mètres, les radars sont installés sur les mâts des éoliennes, à environ 35m de hauteur afin de détecter l'approche d'aéronefs. Ces appareils sont en cours de test en suisse⁹. Également en Belgique, un système

informatique mis au point par GreenWatch et testé par la société Eneco est déjà opérationnel à Molenbaix dans le Hainaut. Il permet à la Défense de pouvoir rallumer les feux en cas de nécessité ou d'exercices de pilotes de chasse¹⁰.

- **Variation de l'intensité lumineuse en fonction de la visibilité ambiante**
- **Limitation de l'intensité lumineuse émise en direction du sol**

Ces solutions ont été reprises par madame Barbara Pompili, Ministre de la transition écologique, dans sa Déclaration sur les grandes orientations du projet de budget 2022 de la transition écologique et de l'environnement, à l'Assemblée nationale le 7 octobre 2021¹¹ :

« Il y a deux manières de réduire la gêne lumineuse provoquée par les éoliennes. L'effet "guirlande" est sympathique à Noël, mais moins le reste de l'année... La réorientation des faisceaux vers le ciel, peu coûteuse, sera opérée l'année prochaine sur tous les parcs existants. Placer un simple cache ne nécessite pas un gros investissement. Mais ce n'est pas suffisant. Il faut équiper les parcs de transpondeurs. Cela représente des investissements plus élevés qui seront réalisés à partir de l'année prochaine sur les prochains parcs et, au fil du temps, dans les parcs existants. Mais sans attendre, nous procédons à la réorientation des faisceaux lumineux. Le coût sera pris en charge par la filière. Puisqu'il faut aussi équiper nos aéronefs, notamment les avions et les hélicoptères de l'armée, nous prendrons en charge cet investissement. La dépense n'est pas énorme. »

La solution de pose de cache afin d'orienter vers le ciel les faisceaux lumineux sera vraisemblablement la première solution adoptée et serait donc effective pour le parc éolien du Bosquel.

Pour rappel, l'impact du balisage a été jugé faible par le bureau d'étude (cf. **80-SAS-PARC-EOLIEN BOSQUEL _ 5.0 _ A3 _ Etude _ impact - page 189**)

⁹ <https://www.journaldujura.ch/nouvelles-en-ligne/region/ambitieux-pionnier-complexe-mais-prometteur>

¹⁰ https://www.rtbf.be/info/regions/detail_innovation-en-belgique-un-systeme-permet-d-eteindre-a-distance-les-feux-lumineux-des-eoliennes?id=10528832

¹¹ <https://www.vie-publique.fr/discours/282277-barbara-pompili-07102021-budget-2022-de-la-transition-ecologique>

[Commentaire du commissaire-enquêteur :](#)

Dans la plupart des dossiers, l'impact du balisage lumineux est jugé faible pourtant on ne voit que lui la nuit. Les mesures annoncées par Mme Pompili sont attendues avec impatience.

Réception TV	
Contributions sur ce thème : OE04	
-	Les changements d'antennes TV seront-ils pris en charge en cas de problème de réception ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La diffusion de la télévision se fait par la TNT (télévision numérique terrestre) sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis la fin de l'année 2011. La diffusion en numérique est bien plus tolérante aux perturbations radios que ne l'était la diffusion analogique. La réception en numérique fonctionne en « tout ou rien » : au-dessous d'un certain seuil de dégradation des conditions de réception radio, il n'y a pas de perturbation de la qualité de réception finale, au-dessus de ce seuil, la réception ne peut plus s'établir.

La zone d'étude est couverte par les émetteurs d'Abbeville et de Saint Just-en-Chaussée (cf. **80-SAS-PARC-EOLIEN BOSQUEL _ 5.0 _ A3 _ Etude _ impact - page 100 et 190**).

La qualité initiale de réception de la télévision est bonne sur le plateau, plus délicate dans la vallée.

Les éoliennes ont été reculées du versant de la vallée et sont implantées au sud de Le Bosquel, ce qui devrait limiter les impacts sur la vallée.

La perturbation de la TNT par les éoliennes est associée à la rotation des pales : le passage des pales devant le faisceau coupe le signal qui revient ensuite. Il y a donc une alternance « fonctionnement/coupeure » de la télévision. La perturbation varie selon l'orientation des éoliennes, donc de la direction des vents. Ainsi, si le rotor

est face au signal, la perturbation est maximale ; elle est minimale quand le rotor se situe dans le même plan que le faisceau reliant l'antenne à l'émetteur. Les antennes peuvent donc être impactées certains jours et d'autres non.

Il est à noter que selon l'article L.112-12 du code de la construction, le maître d'ouvrage du projet a obligation légale de restituer la qualité initiale de réception si celle-ci venait à être perturbée du fait de l'installation des éoliennes. Suivant l'importance de la perturbation, la correction peut se faire de trois façons :

- Réorientation de l'antenne : pour les bourgs de plateau en particulier, les antennes pourront être orientées vers l'émetteur d'Abbeville pour ceux à l'ouest du site (Le Bosquel, Fransures, Tilloy), et vers l'émetteur de Saint Just-en-Chaussée pour les bourgs à l'est (Essertaux)...
- Renforcement de l'antenne (installation d'un amplificateur ou remplacement par une antenne plus puissante),
- Installation d'une antenne satellitaire pour les perturbations les plus fortes.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Comme le rappelle le pétitionnaire, la réglementation est claire dans ce domaine. Elle oblige l'exploitant à rétablir le signal en cas de perturbation.

Servitudes
Contribution sur ce thème : OE06
- La ligne de fibre optique qui passe le long de la chaussée Brunehaut (à l'emplacement du poste de livraison) n'est pas mentionnée dans le dossier.

Réponse du maître d'ouvrage :

Servitude de fibre optique

Dans le cadre d'un projet éolien, divers organismes sont consultés afin d'appréhender les différentes servitudes grevant le site d'implantation. On peut citer celles liées à des faisceaux hertziens ou des canalisations de gaz. Cela se traduit techniquement par un recul obligatoire de la potentielle turbine puisqu'il existe une incompatibilité entre la présence d'éolienne et le service rendu par ces servitudes.

Par exemple, selon la carte des servitudes hertziennes et aéronautiques établie dans le dossier (cf. 80-SAS-PARC-EOLIEN BOSQUEL _ 5.0 _ A3 _ Etude _ impact - page 97), aucune contrainte hertzienne ne traverse le parc envisagé.

Concernant les réseaux de fibre optique souterrains, ceux-ci sont habituellement pris en compte au moment de la pré-construction au cours de laquelle une déclaration de travaux est réalisée afin d'identifier la présence de réseaux souterrains compatibles avec un parc éolien.

Ainsi, pour la fibre optique passant dans les terres agricoles à proximité et/ou sous le poste de livraison, une vigilance sera apportée lors de la mise à niveau ou du terrassement. Cela ne constitue pas un point de blocage. En effet, ce poste ne nécessite pas de fondation comme pour les éoliennes.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Dont acte

Efficacité de l'éolien
Contributions sur ce thème : OE07-O@01-O@04-O@07-O@08-O@12-O@18
- Les éoliennes apportent une énergie propre.
- Rendement de 25 % qui oblige l'utilisation de centrales à charbon ou au gaz.
- Les éoliennes ne contribuent pas à la lutte contre le réchauffement climatique.
- Les éoliennes fonctionnent environ 25% du temps. Pour les 75% restants, il faut des moyens classiques de production capables de répondre instantanément : centrales gaz ou charbon.

- Les éoliennes consomment beaucoup de terres rares.
- Les éoliennes consomment des terres agricoles.
- Plus on installera d'éoliennes, plus on devra pallier leur intermittence.
- Ou est le bilan carbone chiffré et détaillé du projet du Bosquel ?
- Quelles sont les filières de recyclage prévues à ce jour pour toutes les éoliennes du projet du Bosquel ? Sont-elles organisées et leur fonctionnement budgété ?
- Pourquoi annoncer des puissances installées de machines alors qu'elles ne fonctionnent au mieux qu'à 25% de leur capacité et de manière irrégulière (Cf Bilan RTE 2020) ?
- Favorable à la réalisation du parc du Bosquel. Stop au réchauffement climatique. Cœuvrons ensemble pour les énergies renouvelables.
- Le bilan éolien n'est pas si reluisant qu'on nous le présente.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les éoliennes source d'une énergie propre

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable favorisant la diversification et l'indépendance énergétique de notre pays. C'est une énergie propre qui ne produit pas de gaz à effet de serre. Elle utilise des machines dont le cycle de vie est favorable au respect de l'environnement : matériels restituant en quelques mois l'énergie utilisée pour leur fabrication, matériaux recyclables, démantèlement réalisable à tout moment et rapidement, assurant une totale remise en état du site.

Dans son rapport **Futurs énergétiques 2050¹²** diffusé en octobre 2021, RTE considère qu'«atteindre la neutralité carbone en 2050 est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables » et « Respecter les objectifs climatiques passe aussi nécessairement par un développement de l'éolien, qui constitue aujourd'hui une technologie mature aux coûts de production faibles, susceptible de produire des volumes d'électricité importants ». Dans les 5 scénarios de mix de production à l'horizon 2050, RTE envisage un minimum de 43GW éoliens installés sur terre, soit 2,5 fois la puissance installée actuelle.

Notons aussi que ce moyen de production d'énergie est aussi particulièrement économe en eau contrairement aux installations de production électrique conventionnelles.

Rendement des éoliennes

Le développement de parcs éoliens est soumis depuis toujours à de multiples controverses, s'agissant de sa variabilité et de son efficacité. S'il est évident que l'éolien est une ressource énergétique variable, sa capacité de production, les innovations technologiques, sa prédictibilité à plusieurs jours, en fait une source d'énergie fiable permettant une meilleure stabilité électrique dans notre mix énergétique. **En effet, selon Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), une éolienne tourne en moyenne 75% à 95% du temps.** Il est évident que seul, l'éolien ne substituera pas aux énergies conventionnelles (fossile & nucléaire), mais couplé aux autres sources d'énergies renouvelables, l'éolien prend tout son sens. C'est uniquement dans ce contexte, que nous pouvons imaginer aboutir à un mix énergétique 100% renouvelable.

Aujourd'hui, l'éolien est la 2^{ème} source de production d'énergie renouvelable en France après l'hydraulique et assure 7,9% de la production électrique en France en 2020.

¹²https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf

Contribution des éoliennes au réchauffement climatique

Les éoliennes n'émettent pas de gaz à effet de serre et participent forcément à la lutte contre le réchauffement climatique.

En effet, les éoliennes brassent l'atmosphère et, ce faisant, font descendre l'air chaud qui vient alors élever ponctuellement la température au niveau du sol. Un réchauffement qui reste localisé. Cela n'a rien à voir avec le

réchauffement climatique résultant d'un accroissement de l'effet de serre. Et surtout, un réchauffement un peu illusoire puisque les éoliennes ne créent pas de chaleur supplémentaire. Elles se limitent à brasser l'air. **La planète, dans son ensemble, ne se réchauffe pas sous cet effet.**

Eoliennes et terres rares

90% des éoliennes en France ne contiennent pas de terres rares. La R&D travaille pour diminuer voire supprimer totalement l'utilisation de ces métaux dans la fabrication des éoliennes notamment offshore, en cherchant des composants alternatifs aux propriétés similaires, comme la ferrite.

Dans le cas d'un démontage, ces terres rares sont intégralement récupérées et non broyées pour être ensuite recyclées et surtout réutilisées notamment dans le secteur de l'industrie automobile. Des méthodes de recyclage par décrépitation à l'hydrogène sont également très prometteuses d'un point de vue environnemental. La durée de vie relativement longue des éoliennes laisse penser que d'ici 2030 où des volumes conséquents seront à recycler, ces méthodes seront appliquées à un niveau industriel.

Activités agricoles

L'impact sur l'activité agricole sera faible, étant donné l'emprise du projet au regard de la surface agricole des communes concernées, et par le fait que l'activité agricole reste possible au sein du parc éolien (cf. **80-SAS-PARC-EOLIEN BOSQUEL _ 5.0 _ A3 _ Etude _ impact** – page 191).

Bilan carbone

Sur ce point, nous pouvons nous appuyer sur plusieurs études menées, dont celle réalisée par une revue de la littérature (Kubiszewski et al, 2011) portant sur 119 turbines analysées.

Les quelques 50 études ont mis en évidence un EROI (Energy Return On Investment, soit le rapport entre l'énergie cumulée totale produite par l'éolienne et l'énergie primaire cumulée nécessaire pour son installation et son entretien). L'éolienne produit en 20 ans, 25,2 fois plus d'énergie qu'il n'en a fallu pour la construire, l'entretenir et la démanteler. **La dette énergétique est donc remboursée en un peu moins de 10 mois.**

Même constat fait dans l'étude comparative de différentes études sur l'analyse du cycle de vie éolien, présentée par Thierry de Larochembert,¹³ qui conclut que « Toutes les analyses de cycle de vie rigoureuses et indépendantes menées par les plus grands laboratoires universitaires dans le monde montrent que l'énergie éolienne est de loin celle qui offre le plus faible temps de retour énergétique parmi tous les systèmes de production électrique, renouvelables ou non. L'investissement éolien est donc, avec les investissements dans l'économie et l'efficacité énergétique, l'investissement productif électrique le plus efficace à réaliser en urgence pour le remplacement progressif des centrales nucléaires ». Le temps de retour énergétique, c'est-à-dire le temps qu'il faudra au parc pour produire autant d'énergie qu'il en aura fallu pour le construire, l'exploiter et le démanteler, sera inférieure à 1 an, alors que la durée de vie des éoliennes est comprise entre 20 et 25 ans.

En France, le taux d'émission de l'éolien terrestre sur l'ensemble de sa durée de vie est de 12,7gCO₂ eq/kWh contre 87gCO₂ eq/kWh en moyenne pour l'ensemble du parc électrique.

Sur notre territoire, cette énergie a déjà permis d'éviter l'émission de près de 65 millions de tonnes équivalent CO₂ entre 2002 et 2015. En 2015, près de 12 millions de tonnes équivalent CO₂ ont été évitées, soit l'équivalent des émissions de 7 millions de véhicules¹⁴.

¹³ http://www.lyc-armand-mulhouse.ac-strasbourg.fr/IMG/pdf/Economie_EnergieEolienne_A.pdf

¹⁴ <https://eoliennes-du-chanois.projet-eolien.fr/fr/les-generalites/questions-reponses/le-bilan-carbone-d-une-eolienne-de-sa-construction-a-son-demantelement-est-il-vraiment-positif.html>

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'énergie éolienne contribue à diminuer notre dépendance énergétique, elle est inépuisable et non polluante.

Démantèlement	
Contributions sur ce thème : O@01-O@07	
-	Pales non recyclables ou alors brûlées (fumées).
-	Socle béton qui ne sera jamais enlevé ou partiellement.
-	Pourquoi Nouvergies comme les autres industriels du vent, n'achète pas les parcelles d'implantation de

Réponse du maître d'ouvrage :

Recyclage et déchets

La thématique des déchets est traitée tant pour la phase exploitation que pour le démantèlement dans l'étude d'impact (cf. **80-SAS-PARC-EOLIEN BOSQUEL_5.0_A3_Etude_impact**—page 37 à 38).

Sur le recyclage, en France des règles et procédures encadrent le démantèlement d'installations éoliennes suivant la directive-cadre sur les déchets de 2008, transposée par la loi sur l'économie circulaire, dans le Code de l'Environnement.

Les matériaux sont traités selon le principe clef de la hiérarchie des déchets, qui vise l'allongement de la durée de vie des installations en place et l'optimisation des matériaux employés pour les pales. Lorsque les éoliennes ne peuvent pas à être réutilisées, la priorité va au recyclage. Les métaux (acier, cuivre, fonte, aluminium) sont entièrement recyclés, et les matériaux composites sont pris en charge par des filières spécialisées dans le cadre d'une valorisation thermique ou énergétique.

Il n'est en aucun cas possible de mettre en décharge les pales des éoliennes dans un pays de l'UE.

Il n'est en aucun cas possible d'abandonner des éoliennes sur le territoire français.

Actuellement, 90% d'une éolienne est recyclable, et ses différentes composantes sont prises en charge par des filières de revalorisation. Les parties métalliques comme le mât et le rotor constituent plus de 90% du poids des aérogénérateurs et se recyclent dans les filières existantes. La valeur marchande de ces ferrailles font d'ailleurs souvent du démontage d'une éolienne une opération rentable. Le béton armé des fondations peut aussi être valorisé : trié, concassé et déferraillé, il est souvent réutilisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction.

Source : <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-demontage-recyclage-et-terres-rares/>

Recyclabilité des pales d'éoliennes

Plusieurs projets de R&D sont en cours pour améliorer encore davantage la recyclabilité de certaines parties, comme les pales constituées de matériaux composites à base de fibres de verre et/ou de carbone (2% du poids total de l'éolienne). Actuellement, les pales sont valorisées de façon thermique ou broyées pour servir à la fabrication de ciment mais l'objectif des recherches se tournaient vers des matières innovantes pour remplacer la composition actuelle des pales par un matériau composite durable comme les thermoplastiques qui peuvent être refondus après usage.

Parmi les nouveautés 2021 dans la filière éolienne est la première pale d'éolienne 100% recyclable commercialisée par Siemens-Gamesa et composée de résine recyclable. En effet, il était compliqué de séparer la résine de la fibre de verre ou de carbone qui les composaient. Aujourd'hui, il suffirait de tremper les pales dans un bain acide chauffé pour séparer les deux composants. Ils seraient ensuite réutilisables pour fabriquer de nouveaux produits comme des coques de bateaux. Il s'agit à l'heure actuelle de pales exclusivement utilisées dans l'éolien marin pour des raisons techniques.

Ce projet d'éoliennes 100% recyclables n'est plus seulement un concept. Six pales ont été produites et des contrats ont d'ores et le fabricant annonce d'ailleurs avoir conclu des accords avec trois clients majeurs tels que RWE, WPD et EDF Renouvelables pour produire des pales éoliennes destinées au sol français.

Fin de vie du socle béton

Les parcs éoliens sont obligatoirement démantelés en fin de période d'exploitation. C'est une obligation légale régie par l'arrêté du 22 juin 2020 *portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*. L'exploitant d'un parc éolien est le seul responsable du démantèlement. Il est notamment prévu dans l'arrêté, le retrait total des fondations jusqu'à la base de leurs semelles.

Concernant l'achat des parcelles pour assurer la fin de vie des éoliennes

Acheter un terrain de 2500 m² au milieu d'une parcelle agricole n'aurait pas vraiment de sens surtout que les exploitants des éoliennes sont des industriels qui n'ont pas vocation à devenir des exploitants agricoles après le démantèlement du parc éolien. Ainsi, la filière opte plutôt pour la location des parcelles via des baux emphytéotiques par exemple, pour les rendre en leur état originel, à leurs propriétaires, une fois l'exploitation du parc terminée afin qu'elles retournent à l'agriculture.

Notons également que l'implantation d'éoliennes ne fait pas changer la destination à usage agricole des terrains.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Un des avantages de l'éolien c'est que ses installations sont facilement réversibles et que les terrains peuvent être facilement remis dans leur état d'origine surtout depuis la nouvelle réglementation du 22 juin 2020.

Raccordement
Contributions sur ce thème : O@05-O@22-O@29
<ul style="list-style-type: none"> - Réserves sur le raccordement au réseau prévu en raison des impacts au niveau de Monsures. - Le câble de raccordement traverserait la commune de Monsures où j'habite. Quand on connaît les lieux et la configuration de l'implantation des maisons on sait que ce ne peut être sérieux ! - Le raccordement électrique envisagé traverse l'ensemble de la commune de Monsures. Habitant ce village, nous sommes assez surpris que cette solution puisse être envisagée, étant donné la topographie des lieux et l'implantation de nombreuses habitations directement en limite du domaine public. Une étude de faisabilité a-t-elle été réalisée ? Des alternatives ont-elles été étudiées ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La carte présente dans l'étude d'impact ne représente qu'un tracé prévisionnel du raccordement (cf. **80-SAS-PARC-EOLIEN BOSQUEL _ 5.0 _ A3 _ Etude _ impact – page 34**).

L'étude exploratoire pour le raccordement est à réaliser par le gestionnaire du réseau, ENEDIS, bien qu'il soit à la charge financière du porteur de projet. Le tracé et les caractéristiques de l'offre de raccordement seront définis avec précision lors de l'étude détaillée, qui ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale. Afin de minimiser les impacts, cette liaison se fera préférentiellement le long des routes ou des chemins.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Ces travaux sont réalisés par le gestionnaire de réseau à la charge financière du producteur. Il convient donc que les deux parties s'assurent que les propriétaires concernés par les travaux sont bien avertis.

Retombées économiques
Contributions sur ce thème : OE09-O@27
<ul style="list-style-type: none"> - Animosité entre les propriétaires qui ont signé un protocole avec la société Elicio et ceux qui ont signé avec Nouvergies. Attirés par le profit, ils veulent tous une ou plusieurs éoliennes sur leurs parcelles. - Je trouve que nous manquons d'énergies vertes et que cela serait un plus pour la commune.

Réponse du maître d'ouvrage :

Parmi les retombées positives de l'éolien sur un territoire, on retrouve :

- La fiscalité dont bénéficie les différentes strates administratives de la commune à la région, en passant par l'intercommunalité et le département. Le principal impôt payé est l'IFER qui se monte actuellement 7700€/MW installé par an. Il y a également les impôts fonciers et la CET variables en fonction des taux locaux.
- La rénovation des voiries pour accéder au site d'implantation prise en charge par l'exploitant du parc éolien

- L'emploi : la filière représente aujourd'hui plus de 22 000 emplois en France et continue d'embaucher
- Les indemnités versées aux propriétaires et exploitants concernés, ce qui fixe encore de la valeur supplémentaire en milieu rural,

Parmi les retombées locales d'un projet, nous retrouvons également les mesures d'accompagnements. En effet, celles-ci sont liées à tous projets relatifs à la favorisation de la biodiversité, à la participation à la transition énergétique ou à l'amélioration du patrimoine environnant.

Voici les mesures qui ont été proposées pour le projet de parc éolien du Bosquel :

- Mise en place d'un éclairage public basse consommation sur 50 lampadaires de la commune,
- L'implantation de haies et jachères en sortie du village donnant sur le projet,
- Suivi annuel des couples de busards nicheurs dans le secteur du projet, pendant 10 ans,
- Aménagement des chemins pour la randonnée au nord du parc éolien.

Concernant les problème d'animosité entre propriétaire

La SAS parc éolien du Bosquel ne peut être tenue des conflits entre les propriétaires et exploitants du secteur et déplore que les intérêts privés puissent nuire à l'intérêt général d'implanter des énergies renouvelables.

En effet, l'implantation des éoliennes du projet résulte du suivi des recommandations des bureaux d'études afin de respecter aux mieux l'environnement auquel il s'intègre. Ainsi, l'équipe projet a proposé une configuration du parc, adaptée aux aspects écologiques, paysager et acoustique.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La question des retombées économiques est la principale motivation des propriétaires et on peut facilement le comprendre. Malheureusement, elle est aussi source de frustrations et de discorde.

Financement
Contributions sur ce thème : O@01-O@04
- L'éolien enrichit les fonds de pensions étrangers.
- Le nombre d'emplois créés est dérisoire au regard des sommes investies au profit d'industriels étrangers et de promoteurs.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le Conseil d'Etat définit les capacités techniques et financières comme celles nécessaires à « assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ».

Le futur parc éolien sera financé via un financement de projet habituel, identique au financement de la majorité des parcs éoliens français, basé sur la seule rentabilité du parc. Dans le cadre d'un financement de projet, l'organisme bancaire qui accorde le prêt considère que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du parc. Ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activité extérieure au parc. Une société ad-hoc est donc créée (société de projet) pour le parc éolien, en l'espèce, la SAS du parc éolien du Bosquel.

L'organisme bancaire, la CIC, prêteur estime que le projet porte un risque très faible de faillite. C'est la raison pour laquelle il accepte de financer 80% de l'investissement, le complément étant financé via l'apport de fonds propres par la société mère, NOUVERGIES (cf. **80-SAS-PARC-EOLIEN BOSQUEL _ 4.0 _Notice_descriptive_2020_VF – page 22 et 23**).

Nous rappelons la SAS du Parc éolien du Bosquel est filière de la Société Nouvergies dont les capitaux sont 100% français, dont le siège est en France, à Nogent-sur-Marne avec un Président français, Monsieur Jean-Claude BOURRELIER, fondateur des magasins Bricorama.

Fabrication des éoliennes

Concernant la question spécifique de la fabrication de composant des éoliennes, celle-ci représentait à fin 2018 un effectif de 4251 emplois au niveau national. Les entreprises du secteur de la fabrication des composants des éoliennes sont réparties sur le territoire national. On compte notamment des acteurs comme, Schneider Electric, Enercon GE Energy, FrancEole, Hutchinson, etc....

Les principales composantes des éoliennes fabriquées en France ne sont pas uniquement des génératrices. En effet, beaucoup d'autres pièces sont également fabriquées en France, comme des pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, mâts, brides et couronne d'orientation, freins, équipements électriques...

Emplois créés en France

Le secteur éolien créé des emplois dans les secteurs du développement, construction, maintenance et l'exploitation des parcs éoliens.

Fin 2020, l'éolien représentait au niveau national 22600 emplois directs et indirects, soit une croissance de plus de 12% par rapport à 2019. Il est le 1^{er} employeur du secteur des énergies renouvelables en France.

La région des Hauts de France était d'ailleurs à la fin de l'année 2020, la 3^{ème} région d'emplois éoliens de France avec **2140** emplois.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La réponse est complète. La filière éolienne est créatrice d'emplois.

Dépréciation immobilière	
Contributions sur ce thème : O@18-O@24-O@26-O@30	
-	La saturation du paysage est telle qu'elle impacte aussi le cout de l'immobilier.
-	D'après mes recherches, les habitations se situant à moins d'1 km d'une éolienne perdent entre 10% et 20% de leur valeur.
-	S'il y a réellement perte de valeur, un dédommagement est-il prévu ?
-	Le Tribunal Administratif de Nantes (jugement n°1803960) le 18 décembre 2020 a conclu que les éoliennes sont bien un motif de déclassement fiscal.
-	Les biens immobiliers des villages impactés perdent de la valeur à cause de projets comme celui-ci qui gâchent et dénaturent totalement le paysage alentour.
-	Je possède une maison à Fransures que je loue. Bien sûr elle perd de sa valeur avec toutes ces éoliennes et sera de plus en plus difficile à louer.

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce point a été étudié dans l'étude d'impact. Il faut se reporter au dossier (cf. **80-SAS-PARC-EOLIEN BOSQUEL _ 5.0 _ A3 _ Etude _ impact – page 193**).

⇒ Il est précisé en conclusion que « **l'impact du projet sur l'habitat local est faible** ».

La seule analyse globale effectuée en France a été menée en 2010, dans le Nord-Pas-de-Calais, par l'association Climat Énergie Environnement ⁽³⁾ (financée par L'ADEME et la région Nord-Pas-de-Calais en 2010). Elle traite de l'évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte régional. Elle a été conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes. Les données ont été collectées sur une période de 7 années, centrées sur la date de la mise en service (3 ans avant construction, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation).

Cette étude permet de quantifier l'impact sur l'immobilier en se basant sur les permis de construire demandés et les transactions immobilières réalisées entre 1998 et 2007 sur 240 communes en prise visuelle avec un parc éolien.

Cette étude a montré que les communes proches des parcs éoliens n'ont pas subi de baisse significative du nombre de demandes de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes.

Le croisement des données conduit à observer une évolution des territoires concernés par l'implantation des éoliennes de la « Haute Lys » et de « Fruges ».

Il n'est pas constaté de baisse de valeur au m² sur les terrains à bâtir ni de baisse du nombre permis de construire autorisés.

Cette étude, menée sur une période de 10 ans, a permis de conclure que la visibilité d'éoliennes n'a pas d'impact sur l'intérêt d'un secteur quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

Les collectivités bénéficient également des retombées économiques issues de l'implantation d'éoliennes et les mettent au profit de services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs.

Elles permettent de créer ou renforcer des services collectifs et d'améliorer les conditions de vie locale, ce qui peut entraîner une revalorisation, parfois très importante, de la valeur des biens. Ce phénomène de redynamisation, auquel contribue également la création d'emplois locaux pérennes d'exploitation des parcs éoliens, s'observe en particulier dans les petites communes rurales.

La valeur d'un bien immobilier est déterminée à partir d'éléments objectifs :

- Sa localisation,
- Sa surface habitable avec le nombre de pièces et leur organisation,
- L'existence d'un jardin,
- La vétusté du bien et les travaux nécessaires pour le mettre au niveau de confort souhaité par l'acquéreur potentiel,
- Son mode de chauffage et plus généralement son confort thermique (avec des conséquences sur les factures d'énergie) etc.,
- Son environnement proche, avec les avantages et inconvénients propres à ce lieu (comme l'accessibilité ou la proximité de services).

Des éléments subjectifs influent également sur la valeur de ce bien : intérêt de l'acquéreur pour le lieu, impression personnelle liée à son échelle de valeur (« coup de cœur » ou pas), etc.

Le marché local de l'immobilier est également déterminant pour estimer la valeur générale du bien, en lien avec sa rareté réelle (ou supposée) et aux lois de l'offre et de la demande. L'implantation d'un aménagement en général ou d'un parc éolien en particulier n'a que peu d'impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il joue essentiellement sur les éléments subjectifs, qui varient d'un acheteur potentiel à un autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme neutre, d'autres comme un facteur positif et d'autres comme un facteur négatif.

Plusieurs expertises indépendantes ont été menées à travers le monde concernant l'impact des parcs éoliens sur la valeur d'un bien immobilier. Globalement, elles convergent dans leurs conclusions : les impacts sont limités géographiquement et quantitativement, même si chaque enquête a ses propres limites méthodologiques et concerne un pays ou un territoire précis, avec des transpositions à manier avec prudence.

L'étude la plus complète, la plus vaste et la plus rigoureuse a été menée aux USA par le « Lawrence Berkeley National Laboratory » ⁽¹⁾, en 2009. Elle a porté sur l'analyse fine de la vente de 7 500 maisons (avec visite de chacune), localisées jusqu'à 16 km de 24 parcs éoliens terrestres dans 9 états différents, en prenant en compte les transactions avant et après l'installation des éoliennes. Les résultats ont été comparés selon différents modèles statistiques pour garantir leur fiabilité.

Bien que les chercheurs n'écartent pas la possibilité que des maisons individuelles aient été ou pourraient être touchées négativement, ils constatent que, dans l'échantillon de foyers analysés, ces impacts négatifs sont trop petits et/ou trop rares pour être statistiquement observables.

Des étudiants en master d'Économie à l'Université de Bretagne Occidentale ont cherché à évaluer les retombées économiques du parc éolien de Plouarzel (Finistère) sur des activités telles que l'immobilier et le tourisme. Leur travail s'est appuyé sur une première enquête ⁽⁴⁾ auprès de 101 habitants de la commune, puis sur une seconde étude spécifique auprès de 8 agences immobilières des environs.

L'enquête auprès de la population a montré que 15 % seulement des personnes interrogées sont « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec l'idée que les éoliennes de Plouarzel ont un effet négatif sur la valeur de l'immobilier. La grande majorité (73 %) n'est cependant « pas du tout d'accord » ou « plutôt pas d'accord » avec cette idée. Beaucoup remarquent à cet égard que les prix de l'immobilier à Plouarzel sont élevés et que, dans ce cadre, les éoliennes ne semblent pas avoir eu d'influence.

L'effet des éoliennes sur la valeur de l'immobilier et l'attractivité de Plouarzel est considéré comme neutre par cinq agences sur huit. Parmi les trois agences estimant que l'effet est « plutôt négatif », une seule précise qu'elle tient compte de la présence du parc dans ses estimations des biens immobiliers. De plus, pour la majorité des agences (5 sur 8), les éoliennes ne sont que « très rarement » évoquées avec les acheteurs potentiels : deux agences déclarent que c'est « parfois » le cas et une seule « souvent ».

Enfin, la majorité des sept agences ayant eu à vendre une maison ou un appartement ayant vue sur les éoliennes, rapportent qu'il est rare que des réticences soient exprimées. Seules deux agences affirment que de telles réserves se présentent « parfois ».

En complément plusieurs études et jugements rendus ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact significatif sur le marché immobilier dans les communes proches⁽⁵⁾. Une étude réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse ». La Cour d'Appel d'Angers, oblige néanmoins le vendeur d'un bien à informer l'acquéreur de tout projet éolien situé à proximité (1,1 km par exemple) du bien.

Sources

- (1) *The impact of wind power projects on residential property values in the United States : a multi-site hedonic analysis*, Ben Hoen, Ryan Wiser, Peter Cappers, Mark Thayer and Gautam Sethi, Lawrence Berkeley National Laboratory, 2009, disponible sur : emp.lbl.gov/publications/impact-wind-power-projects-residential-property-values-united-states-multi-site-hedonic
- (2) *Gone with the wind : valuing the local impacts of wind turbines through house prices*, Stephen Gibbonsab, 2013, disponible sur : eprints.lse.ac.uk/58422/
- (3) *Évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobilier, Contexte du Nord-Pas-de-Calais*, Association Climat Énergie Environnement, 2010, disponible sur : climat-energie-environnement.info/IMG/pdf/CEERapportfinalEolien_Immobilier-revB.pdf
- (4) *Éoliennes et territoires, le cas de Plouarzel*, Fanny Allard, Erwan Baconnier, Gaëlle Vépierre, Mémoire de première année de Master d'économie, Ingénierie du développement des territoires en mutation, 2007-2008, disponible sur : cpdp.debatpublic.fr/cpdp-eolien-en-mer/DOCS/DOCS/EOLIENNES_ET_TERRITOIRES_LE_CAS.PDF
- (5) http://www.enr.fr/userfiles/files/Brochures%20Eolien/Questions_r%C3%A9ponses_Eolien_SER.pdf

Sur la question du dédommagement en cas de perte valeur

La SAS Parc éolien du Bosquel n'a pas prévu de dédommagement pour la perte de valeur des habitations. En effet, pour accorder une compensation financière à une victime, il faudrait que le dommage subi soit avéré. Or, la décote des prix de vente immobilier peut être liée à plusieurs critères (mauvaise isolation, nombre d'imperfections du bâti, vieillissement du logement, coût des travaux en perspective, etc.).

Ainsi, la société d'exploitation du parc éolien du Bosquel ne peut être tenue responsable sur l'évolution des prix immobiliers.

Sur question du déclassement fiscal (jugement du Tribunal Administratif de Nantes)

Cette habitation dans la commune de Tigné dans la région Maine-et-Loire ne représente pas en soi une preuve de déclassement fiscal liée aux 4 éoliennes implantées sur la commune Lys-Haut-Layon. C'est une première en France alors que 8000 éoliennes sont installées sur le territoire nationale. Ainsi, il sera difficile de se prononcer sur le sujet.

Pour l'instant, depuis la décision du tribunal administratif de Nantes, l'administration fiscale n'a pas fait appel. Ainsi, à ce jour l'affaire n'est pas clôturée et le déclassement fiscal n'est pas avéré.

Commentaire du commissaire-enquêteur:

La réponse est complète et argumentée. Les études sont contradictoires il est difficile de se positionner sur ce critère.

MRAe
Contribution sur ce thème : O@02-O@06-O@07-O@22-O@29
<ul style="list-style-type: none">- Il est extrêmement regrettable que nous n'ayons pas dans le dossier l'avis de la MRAe.- Il manque un avis de la MRAE ; cette absence compromet la possibilité d'une lecture impartiale du dossier pouvant s'appuyer sur le jugement d'une autorité indépendante.- Je souhaite connaître quels sont les éléments que la MRAe a retenus pour pouvoir donner un accord tacite.- Sur quels éléments la MRAe s'est appuyée pour choisir d'émettre un avis tacite ?- Absence d'avis de la MRAe bien utile pour appréhender les enjeux spécifiques du projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été saisie le 08 novembre 2019 pour formuler un avis sur le projet éolien du Bosquel. **Au 15 avril 2020, la MRAE annonçait à la DREAL qu'aucun avis n'a été formellement produit et l'informait de « l'absence d'observation de l'Autorité environnementale sur le projet »** (cf. Annexe 4).

Notons que l'absence d'observation de l'Autorité Environnementale ne rend ni l'instruction, ni l'enquête publique caduque. En effet les études du dossier de demande d'autorisation sont réalisées par différents bureaux d'étude indépendants de la SAS Parc éolien du Bosquel. Ils n'ont aucun intérêt dans la délivrance ou le refus de l'autorisation. En revanche, ils sont eux-mêmes expert chacun dans leur domaine avec une connaissance du terrain qui leur permet de nous délivrer des recommandations afin d'avoir un projet optimisé et de moindre impact.

Nous rappelons que pour faire suite aux compléments d'études demandés par les services instructeurs, un nouveau dossier autoportant a été déposé le 08 janvier 2021, avec une réponse à chacune des insuffisances relevées (Annexe5).

Puis le 5 août 2021, la SAS parc éolien du Bosquel a reçu un courrier de la préfecture (Annexe 6) confirmant l'achèvement de l'examen préalable du dossier de demande d'autorisation environnementale, sans jamais avoir eu d'avis formel de la MRAE. De façon globale, cette autorité permet d'avoir une vision experte, extérieure au processus d'instruction. Ses avis peuvent permettre au porteur de projet d'avoir des pistes pour améliorer le projet ou son dossier à présenter au public, quand cela est possible.

Il permet également au public d'avoir une autre vision du projet que celles du développeur ou des services instructeurs. Aussi nous aurions préféré avoir un avis de la MRAE sur la dernière variante déposée.

Concernant les éléments que la MRAe a retenu pour donner un accord tacite

La MRAE n'a pas pour mission d'émettre un accord ou un refus sur un dossier d'Autorisation Environnementale. Rappelons que seule la Préfète dispose de ce pouvoir mais seulement un avis.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Ainsi, le public, le porteur de projet et le commissaire-enquêteur regrettent l'absence d'avis motivé de la MRAE. Rappelons que la présidente de la MRAe a envoyé un courrier, le 15 avril 2021, à la DREAL de la Somme pour l'informer de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet.

Projets en instruction

Contribution sur ce thème : O@07-O@05

- Ne serait-il pas pertinent d'attendre le résultat des recours avant d'entreprendre de nouveaux projets sur un même secteur ?
- Il y a eu dans la même période et sur un périmètre rapproché, trois enquêtes publiques : enquête complémentaire à Monsures (Somme), enquête à Croissy (Oise) et maintenant le Bosquel. Les deux premières enquêtes sont closes et les commissaires enquêteurs n'ont pas encore rendu leur rapport. Ces trois projets éoliens sont complètement indissociables (acoustique, visuel et protection de la faune) pour les habitants de ce petit périmètre.
- Demande que les commissaires enquêteurs se mettent en relation pour envisager en concertation leurs réponses.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les 3 projets de parcs éoliens actuellement en phase finale d'enquête publique (à Monsures et Le Bosquel (Somme) et à Croissy (Oise)) sont des projets totalement indépendants depuis leur conception jusqu'à leur exploitation.

Chaque projet est différent avec des sensibilités et enjeux distincts. En revanche, dans l'étude d'impact, ils ont été pris en compte dans le contexte éolien (cf. **80-SAS-PARC-EOLIEN BOSQUEL _ 5.0 _ A3 _ Etude _ impact – page 125 à 126**). Aussi, l'évaluation des effets cumulés de ces 3 parcs ont été étudiés et sont soumis aux services instructeurs et à la population dans les différentes thématiques, notamment le paysage avec les photomontages.

Lors de leur prise de décision, les préfets respectifs ont donc connaissance de contexte éolien et des effets qui en découlent. S'ils estiment les impacts cumulés trop importants, le dernier projet en instruction sera refusé.

De même, les commissaires enquêteurs traitent chacun des projets dont ils ont la charge, tout en prenant en compte le contexte éolien potentiel relevé dans les études.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

En effet les sensibilités et les enjeux sont propres à chaque projet et le contexte éolien est analysé dans chaque enquête.

Contrôles et suivis ICPE

Contributions sur ce thème : O@07

- S'agissant des contrôles et suivis de parcs éolien et s'appuyant sur l'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Hauts-de-France Rapport CGEDD n° 012062-01, CGE n° 2018/01/CGE/CI et CGAAER n° 18015-01, Mai 2019, 162 pages. Rapport publié, elle regrette que les services de la DREAL, en charge de ses contrôles, aujourd'hui démunis et dépassés, rendent illusoire l'idée d'une gestion satisfaisante de tous les problèmes posés

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme toute installation classée pour l'environnement (ICPE), l'exploitation des parcs éoliens est soumise à des contrôles et suivis réguliers.

Les suivis sont effectués par l'exploitant du parc éolien et des rapports sont envoyés régulièrement aux services de l'Etat. Ils concernent notamment l'avifaune et les chiroptères pendant la durée d'exploitation, mais aussi l'acoustique avec un suivi dans les 6 mois suivants la mise en service du parc éolien. Ces suivis permettent de vérifier les impacts sur les populations et de mettre en œuvre, si nécessaire, des mesures destinées à corriger les effets négatifs constatés (cf. **80-SAS-PARC-EOLIEN BOSQUEL _ 5.0 _ A3 _ Etude _ impact – page 253, 262**).

Les contrôles, effectués par les services de l'Etat, sont de plusieurs natures. Tout d'abord, il y a une vérification formelle des suivis réalisés par l'exploitant éolien. Il peut également y avoir des contrôles concrets des impacts découlant de l'exploitation du parc.

Ces contrôles diligentés par les services de l'Etat se font soit de façon aléatoire, soit suite à des remarques émises par les riverains. Aujourd'hui, ces contrôles sont une réalité et certains exploitants sont mis en demeure d'appliquer les mesures prévues comme les bridages acoustiques ou pour protéger les chiroptères. Si cette mise

en demeure n'est pas suivi d'effet, une suspension de l'exploitation du parc pourrait être décidée par le préfet, en attendant la mise en place effective des mesures prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

A ce jour plusieurs arrêtés complémentaires ont été pris par la Préfète de la Somme, soit pour mettre en demeure les exploitants de respecter les mesures prises, soit pour adapter les mesures en fonction des effets réellement constatés. Ces arrêtés, publiés sur le site de la préfecture¹⁵, prouvent que les contrôles sont bien effectués.

¹⁵ <https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Autres-decisions>

[Commentaire du commissaire-enquêteur:](#)
[J'adhère à la réponse du pétitionnaire.](#)

Chiroptères
Contributions sur ce thème : O@02-O@05-O@06-O@07-O@29-OE10
<ul style="list-style-type: none">- En l'absence de d'avis de la MRAe et s'appuyant sur plusieurs études et publications :<ul style="list-style-type: none">• Etude paysagère du dossier• Muséum National d'histoire Naturelle• Conseil National de la Protection de la Nature• Vigie-Nature• Eurobats• Société Française pour l'étude et la protection des mammifères- Met en cause les enjeux du site qualifiés de « faible » ou « non significatifs » notamment pour la Noctule commune dont les effectifs sont en baisse de 88%, la Pipistrelle de Nathulius et la Noctule de Leisler.- Pour le parc éolien de Velennes, la préfecture a dû prendre un arrêté ultérieur à sa construction en vue de protéger la noctule commune.- Risques pour les chiroptères ; un complément d'étude au titre de Natura 2000 est nécessaire. Il ne semble pas avoir été fait, ce qui est une atteinte aux principes des zones Natura 2000.- 39 zones Znieff existent dans le périmètre éloigné ; certaines avec des conditions très favorables (cavités, bois ..) aux chiroptères. Ce qui renforce la nécessité d'une évaluation des incidences du projet sur les différentes espèces de chiroptères.- Le parc éolien du Blanc Mont à Velennes et Frémontiers (10 km environ au Nord-Ouest du Bosquel) vient d'être contraint à un « plan d'arrêt des machines » en raison d'une forte mortalité constatée de chauves-souris.- Le suivi post-implantatoire du parc éolien de Frémontiers-Velennes, dans un contexte similaire (7 espèces de chauves-souris avaient été recensées sur le site, contre 14 au Bosquel) a malheureusement constaté une mortalité importante de chauves-souris, malgré le bridage préventif des machines mis en place. La Préfète a donc été amenée à prendre un arrêté complémentaire le 15 juin 2021 prescrivant l'arrêt complet des machines pendant toute la période d'activité des chauves-souris.- Etant donné les nuisances sonores déjà subies par les habitants de Flers sur Noye et Fransures qui ont conduit madame la Préfète à prendre un arrêté pour le parc éolien du Quint le 11/02/21 imposant un bridage des éoliennes, nous sommes défavorables au parc éolien du Bosquel.

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le volet écologique de l'étude d'impact du parc éolien du Bosquel (80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_5.1_A3_Etude_ecologique), toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du site sont présentes.

Sur les zonages Natura 2000 répertoriés page 11 à 17, deux d'entre eux nécessitaient un complément d'étude qui a été effectué et sont repris en pages 186 et 187 (pages de l'étude et non du PDF). Ils concluent à l'absence d'incidence puisque le projet n'intersecte pas les aires d'évaluation des zones Natura 2000.

Pour les chiroptères, les recherches, relevés et écoutes (page 103 à 126) ont permis d'établir une cartographie d'utilisation du site par les chauves-souris (page 125). Les futurs emplacements des éoliennes ne font pas parties des secteurs qualifiés à enjeux. En effet, la partie Est de la ZIP est celle qui comporte le moins d'enjeux écologiques (carte page 138).

L'implantation d'éoliennes de 136.5 m de hauteur totale, à plus de 200m de tout élément boisé, avec une garde au sol de 33.5 m minimum, permet d'avoir des impacts qui ont été considérés comme non significatifs sur les chiroptères. Ce parc n'est aucunement comparable à celui évoqué de Velennes donc le seul rotor (138m) est plus important que la hauteur totale des éoliennes du parc éolien du Bosquel.

Aujourd'hui afin de protéger les chiroptères et eu égard aux récents retours d'expérience dans les Hauts-de-France, nous proposons de mettre en place un bridage afin de minimiser encore les impacts du parc sur les chauves-souris.

Concernant l'arrêté préfectoral du 11/02/2021 sur le parc de Quint

L'arrêté préfectoral complémentaire du parc éolien du Quint en date du 11 février 2021 a été adressée au promoteur **non pas pour brider toutes les éoliennes** mais plutôt pour se conformer aux dispositions suivantes incluses initialement dans l'arrêté préfectoral d'autorisation :

- Réalisation de mesures acoustiques pour vérifier la conformité du plan de bridage présenté lors de la demande d'Autorisation Environnementale et mis en place à la mise en service du parc éolien.
- Bridage de l'éolienne E9 en vue de la protection des chiroptères et avifaune. En effet, seule cette éolienne se trouve à proximité de deux boisements très proches.
- Installation de 9 gîtes artificiels pour les chauves-souris arboricoles sur les communes de Lawarde-Mauger-L'Hortoy et Flers-Sur-Noye.
- Implantation de 41 nichoirs à chiroptères sur 12 sites localisés autour du parc éolien du Quint.
- Recherche d'une maternité existante de chauves-souris dans un des bâtiments des 3 communes concernées par le parc cette réalisation d'un suivi de cette colonie.
- Préservation d'une des 4 maternités identifiées dans l'étude d'impact dans un rayon de 15km autour du parc avec un contrôle de présence afin de préserver de façon pérenne ce gîte.

Concernant l'arrêté préfectoral complémentaire du 15/06/2021 sur le parc de Frémontiers

Nous avons connaissance de l'arrêté complémentaire du 15 juin 2021 destinés au porteur du parc éolien de Frémontiers-Velennes7. Par celui-ci, la préfecture a notifié un plan de bridage annuel au promoteur du projet. Ainsi, les éoliennes continueront de fonctionner quand l'activité des chauves-souris sera moins conséquente.

Le parc éolien de Frémontiers-Velennes se situe au sud d'une ceinture forestière formée par les Bois de Frémontiers et Wailly avec des éoliennes à moins de 200 mètres bout de pales de ce grand boisement. Notons que certaines éoliennes ont une très faible garde au sol alors que la plupart des oiseaux observés volent à une hauteur comprise entre 25 et 35 mètres.

Le cas spécifique de ce projet ne peut être comparé à celui du projet du Bosquel. En effet, le secteur d'implantation n'est pas à proximité direct d'un boisement dense. Toutes nos éoliennes sont à plus de 200m des petits boisements existants et les modèles envisagées respectent tous une garde au sol minimale de 33.5 mètres.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Réponse complète et argumentée. J'adhère aux arguments du pétitionnaire.

Oiseaux
Contributions sur ce thème : O@28
Pour les oiseaux, il y a plus de mortalité à cause des voitures et bâtiments qu'à cause des éoliennes.

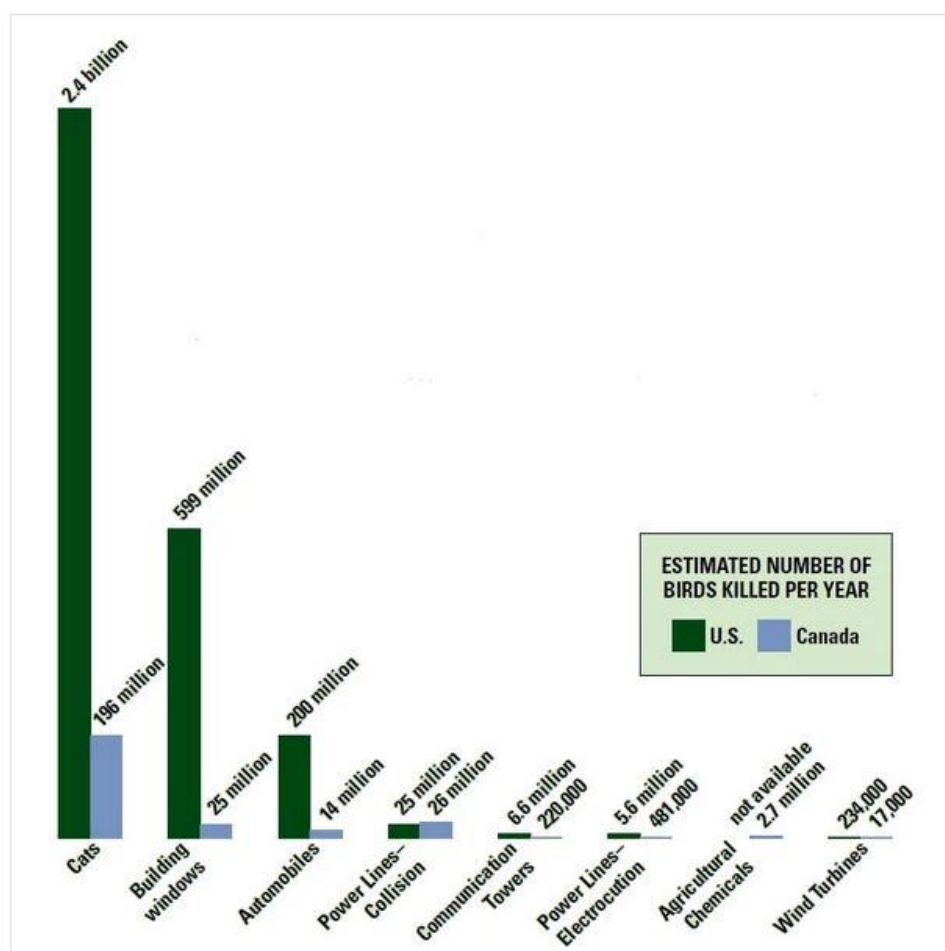
Réponse du maître d'ouvrage :

Les populations d'oiseaux s'effondrent un peu partout à travers le monde aussi sûrement en France, qu'en Europe et ailleurs. Ces diminutions, parfois drastiques, du nombre d'oiseaux comme du nombre d'espèces d'oiseaux a plusieurs origines mais restent globalement mal comprises.

Si on veut vraiment aider l'avifaune, il faut rechercher les vraies causes de décès. C'est l'examen de 116 études différentes qui a confirmé que les éoliennes sont très loin d'être aussi mortelles pour les oiseaux que les autres causes, au premier rang desquelles le changement climatique.

Les éoliennes, qui tuent entre 214.000 et 368.000 oiseaux par an et seraient responsable « de moins de 0.1 % ... des morts d'oiseaux » en Amérique du nord. Les collisions avec les tours radio et les pylônes électriques, c'est 6.8 millions et les collisions avec les voitures, 80 millions ! Une ligne électrique haute tension tue plusieurs dizaines d'oiseaux par kilomètre et par an (il y en a 100 000 km pour ne parler que de la France). Les chats eux tuent de 1.4 à 3.7 milliards d'oiseaux par an ! C'est une étude fédérale qui le confirme et remet les choses à leur place.

Les chats causent donc environ 10,000 fois plus de morts parmi les oiseaux que les éoliennes !



En conclusion, en France, on estime la mortalité aviaire entre 0,3 et 18,3 oiseaux par éolienne, quasiment identiques à ceux constatés aux États-Unis (5,2) ou au Canada (8,2). Des essais de réglage de la vitesse des éoliennes et autres ajustements spécifiques à chaque site permettent peu à peu de faire, comme pour les chauves-souris, diminuer le nombre d'oiseaux touchés par les pales.

Commentaire du commissaire-enquêteur:

D'après les chiffres de mortalité par éolienne en France, la mortalité totale oscillerait donc entre 2.400 et 146.000 oiseaux par an. Ce qui n'est très précis.

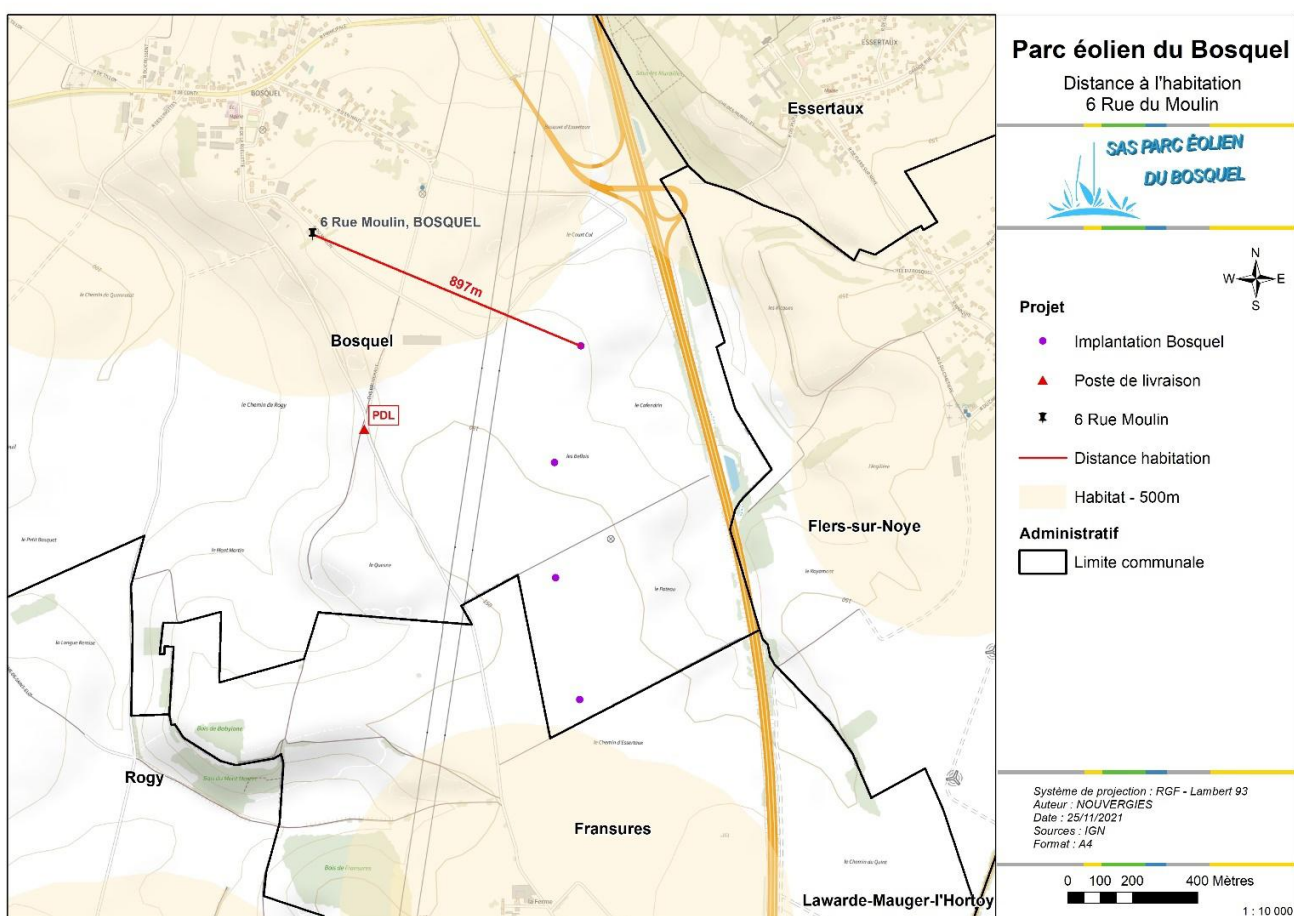
3.5 Observations hors thème et pétition

OE02 : Dispose d'un certificat d'urbanisme proche de la limite des 500 m de l'éolienne E1. Il demande si le parc éolien peut remettre en cause ce certificat d'urbanisme.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet éolien a fait l'objet d'un résumé non technique de l'étude d'impact « **80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_5.7_Resumé_Non_Technique** » qui expose page 15 la carte des contraintes du projet et le respect des 500m des habitations.

La SAS Parc éolien du Bosquel a fait un rappel de la réglementation dans la « Partie 1 : Grande thématiques » chapitre « 5.4 Distance aux habitations » du présent mémoire en réponse. **Comme le démontre la carte ci-dessous, la distance entre le 06 rue du Moulin et l'éolienne E1 est d'environ 900 mètres. Aussi, il n'y a aucune raison pour que le parc éolien remette en cause le certificat d'urbanisme obtenu.**



Commentaire du commissaire-enquêteur :

La demande ne concerne pas l'habitation de cette personne mais un terrain qui se trouve en zone A.

J'avais conseillé à cette personne de poser sa question à monsieur le maire et/ou dans le registre du PLUi de Contynois dont l'enquête était en cours.

OE03 : Demande les relevés des insuffisances

Réponse du maître d'ouvrage :

Les deux relevés d'insuffisances qui ont été adressés à la SAS Parc éolien du Bosquel en juillet et décembre 2019 se trouvent dans la partie « Partie 1 : Grandes thématiques » du présent mémoire en réponse dans les « annexes 5 et 6 ».

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le mémoire en réponse se trouve en annexe 4 du présent rapport. A noter que le relevé des insuffisances est une pièce du dossier d'enquête qui était disponible en version papier en mairie du Bosquel et en version numérique sur le site de la préfecture de la Somme.

OE04 : D'autres ENR ont-elles été étudiées avant ce projet de parc éolien ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le Bosquel ne dispose d'aucun cours d'eau pour de créer une microcentrale hydraulique. Également, la commune manque de potentiel pour développer des centrales solaires au sol (absence de carrières abandonnées, friches industrielles, angles d'autoroute abandonnés et inaccessibles, etc...). En effet, la commune de Le Bosquel est propice pour l'éolien comme marqué dans le Schéma Régional éolien 2020-2050 cf. « Partie 1 : Grandes thématiques » du présent mémoire en réponse, chapitre « 3. Le parc éolien du Bosquel : un projet concerté et adapté à son environnement »

O@01: Nous avons le nucléaire déjà existant qui est l'énergie la moins chère et la moins polluante.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'énergie éolienne répond d'abord et avant tout à un enjeu majeur de notre siècle et probablement de ceux à venir, celui de la production de l'énergie ainsi que de sa gestion en préservant notre environnement (Cf. 80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_5.0_A3_Etude_impact – page 15 à 17).

L'éolien n'a pas vocation à satisfaire l'ensemble des besoins énergétiques du pays mais à réduire, au même titre que les autres énergies renouvelables, la part des énergies dites fossiles.

O@05: On peut lire que le projet éolien sur Monsures est "accordé", sans qu'il soit fait mention d'un recours contre ce projet, suivi d'un jugement au tribunal administratif d'Amiens en juin 2020. C'est trompeur.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le parc éolien de Monsures a été autorisée le 4 mai 2018 à construire et exploiter sept éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Monsures. Cette autorisation a fait l'objet d'un recours le 06 septembre 2018 auprès du Tribunal Administratif par le propriétaire du château de Monsures et deux associations contre les éoliennes. Par arrêté du 23 juin 2020, le Tribunal a formulé au promoteur du projet une demande de régularisation du dossier de l'Autorisation Unique. Le promoteur a déposé par la suite un nouveau dossier autoportant qui a fait l'objet d'un nouvel avis de la MRAe et d'une enquête publique complémentaire.

Au moment du dépôt des compléments d'études du projet du Bosquel et à ce jour, aucun nouvel arrêté préfectoral du parc éolien de Monsures n'a été produit pour remplacer le précédent. Ainsi, le parc éolien figure toujours comme « Autorisé » malgré la procédure de recours.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Donc personne n'a cherché à tromper personne.

O@17 : Aucune concertation avec les habitants de Flers sur Noye depuis le début de ce projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet a fait l'objet d'une information, communication et concertation avec les acteurs du territoire, les élus municipaux, intercommunaux et la population, tout au long de sa phase de développement (soit de 2014 à 2020). La communication a été faite par le biais des bulletins municipaux, article de presse, permanence de communication, mini-plaquettes, etc...

Lors de l'implantation du mât de mesure de vent sur la commune de Le Bosquel en 2018, une action préalable de communication aux habitants de la commune a également été réalisée par le billet d'un flyer distribué.

Le projet de parc éolien du Bosquel a fait l'objet d'une permanence de communication/information à la population d'une durée de 4 heures en mairies, le 21 février 2019. Douze (12) panneaux au format A0 ont été réalisés afin de présenter tous les aspects du projet (implantation, écologie, paysage, acoustique, retombées économiques, photomontages, etc...). **Un exemplaire de ces panneaux est intégré au DAE (visibles dans le dossier « 80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_4.0_Notice_descriptive_2020_VF » en page 9).**

La population a été préalablement informée de ces permanences par la distribution d'une mini plaquette d'information distribuée dans les boîtes aux lettres des habitations du village (**visibles dans le dossier « 80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_4.0_Notice_descriptive_2020_VF » en page 9**).

Après le traitement de la demande de compléments d'études formulés par les services de l'état, nous avons publié dans la presse communale de fin d'année toutes les modifications que nous avons apporté au projet (cf. Annexe 3).

Malgré la publicité faite, peu de personnes ont participé à ces événements et nous n'avons eu aucune sollicitation de la part de la population durant la phase de développement du projet.

Rappelons également que le projet éolien du Bosquel est à l'étude depuis plus de 6 ans et **que malgré les actions de communications faites sur la commune aucun courrier ne nous a été adressé afin de manifester un avis sur le projet**. Pourtant, les coordonnées téléphoniques étaient indiquées sur tous les tracts afin que toute personne souhaitant obtenir des informations puissent contacter NOUVERGIES.

Pétition : STOP éoliennes ça suffit !

Nous habitants de : Croissy-sur-Celle, Monsures et environs et Flers-sur-Noye sommes opposés aux projets éoliens actuellement en instruction sur notre secteur.

Nous réclamons à nos élus l'organisation d'un vote consultatif préalablement à toute nouvelle installation d'éolienne à proximité de notre commune.

Nous demandons que notre avis soit réellement pris en compte par les décideurs politiques et les services de l'Etat concernés.

Réponse du maître d'ouvrage :

D'après le tableau ci-dessus, **nous remarquons que cette pétition n'a pas été signée par les habitants des communes principalement concernées par le projet : Le Bosquel et Fransures.**

Nous relevons également l'absence de signatures de la part des habitants des communes voisines d'Essertaux, d'Oresmaux et de Rogy. Concernant Flers-Sur-Noye, seules 8 personnes sur 507 habitants⁸ ont signé la pétition.

Nous constatons donc que cette pétition générique contre les éoliennes ne s'attache aucunement au projet éolien du Bosquel. Tout le travail d'échange avec les partenaires locaux et d'adaptation du projet à son environnement ne sont pas pris en compte par cette opposition systématique non justifiée.

Le simple fait qu'aucune signature ne vienne des communes les plus proches nous conforte dans la poursuite de notre projet de parc éolien.

Nous avons pris bonne note de l'opposition de ces personnes aux éoliennes. Comme c'est bien noté ci-dessus, cette pétition s'oppose à tout projets éoliens actuellement en instruction sur le secteur.

Ainsi, cette pétition n'a pas été spécialement pour le projet éolien du Bosquel.

La posture des signataires de cette pétition est de demander à la Préfète et aux élus de s'opposer à tout projets éoliens en instruction.

Tout d'abord, les Préfets et les services de l'état garantissent la neutralité, l'indépendance et le respect des objectifs étatiques dans le choix d'autoriser ou refuser un projet. En effet, un projet éolien respectant les différentes réglementations obtiendra un arrêté préfectoral d'autorisation puisqu'il participe aux objectifs nationaux de transition énergétique.

Concernant les élus, nous rappelons que la commune de Le Bosquel a délibéré plusieurs fois en faveur du projet. Aussi, nous sommes en droit de nous interroger sur les motivations et intérêts réellement défendus par cette pétition.

⁸ Selon les données de l'INSEE de 2018

[Commentaire du commissaire-enquêteur :](#)

En effet, cette pétition ne concerne pas que le projet de Bosquel.

3.6 Question du commissaire-enquêteur

Disposez-vous des accords des communes pour utiliser les chemins d'accès aux 4 éoliennes ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le 30 octobre 2018, la commune de Le Bosquel a délibéré favorablement au profit de Nouvergies pour utiliser les chemins ruraux et communaux pendant la phase exploitation et maintenance (cf. Annexe 4).

Cette autorisation nous permet d'accéder et aménager les chemins accédant aux éoliennes E1 et E2, comme prévu dans le plan de masse de la phase construction (cf « 80-SAS-PARC-EOLIEN-BOSQUEL_7.1_Plans-réglementaires » page 10). **L'accès à l'éolienne E4 se fera via un accès temporaire depuis E3 grâce à des plaques d'accès provisoires qui facilitent l'accès à d'autres éoliennes situées sur une même parcelle.**

Enfin, pendant la phase de construction, l'accès à l'éolienne E3 se fera via le chemin rural n°8 dit Chemin du Poteau. Ce dernier est partagé entre Le Bosquel et Fransures sur environ 200 mètres sur les 860 mètres qui le composent. A ce jour, nous disposons de l'accord de la commune de Le Bosquel et nous consulterons à nouveau la commune de Fransures pour obtenir son accord. Dans le cas où Fransures refuse l'accès sur la demi-voirie lui appartenant, une largeur d'environ 3 mètres sur les parcelles privées longeant la partie appartenant à la commune de Le Bosquel sera aménagée pour accéder à l'éolienne E3 et donc E4.

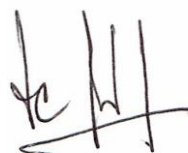
Pour la phase exploitation, seuls des véhicules légers passeront pour effectuer la maintenance. La circulation de ces véhicules est aujourd'hui autorisée. Nous rappelons qu'il est interdit d'enclaver une parcelle en empêchant son accès par voirie sauf raison impérieuse.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le maire de Fransures qui s'est présenté à la permanence du 8 novembre pour déposer la délibération défavorable de son conseil municipal m'a signalé qu'il ne délivrera pas d'autorisation pour utiliser le chemin d'accès à l'éolienne E4.

Fin du rapport

Fait à Pont Noyelle le 6 décembre 2021



Le Commissaire-enquêteur
Jean-Claude HELY

Pièce jointe : registre d'enquête

Pièces annexées au registre d'enquête

2 courriers

- OC01 Région Hauts-de-France 1 page
- OC02 Francis Collonvillé 7 pages

34 courriels (Anonymisés)

- O@01 1 page
- O@02 (courriels n°2 – 2bis – 2ter) 8 pages
- O@03 – O@04 1 page
- O@05 4 pages
- O@06 2 pages
- O@07 18 pages et 15 annexes (55 pages)
- O@08 6 pages
- O@09 (courriels n°9 et 9bis) 6 pages et 2 annexes (61 pages)
- O@10 2 pages
- O@11 1 page
- O@12 – O@13 – O@14 1 page
- O@15 – O@16 1 page
- O@17 6 pages
- O@18 – O@19 1 page
- O@20 – O@21 1 page
- O@22 3 pages
- O@23 1 page
- O@24 1 page
- O@25 1 page
- O@26 1 page
- O@27 – O@28 1 page
- O@29 (courriels n°29 et n°29bis) 5 pages et 4 annexes (25 pages)
- O@30 2 pages

1 Pétition 205 signataires

ANNEXES

1. Publications Légales

LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021 / COURRIER PICARD

CAHIER ÉCONOMIE | 11

PREFETE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE
DES ARTICLES L. 214-3 ET R. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDE
RÉALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES « LA MONTIGNETTE II »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS-BOCAGE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021, il sera procédé en mairie de Villers-Bocage, siège de l'enquête, du lundi 11 octobre au vendredi 12 novembre 2021 soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-3 et R. 214-1 du code de l'environnement, en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques dénommée « La Montignette II » sur le territoire de la commune de Villers Bocage, présentée par la communauté de communes du territoire Nord Picardie.

Le projet consiste à réaliser les aménagements nécessaires pour gérer quantitativement et qualitativement les eaux pluviales collectées, l'objectif étant de collecter, tamponner et infiltrer les eaux de ruissellement des espaces publics créés. Les travaux relèvent du régime de l'autorisation (A), rubrique 2.1.5.0 et de la déclaration (D), rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature eau.

- rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 1° Supérieure ou égale à 20 ha / autorisation (A);
- rubrique 3.2.3.0 : plans d'eau permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha / déclaration (D).

Monsieur Guy MARTINS, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public, à la mairie de Villers-Bocage, aux jours et heures ci-après mentionnés :

- lundi 11 octobre 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 19 octobre 2021 de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 30 octobre 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 4 novembre 2021 de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 12 novembre 2021 de 14 heures à 17 heures.

Pendant la période susvisée, un exemplaire du dossier d'enquête sur la demande d'autorisation environnementale précitée peut être consulté par le public :

- sur support papier à la mairie de Villers-Bocage, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit du lundi au jeudi de 11 heures à 12 heures 30 et de 16 heures 30 à 18 heures 30 ainsi que le vendredi de 11 heures à 12 heures 30 et de 16 heures 30 à 18 heures 30 ;
- sur le site Internet de la préfecture : <https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l'eau/Enquetes-Autorisations-Enquetes-autorisations-2021> ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Villers-Bocage, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Villers-Bocage, 2 Place du 11 Novembre, 80260 Villers-Bocage, ou elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées des leur arrivée en préfecture.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du demandeur : Communauté de communes du territoire Nord Picardie, siège social : 2, rue des saurs grises, AGORA, BP 40017 - 80600 Doullens cedex 1 et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial du Grand Amiénois, bureau eau et risques, 35 Rue de la Vallée, 80000 Amiens.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme (service coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par le préfète de la Somme.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises à la mairie de Villers-Bocage, pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Somme (service coordination des politiques interministérielles, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l'eau/Enquetes-Autorisations-Enquetes-autorisations-2021>)

AMIENS, le 10 septembre 2021
Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe à la cheffe de bureau
Isabelle GUEDRA

1519137300

1518787300

Amiens, le 30 août 2021
Pour la préfète et par délégation,
l'adjointe à la cheffe de bureau
Signé : Isabelle GUEDRA

Publiez une annonce légale :

Experts des chiffres et du droit

AVIS ADMINISTRATIFS



Préfecture de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de BOSQUEL

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30 août 2021, il est procédé du jeudi 7 octobre au lundi 8 novembre 2021 inclus, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc éolien du Bosquel en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type : VESTAS V100 ou ENERCON E103 ou GENERAL ELECTRIC GE103 ou NORDEX N100 - Hauteur maximale : 135 à 136,5 mètres - Puissance nominale : 2,2 à 3,3 MW) et un poste de livraison sur le territoire de la commune de BOSQUEL.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans la mairie de BOSQUEL, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - le mardi et le jeudi de 17 H 00 à 19 H 00) ;

- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 H 30 à 11 H 30 et de 14 H à 16 H) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;

- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de BOSQUEL (80160), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ; être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public à la mairie de BOSQUEL :

- le jeudi 7 octobre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 13 octobre 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 22 octobre 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 30 octobre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 8 novembre 2021, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans la mairie de BOSQUEL ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Parc éolien du Bosquel, représentée par son président, et dont le siège social est sis 5 rue Jean Monnet - 5^{ème} étage - 94130 NOGENT-SUR-MARNE.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : BOSQUEL, AILLY-SUR-NOYE, CHAUSSOY-EPAGNY, CONTY, ESSERTAUX, FLERS-SUR-NOYE, FRANSURES, HALLIVILLERS, JUMEL, LA FALOISE, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY, MONSURES, NAMPTY, Ô-DE-SELLE, ORESMAUX, ROGY, SAINT-SAUFLIEU, BONNEUIL-LES-EAUX (60), CROISSY-SUR-CELLE (60), ESQUENNOY (60), GOUILLES-GROSEILLERS (60) et PAILLART (60).

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence de la préfète de la Somme.

Amiens, le 30 août 2021
Pour la Préfète et par Délégation,
l'adjointe à la cheffe de bureau
Signé : Isabelle GUEDRA.

91001104

Commune de

DÉLIBÉRATIONS DU CON SÉANCE DU 9 JUI

L'article L.2243-1 du Code Général des Impôts stipule que lorsque des immeubles, parties d'immeuble occupant à titre habituel ne sont pas marquées d'une procédure de déclaration d'abus, conformément aux articles L.1123-2 du CC, prend acte que les parcelles AB247 et AB63 successivement vacantes et représentent des biens d'une succession datant de 1963 ou les héritiers successoraux.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Fait et délibéré en séance le 9 juillet 2021;

AVIS D'ENQUÊTE

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest Déclaration de d'implantation hôtel-pépinière d'entreprises et mise en com d'urbanisme (PLU) de la com

1. Il sera procédé à une enquête publique de projet, d'autre part sur la mise en conformité de la commune de CROIXRAULT au septembre 2021 et pour une durée de 15 jours, du 7 septembre 2021 au 22 septembre 2021 inclus.

La déclaration de projet concerne l'implantation de treize entreprises dans la partie ouest de la zone d'habitat individuel en compatibilité du PLU consiste en l'arrêté permettant de réduire la largeur inconstante en garantissant la qualité urbaine et paysagère diverses dispositions dans le règlement.

Ces procédures sont menées par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest 16 bis, route d'Aumale 80290 POIX-DE-PICARDIE, de 8 H 30 à 12 H 00 et par e-mail : urbanisme@cc2so.fr, auprès de laquelle peut être demandée.

2. Mme Sandrine RENOULT, experte en matière judiciaire près de la Cour d'appel d'Amiens, commissaire enquêteur pour cette enquête.

3. Le dossier de l'enquête pourra être consulté :

- Sur le site Internet www.cc2so.fr.

- (Sur support papier et sur poste informatique) de communes Somme Sud-Ouest (siège de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, 16 bis, route de Poix-de-Picardie, de 8 H 30 à 12 H 00 et le mercredi).

- (Sur support papier) en mairie de Croixrault le mardi de 16 H 00 à 20 H 00 et le mercredi de 14 H 00 à 18 H 00.

Le port du masque et le respect de la distance sont recommandés lors de la consultation des documents en mairie de CROIXRAULT.

Le dossier sera consultable gratuitement sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande.

4. Les observations et propositions du public peuvent être formulées :

- Sur les registres présents à cet effet aux mairies et en mairie de Croixrault (cf. horaires).

- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur : Communauté de Communes Somme Sud-Ouest B.P. 70033 - 80290 POIX-DE-PICARDIE.

- À l'adresse électronique suivante : urbanisme@cc2so.fr (url du commissaire-enquêteur).

- Par le commissaire enquêteur lors des réunions publiques.

5. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public de CROIXRAULT pour recevoir ses observations :

- Le mercredi 22 septembre de 15 H 00 à 18 H 00 ;

- Le samedi 25 septembre de 10 H 00 à 14 H 00 ;

- Le mardi 28 septembre de 17 H 00 à 19 H 00 ;

- Le samedi 2 octobre de 10 H 00 à 12 H 00.

6. À l'issue de l'enquête, la déclaration de projet en matière d'urbanisme, éventuellement les observations du public, sont susceptibles de donner lieu à des modifications de la commune.

7. À l'issue de la remise par le commissaire enquêteur de conclusions motivées, ceux-ci seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest de Croixrault et à la Préfecture de la Somme (d'ouverture) ainsi que sur le site Internet www.cc2so.fr.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de LONGUEAU
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE


Par arrêté en date du 06/10/2021, Le Maire de LONGUEAU a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de LONGUEAU.

L'enquête publique se déroulera du 02 novembre 2021 au 03 décembre 2021 en Mairie de LONGUEAU aux jours et heures habituels d'ouverture qui public soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ou le public pourra consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

M. Jean Paul PETIT Commissaire enquêteur recevra en Mairie de LONGUEAU :

- Le mardi 02 novembre 2021 de 14h à 17h ;
- Le samedi 20 novembre 2021 de 9h à 12h ;
- Le vendredi 03 décembre 2021 de 14h à 17h.

Le Maire,
P. OURDOUILLE
1520289900


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOSQUEL

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30 août 2021, il est procédé du jeudi 7 octobre au lundi 8 novembre 2021 inclus, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc éolien du Bosquel en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type : VESTAS V100 ou ENERCON E103 ou GENERAL ELECTRIC GE103 ou NORDEX N100 - Hauteur maximale : 135 à 136,5 mètres - Puissance nominale : 2,2 à 3,3 MW) et un poste de livraison sur le territoire de la commune de BOSQUEL.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans la mairie de BOSQUEL, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - le mardi et le jeudi de 17h00 à 19h00) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de BOSQUEL (80160), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/>)

Enquetes-publiques-et-decisions) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public à la mairie de BOSQUEL :

- le jeudi 7 octobre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 13 octobre 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 22 octobre 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 30 octobre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 8 novembre 2021, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans la mairie de BOSQUEL ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Parc éolien du Bosquel, représentée par son président, et dont le siège social est sis 5 rue Jean Monnet - 5ème étage - 94130 NOGENT-SUR-MARNE.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/>

Enquetes-publiques-et-decisions. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : BOSQUEL, AILLY-SUR-NOYE, CHAUSSEY-PAGNY, CONTY, ESSERTAUX, FLERS-SUR-NOYE, FRAISURES, HAL-LIVILLERS, JUMEL, LA FALOISE, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY, MONSURES, NAMPTY, O-DE-SELLE, ORESMAUX, ROGY, SAINT-SAUFLIEU, BONNEUIL-LES-EAUX (60), CROISSY-SUR-CELLE (60), ESQUENNOY (60), GOUY-LES-GROSEILLERS (60) et PAILLART (60).

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence de la préfète de la Somme.

Amiens, le 30 août 2021
Pour la préfète et par délégation,
l'adjointe à la cheffe de bureau
Signé : Isabelle GUEDRA
1518707600

AVIS ADMINISTRATIFS



Préfecture de la SOMME

Commune de BOSQUEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un Parc Éolien sur le territoire de la Commune de BOSQUEL

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30 août 2021, il est procédé du jeudi 7 octobre au lundi 8 novembre 2021 inclus, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc éolien du Bosquel en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type : VESTAS V100 ou ENERCON E103 ou GENERAL ELECTRIC GE103 ou NORDEX N100 - Hauteur maximale : 135 à 136,5 mètres - Puissance nominale : 2,2 à 3,3 MW) et un poste de livraison sur le territoire de la commune de BOSQUEL.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- Sur support papier, dans la mairie de BOSQUEL, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - le mardi et le jeudi de 17 h 00 à 19 h 00) ;
 - Sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'ABBEVILLE, PÉRONNE et MONTDIER aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.
- Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :
- Être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
 - Être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de BOSQUEL (80160), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
 - être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mé. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

et-decisions) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public à la mairie de BOSQUEL :

- le jeudi 7 octobre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 13 octobre 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 22 octobre 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 30 octobre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 8 novembre 2021, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Sur support papier, dans la mairie de BOSQUEL ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- Sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Parc Éolien du BOSQUEL, représentée par son président, et dont le siège social est sis 5 rue Jean Monnet - 5^{ème} étage - 94130 NOGENT-SUR-MARNE.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : BOSQUEL, AILLY-SUR-NOYE, CHAUSSOY-EPAGNY, CONTY, ESSERTAUX, FLERS-SUR-NOYE, FRANSURES, HALLIVILLERS, JUMEL, LA FALOISE, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY, MONSURES, NAMPTY, O-DE-SELLE, ORESMAUX, ROGY, SAINT-SAUFLIEU, BONNEUIL-LES-EAUX (60), CROISSY-SUR-CELLE (60), ESQUENNOY (60), GOUY-LES-GROSEILLERS (60) et PAILLART (60).

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence de la préfète de la Somme.

AMIENS, le 30 août 2021
Pour la Préfète et par Délégation,
l'adjointe à la cheffe de bureau
Signé : Isabelle GUEDRA.

91001112

2. Flyer distribué dans les boîtes aux lettres de Bosquel

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 07/10/2021 AU 08/11/2021

**PARC ÉOLIEN
DU BOSQUEL (80)**

Parceville rue Trémontelle - 11e et Villaine - Crédit Photographique Nouvergies

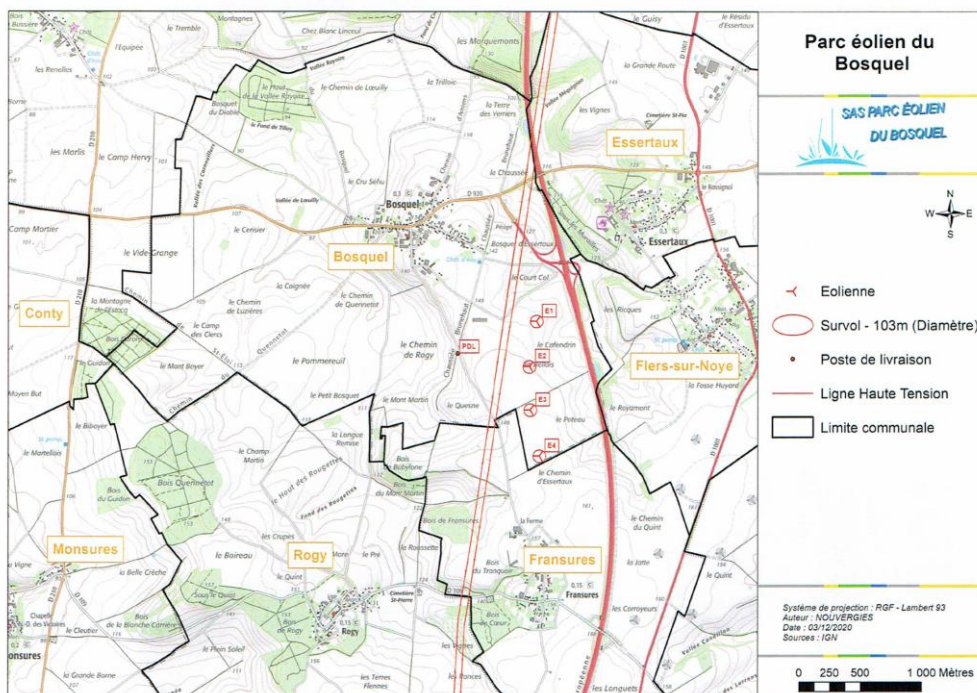
NOUVERGIES
énergies
renouvelables

**SAS PARC ÉOLIEN
DU BOSQUEL**

Enquête publique n° E21000115 / 80

Demande d'autorisation environnementale de la SAS Parc éolien du BOSQUEL en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de BOSQUEL

Rapport du commissaire-enquêteur



Madame, Monsieur,

Nouvergies souhaite vous informer que le projet éolien porté par la « SAS PARC ÉOLIEN DU BOSQUEL » est en phase d'enquête publique du **07 octobre au 8 novembre 2021 inclus**.

Le commissaire enquêteur M. Jean-Claude HELY sera présent en mairie de Le Bosquel selon l'organisation suivante :

Date de permanences	Horaires
Judi 7 octobre 2021	9h00 à 12h00
Mercredi 13 octobre	14h00 à 17h00
Vendredi 22 octobre	14h00 à 17h00
Samedi 30 octobre	9h00 à 12h00
Lundi 8 novembre	14h00 à 17h00

Quelle que soit votre position vis-à-vis du projet, nous vous invitons à participer à l'enquête publique et à motiver vos contributions.

Les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés.

- *L'usage d'un stylo personnel pour l'inscription d'observation dans le registre est conseillé.*
- *La limite maximale de six personnes en présence simultanée doit être respectée durant ces procédures.*
- *Le lavage des mains avec le gel hydroalcoolique est demandé avant la manipulation du dossier d'enquête publique.*

3. Photo de la manifestation anti-éoliennes du 8 novembre 2021



Une petite délégation a manifesté devant la mairie où prenait fin ce mardi à 17 heures l'enquête publique concernant l'installation de 4 éoliennes au Bosquel.

4. Mémoire en réponse aux observations

La SAS parc éolien du Bosquel a présenté son mémoire en 2 parties :

- La partie 1 de 85 pages dont 16 pages blanches qui ont enlevé dans le souci d'alléger la version papier du rapport.
- La partie 2 de 53 pages

5. Avis des collectivités



Région
Hauts-de-France

Le Président

Nos Réfs : XT/AH

Monsieur Jean-Claude HELY
Commissaire enquêteur
Mairie de Bosquel
4 rue de la Ruellette
80160 LE BOSQUEL

Lille, le **09 SEP. 2021**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

Aussi je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation éolien sur le territoire de Bosquel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Xavier BERTRAND

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Préfecture de la Somme

Arrondissement
d'Amiens

Communauté de Communes Somme Sud- Ouest

**Date d'envoi de la
convocation :**
02/11/2021

Date de la séance :
08/11/2021

Membres en exercice : 147
Membres présents : 115
Nombre de votants : 123

Objet :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

--

Demande d'autorisation
environnementale en vue
d'exploiter un parc éolien
de quatre
aérogénérateurs et un
poste de livraison sur la
commune du BOSQUEL.

Acte rendu
exécutoire par son
envoi en Préfecture
le 22-11-2021.

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt et un, le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle multiculturelle d'Airaines, sous la présidence de Monsieur Alain DESFOSES, suite à la convocation en date du 2 novembre 2021.

Délégués titulaires : NOBLESSE Albert, ROUILLARD François, BAILLEUL Dominique, PADE Laurence, LEFEBVRE Jean-Luc, QUIGNON François, PRAT Philippe, VAUCHELLE-MOUTON Sylvie, QUEVAUVILLERS Louis, MARTIN Christophe, HEBERT Thierry, BEAUCOURT Benoît, DUCHAUSSOY Stéphane, THIVERNY François, MISSIAEN Maryse, DOMISSE Thibaut, POIRE Jean-Paul, GUILBERT Francis, DELATTRE Denis, GLORIEUX Gérard, STOTER Jean-Jacques, AUBREE Pascal, BON Linda, ROBITAILLE Pierre, BAYART Dominique, BOHIN Pascal, RENAUX Jean-Michel, GREVIN Cécile, CHOPIN Jean-Pierre, de MONCLIN Arnaud, DARSIN Didier, DE SAINT GERMAIN Lyliane, SIMON André, RIMBAULT Patricia, CHELLE-POIRET Sabine, DUBOIS Jean, BEAUCOURT Céline, FURGEROT Christian, ROUZAUD Jean-Marie, TEN Alexis, DUFOUR Guy, DUBOS Philippe, LEFEVRE André, RICOUART Jean-Pierre, DUCROCQ Sylvie, CALIPPE Alain, GAMBIER Mariel, DESFOSES Alain, FACQUET Agnès, GOETHALS Eddy, VASSEUR Dany, VAQUER Florence, FROIDURE James, ROUX Alain, GENTY Marcel, MIANNAY Wilfrid, DESPREAUX Xavier, STAMPER Michèle, de WAZIERS Isabelle, MICHAUX Colette, NOPPE Robert, ESCARD Marie-Elisabeth, GERAUX Christophe, BOUTON Pascal, CHARBONNIER Sylvain, GUILLAIN Lionel, WATTEZ Aubert, LEGRAND Anne, MOREL Claude, DEMARQUET Jean-Pierre, D'HOINE Catherine, BOSSU Jérémie, BLAMPOIX Christophe, DANCOURT Daniel, MOUTON Valérie, PORTOIS Nicolas, LEBEGUE Catherine, HERDUIN Michèle, CAULIER Amaury, MELLIER Martine, MANACH Sylvain, LEPINE Patrick, PERONNE Michèle, WURMSER Marc, HUYON Jean-Luc, LEMOINE Jacques, DELAIRE Rose-France, D'HAILLECOURT Bernard, LECLERCQ Geneviève, de L'EPINE Audouin, DUSSUELLE Dominique, DEVAUX Ginette, VUE Fabrice, CAUX Gaël, LEJEUNE Denis, CORDIER Michel, MALIVOIR Marcel, DESMAREST Olivier, CLABAULT Lionel, RIMBERT Patrick, CALIPPE Sylviane, HESSE Hervé, CROSNIER Gérard, MARSEILLE Frédéric, BOURGOIS Nicolas, LENGLET Xavier, WATELAIN Philippe, HETROY Maxime, MARIAGE Bruno, BRUTELLE Hervé.

Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires : FERTEL Nicole (suppléante de TAVERNE Roger), DEMOULIN Delphine (suppléante de LEFEBVRE Grégory), LAFARGUE Guillaume (suppléant de BOURGOIS Alexis), DUFOUR Lionel (suppléant de HOUAS Jean-Claude), VERDURE Hervé (suppléant de DANCOURT David). 5

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : BRUNEL Catherine (pouvoir à PADE Laurence), BOUTHORS Didier (pouvoir à ROUX Alain), LEFEUVRE Yannick (pouvoir à LENGLET Xavier), BLONDIN David (pouvoir à de WAZIERS Isabelle), BULCOURT Marc (pouvoir à BOSSU Jérémie), AUZOU Emmanuel (pouvoir à DELAIRE Rose-France), DUFEUILLE Martine (pouvoir à D'HAILLECOURT Bernard), de PALMAERT Yolaine (pouvoir à BOURGOIS Nicolas).

Étaient absents ou excusés : BOULNOIS Dominique, IRIARTE ARRIOLA Jean-Jacques, DOLIQUE Benoît, CELISSE Gérard, BOULANGER Ludovic, BOUCRY Firmin, HENQUENET Xavier, VAN OOTEGHEM Clarisse, GUILBERT Joël, DOMART Alain, MAGNIER Ambre, PREMMEREUR Patricia, TERNOIS Jocelyne, SINOQUET Céline, DOINEL Richard, MORARD Jérémie, BLAREL Marc, GUICHARD Anthony, LOMBAREY Michèle, QUILLEN Jean-Claude, TRABOUILLET Romuald, SNAUWAERT Jean-Marie, VILTART Vincent, de BEAUFORT Jean.

Secrétaire de séance : Sylvain MANACH.

La séance ouverte, le Président informe l'Assemblée que par correspondance du 30 août 2021, Madame la Préfète de la Somme nous a informé d'une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune du BOSQUEL, présentée par la SAS Parc Eolien du Bosquel.

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire peut se prononcer sur ce projet, son avis se devra d'être adressé en Préfecture au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

La commission Aménagement de l'Espace réunie ce 2 novembre considérant que 2 éoliennes se trouvent à une distance inférieure à 1 000 mètres de toutes habitations a émis un avis défavorable unanime sur ce dossier.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par **25 voix POUR, 75 voix CONTRE** (AUBREE Pascal, AUZOU Emmanuel, BAYART Dominique, BEAUCOURT Benoît, BEAUCOURT Céline, BLAMPOIX Christophe, BLONDIN David, BON Linda, BOSSU Jérémie, LAFARGUE Guillaume, BOUTON Pascal, BRUTELLE Hervé, CALIPPE Sylviane, CAULIER Amaury, CHARBONNIER Sylvain, CHELLE POIRET Sabine, CHOPIN Jean-Pierre, CORDIER Michel, CROSNIER Gérard, de L'EPINE Audouin, de MONCLIN Arnaud, DE SAINT GERMAIN Lyliane, de WAZIERS Isabelle, DELAIRE Rose-France, DELATTRE Denis, DEMARQUET Jean-Pierre, DESMAREST Olivier, DEVAUX Ginette, D'HAILLECOURT Bernard, D'HOINE Catherine, DOMISSE Thibaud, DUCROCQ Sylvie, DUFEUILLE Martine, ESCARD Marie-Elisabeth, FACQUET Agnès, FROIDURE James, GAMBIER Mariel, GENTY Marcel, GERAUX Christophe, GOETHALS Eddy, GREVIN Cécile, GUILBERT Francis, GUILLAIN Lionel, HERDUIN Michèle, HETROY Maxime, DUFOUR Lionel, HUYON Jean-Luc, LEBEGUE Catherine, LECLERCQ Geneviève, DEMOULIN Delphine, LEFEVRE André, LEGRAND Anne, LEMOINE Jacques, LEPINE Patrick, MALIVOIR Marcel, MELLIER Martine, MIANNAY Wilfrid, MISSIAEN Maryse, MOREL Claude, MOUTON Valérie, NOPPE Robert, POIRE Jean-Paul, PORTOIS Nicolas, PRAT Philippe, RENAUX Jean-Michel, RIMBAULT Patricia, ROUILLARD François, ROUZAUD Jean-Marie, SIMON André, STAMPER Michèle, STOTER Jean-Jacques, THIVERNY François, VASSEUR Dany, VUE Fabrice, WURMSER Marc), **21 ABSTENTIONS** (BOHIN Pascal, BOURGOIS Nicolas, BOUTHORS Didier, BULCOURT Marc, DANCOURT Daniel, de PALMAERT Yolaine, DESPREAUX Xavier, DUCHAUSSOY Stéphane, FURGEROT Christian, HESSE Hervé, LEFEUVRE Jannick, LEJEUNE Denis, MARSEILLE Frédéric, MARTIN Christophe, NOBLESSE Albert, PERONNE Michèle, QUIGNON François, RICOUART Jean-Pierre, ROUX Alain, VAUCHELLE-MOUTON Sylvie, WATELAIN Philippe) et **2 non-participations au vote**,

- **EMET** un avis défavorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune du Bosquel.

Fait et délibéré en séance,
Le 8 novembre 2021

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain DESFOSSÉS



Département: Somme
Arrondissement : Montdidier
Canton : Ailly sur Noye
Commune : CHAUSSOY EPAGNY
HAINNEVILLE

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le **SLO**
ID : 080-218001808-20211103-801880311202114-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 OCTOBRE 2021
Date d'affichage : 8 NOVEMBRE 2021
Nombre de conseillers en exercice : 15
présents : 12
représentés : 3
votants : 15

Délib 80 188 03112021-14

L'an deux mille vingt-et-un, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de M. de CAFFARELLI Christian, maire.

Etaient présents : Mmes : BARJAT Candice, CARLE Isabelle, DELARUE Dorothee, ELOY Angélique, LELONG Marie-Line, TAVERNIER Mélissa, M. de CAFFARELLI Christian, M. de CAFFARELLI Grégoire, M. DEJONGHE Sébastien, M. FOURNIER Eric, M. GAMBET Clément, M. MAMOU Thierry

Absents excusés : M. MERCIER Sylvain représenté par Mme ELOY Angélique, Mme DEVOS Florie représentée par M. de CAFFARELLI Christian, Mme DUCHEMIN Christiane représentée par M. FOURNIER Eric

Secrétaire de séance : M. MAMOU Thierry

OBJET : projet éolien LE BOSQUEL

La commune de LE BOSQUEL a un projet éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison. Ce projet est soumis au conseil municipal pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'est prononcé sur ce projet à 11 voix contre, 3 abstentions et 1 pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire
Christian de CAFFARELLI

Certifiée exécutoire par la
Transmission en Sous-Préfecture
En date du 10 novembre 2021

Département de la
Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton de CONTY
Commune de CONTY
80160 CONTY

Tél : 03.22.41.66.66
Fax : 03.22.41.66.56

**OBJET : PARC EOLIEN
DU BOSQUEL : AVIS**

Date de convocation :
16/09/2021
Date de séance :
28/09/2021
Date d'affichage :
01/10/2021

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Jours et heures
d'ouverture :
Du Lundi au Vendredi
De 9 H.00 à 12 H.00
De 13 H.30 à 17 H.00

Adresse mail :
administration@ville-conty.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY

N°3

L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Maison des Enfants à CONTY sous la présidence de M. Pascal BOHIN, Maire.

Etaient présents : M. BOHIN Pascal, M. RENAUX Jean-Michel, Mme GREVIN Cécile, M. FAY José, Mme VASELLI Bérengère, Mme BOULANGER Héroïse, M. DENIS Mathieu, Mme LELEU Linda, M. THIERRY Patrick, M. DEVISMES Arnaud, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. CARON Yannick, Mme RONGIER Marie-Laure et M. MANCAUX Christophe.

Etaient excusés : Mme BRKA Virginie ayant donné pouvoir à M. DENIS Mathieu, M. DUCROCQ Jonathan ayant donné pouvoir à Mme LELEU Linda, Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte ayant donné pouvoir à M. BOHIN Pascal, Mme DE TOMI Isabelle ayant donné pouvoir à M. MANCAUX Christophe et M. BROISSART Dominique.

Mme GREVIN Cécile est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Par courrier en date du 30 août 2021, la Préfecture de la Somme nous informe que la SAS Parc Eolien du Bosquel a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la Commune du BOSQUEL.

En application du code de l'environnement, cette demande est soumise à enquête publique qui se déroulera du 7 Octobre au 8 Novembre 2021. Ce dossier est soumis pour avis au Conseil Municipal. L'arrêté préfectoral du 30 août 2021 et le lien pour consulter le dossier ont été transmis à tous les conseillers municipaux.

Chacun s'étant exprimé, M. le Maire propose de procéder au vote. A la majorité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à ce projet de parc éolien du BOSQUEL. (Pour : M. THIERRY Patrick – Abstentions : M. BOHIN Pascal et M. FAY José – Ne participe pas au vote : Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte – Contre : M. RENAUX Jean-Michel, Mme GREVIN Cécile, Mme VASELLI Bérengère, Mme BOULANGER Héroïse, M. DENIS Mathieu, Mme BRKA Virginie, Mme LELEU Linda, M. DUCROCQ Jonathan, M. DEVISME Arnaud, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. CARON Yannick, Mme RONGIER Marie-Laure, M. MANCAUX Christophe, Mme DE TOMI Isabelle)



Pour extrait conforme,
Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNE DE FLERS SUR NOYE 80160**

SEANCE DU 10 novembre 2021

Séance du 10 novembre 2021
Convocation du 25 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 15
Membres présents et représentés : 11

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni en la salle de mairie sous la Présidence de Joël BEAUMONT, Maire de la Commune.

Présents : Joël BEAUMONT, ANSART Maurice, CANOINE Alain, GUYOT Frédéric, LAMBERT Anne, LEIGNEL Catherine, POIRE Guillaume, CHARPENTIER Alain, DESJARDIN Léo, DESJARDINS Katia

Absents excusés : GRANDHOMME Isabelle, BARON Vincent, PRESTIFILIPPO Nicolas, VERBEKE Vincent, LEJEUNE Vincent

Pouvoir donné de Mme GRANDHOMME Isabelle à M. BEAUMONT Joël

Secrétaire de séance : LAMBERT Anne

Objet : Information et délibération sur le parc éolien du Bosquel

Le conseil municipal est contre le projet en l'état actuel de par sa proximité et l'encerclement du village. Le retour d'expérience des éoliennes du parc du Quint démontre des nuisances sonores qui seront accentuées par ce nouveau parc.

Le conseil vote à l'unanimité contre le parc éolien du Bosquel .

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton d'AILLY SUR NOYE
Commune de FRANSURES

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 
ID : 080-218003358-20211119-EOLIENBOSQ-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Année 2021

Séance du 08 octobre 2021
Convocation du 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 11
Membres présents et représentés : 08 +1 pouvoir

L'an deux mille vingt et un , le huit octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fransures légalement convoqués, réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert CARON Maire.

Présents : CARON Hubert, HACKE Sylvain, AMIACHE Franck, BOULANGER Jean-Philippe, HOUPIN Emilie, LOULERGUE Mélanie, LUCAS Méline, VARY Lucette

Absents : David CARON, BUCAMP David, Nathalie BOULANGER (pouvoir à Franck AMIACHE)

Objet : Avis du Conseil sur le projet Eolien / LE BOSQUEL

Monsieur le Maire indique que la commune a été saisie d'une demande de la Préfète de la Somme relative à un avis à émettre sur le projet éolien du Bosquel.

Il rappelle que l'enquête publique se rapportant à ce projet a débuté le 07 octobre et s'achèvera le 08 novembre 2021

La consultation du dossier correspondant et les informations recueillies par ailleurs appellent les observations suivantes :

- Le village de Fransures est déjà fort impacté du fait de la présence de l'A 16, du Parc de Bonneuil les Eaux éloigné d'environ 700 m des premières habitations, de celui du Quint (Lawarde-Mauger, Fransures, Fliers / Noye) également distant d'environ 700 m, des deux lignes HTB passant à moins de 300 m de la commune. Ces infrastructures réparties autour du village ne laissent plus apparaître qu'un cône libre de toutes « pollutions visuelles » en partie Nord / Nord-Est. L'implantation du parc éolien du Bosquel tel que soumis à enquête publique serait de nature à mettre à mal la dernière vue encore actuellement dégagée, ayant pour conséquence immédiate d'engendrer un important phénomène d'encerclement du village.
- Le projet du parc éolien du Bosquel a évolué dans le temps : initialement, il se trouvait plus éloignée de la commune. L'existence d'une certaine co-visibilité avec le château d'Essertaux a conduit le porteur du projet à l'écartier de ce dernier pour in fine le rapprocher vers Fransures.
- Un risque de dépassement des seuils acoustiques nocturnes est relevé,
- L'absence de prise en compte d'une recommandation d'éloignement de 1 000 m, certes transcrites dans le PLUi de la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois (CCSOA) en cours d'élaboration, mais dont tout à chacun sait qu'elle constituera un pré-requis intangible à l'harmonisation à terme des documents d'urbanismes de la CC Somme Sud-Ouest issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des ex Communauté de Communes du Contynois, de la CCSOA et de la Région de Oisemont.
- L'absence de concertation autour de ce projet que les élus de la commune de Fransures n'ont découvert qu'au début de l'année 2021 soit, renseignements pris depuis, plus de 6 ans après qu'il ait été initié.

Le conseil, ouï ces explications, et après en avoir délibéré :

- Décide de rendre un AVIS DEFAVORABLE à la réalisation du projet éolien du Bosquel,
- Autorise son Maire à faire exécution de cette décision et à signer tous les documents en rapport avec cette dernière.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Hubert CARON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
60 - OISE

Nombre de conseillers

• en exercice	7
• présents	6
• votants	7
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

14 septembre 2021

Date d'affichage :

14 septembre 2021

Objet
Projet de champs
éolien entre
Fransures et Le
Bosquel

2021_38

EXTRAIT DU REC
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-216002808-20211001-2021_38-DE

De la commune de Gouy les Groseillers

Séance du 01 octobre 2021 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. VENTRE Luc

Étaient présents

Sabine LE MOULLEC, Élisabeth ROUTIER, Luc VENTRE, Benoît MINART, Jean-Pierre COPPENOLLE, Robin VENTRE.

Absente excusée : Laura ROUTIER qui a donné pouvoir à Élisabeth ROUTIER

Secrétaire de séance :

M. VENTRE Robin

Comme pour le projet « La Cressonnière », le maire rappelle les éléments concernant ce nouveau projet de parc éolien proche de la commune. Il présente, outre la note de synthèse transmise par courriel avec l'ordre du jour, différents documents :

- La situation des projets éoliens dans un rayon de 15 km autour de la commune faisant état de 42 éoliennes déjà accordées et 89 éoliennes en instruction (en intégrant les éoliennes du Mont Herbé, celles des Capucines, de Monsures, du Bosquel et du projet La Cressonnière) soit au total **131 nouvelles éoliennes en plus des 148 déjà existantes.**
- Le très faible rendement éolien lié aux conditions de vent rarement optimales : le facteur de charge éolien moyen s'établit à 26,35 % en 2020 (Rapport RTE 2020 paru en janvier 2021)
- Le délibéré du 18 décembre 2020 (N° 1803960) du Tribunal Administratif de Nantes reconnaissant la baisse de la valeur locative des habitations proches d'éoliennes
- La motion de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde contre le développement de l'éolien, adoptée lors du Conseil Communautaire du 18 janvier 2021
- Le plan Biodiversité dévoilé le 4 juillet 2018 par le Ministère de la Transition Écologique et La loi Climat et Résilience,

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



promulguée le 21 août 2021, d'artificialisation dans son article 4 comme artificialisé si l'occupation ou l'usage qui en est fait affectent tout ou partie de ses fonctions »

ID : C60-216002808-20211001-2021_38-DE

Pendant la séance Monsieur le Maire rappelle également les faits suivants :

- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) des Hauts de France a établi une « Carte des communes sensibles au risque de saturation éolien au 01/01/2020 ». Cette dernière, également présentée en séance, indique que la commune de Gouy les Groseillers fait partie des zones saturées par les éoliennes.
- De plus en plus de voix citoyennes se font entendre contre le développement anarchique des éoliennes sur notre territoire.
- D'un point de vue économique, les habitants des communes limitrophes aux communes disposant de champs éoliens subissent les conséquences négatives des éoliennes sans en avoir des bénéfices financiers.
- Le Sénat s'est saisi de la problématique de la saturation éolienne de nos territoires ruraux, en déposant un projet de loi présenté par Edouard Courtial, sénateur de l'Oise. Ce projet de loi a pour objet de renforcer le rôle des élus locaux dans l'implantation d'éoliennes terrestres et propose que le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale soit interdit si le conseil municipal vote une délibération motivée contre le projet d'implantation d'éoliennes sur son territoire. Le conseil municipal pourrait également décider de soumettre le projet éolien à un référendum local.

Considérant également :

- Que ce projet ne présente aucune garantie quant à la recyclabilité de la totalité des éoliennes en fin de vie : le béton sera-t-il totalement enlevé, les pales seront-elles à 100 % recyclées ou tout simplement enfouies, les surfaces impactées seront-elles totalement rendues au monde agricole lors du démantèlement ?
- Que le remplacement, à terme, des éoliennes qui seraient installées pourraient être remplacées par des éoliennes plus puissantes car plus hautes avec donc une pollution visuelle plus importante sans obligatoirement une enquête publique. Suivant l'Instruction du Gouvernement du 11 juillet 2018 relative à l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres, une nouvelle procédure contradictoire serait nécessaire s'il y a augmentation du nombre de mats ou modification substantielle apportée par le projet de remplacement des éoliennes existantes par de nouvelles, le caractère substantiel sans être clairement défini dans

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 060-216002808-20211001-2021_38-DE

l'instruction) étant de la seule appréciation

- Que ce nouveau champ éolien ne fera qu'augmenter les pollutions visuelle et sonore que nous subissons de jour comme de nuit. Or, dans le même temps notre territoire fier de son riche passé et de la beauté de ses paysages recherche un label « Pays d'Art et d'Histoire » pour couronner les efforts de nos élus depuis les 30 dernières années, efforts pour sauvegarder le patrimoine de nos communes.
- Que la multiplication de ces mats éoliens en dénaturant nos paysages ruraux vont faire baisser le prix de nos habitations ce qui sera une perte financière pour nos concitoyens quand ils voudront revendre leurs biens et une perte de ressources pour la commune du fait de la baisse des taxes sur le foncier bâti.
- Qu'il n'est pas normal que la commune ne puisse construire de nouveaux logements pour développer le village en dehors des dents creuses sous prétexte qu'il ne faut plus bétonner des terres agricoles alors que ces champs éoliens vont bétonner de grandes surfaces de terres arables avec les fondations et les chemins d'accès aux éoliennes : comment ces surfaces vont-elles être compensées dans l'optique d'une Zéro Artificialisation Nette et la construction d'éoliennes doit-elle se faire au détriment de la construction de logements neufs dont nous avons besoin pour revitaliser nos villages ? Notre Président, s'appuyant sur les propositions de la convention citoyenne, ne plaiderait-il pas en 2020 pour un moratoire sur la sanctuarisation des terres agricoles. "Arrêter la bétonisation, c'est un projet pour rendre notre pays plus humain, au fond plus beau", justifiait-il à l'époque. Tout le contraire de ces projets éoliens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, bien que n'étant pas contre le développement de nouvelles sources d'énergie renouvelable, mais prenant en compte tous les désagréments qu'apporteraient la réalisation de ce projet :

- Se prononce à l'unanimité de 7 voix contre ce projet
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au commissaire enquêteur
- Demande à Madame la préfète de la Somme de prendre en compte et de respecter le choix des élus et de la population du village, qu'ils représentent, dans les décisions qu'elle prendra concernant ce projet impactant gravement l'aménagement de notre territoire.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-216002808-20211001-2021_38-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préf
Publié ou notifié le

Fait à Gouy les Groseillers, le 04 octobre 2021

Le Maire



Département de la Somme

Arrondissement Amiens

Canton d'Ailly-sur-Noye
Commune d'Ô-de-Selle
8 rue de la Fontaine
Lœuilly
80160 Ô-DE-SELLE

Membres en exercice : 19
Membres présents : 14
Membres absents : 05

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2021

SESSION du 07.10.2021

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 080-200085736-20211007-2_07102021-DE

Date de la convocation : 30 Septembre 2021
Date d'affichage : 18 Octobre 2021

Délibération : N°2/07102021

Objet : Projet éolien sur le territoire de la Commune de Le Bosquel :

L'An Deux Mil Vingt et un le 07 Octobre à 19h00, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DELATOUR Anne-Marie, DUBOIS Elodie, GILLION Cécilia, MICHAUX Emilie, Mrs DEBEVE Christian, , GUILLOT David, JEANSONI Jérôme, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, MORTIER François-Xavier, PORTOIS Nicolas, PREVOST Yannick.

Étaient absents excusés :

Mme DENOEUVEGLISE Céline ayant donné une procuration de vote à Mme MICHAUX Emilie ;
Mr FLAMENT Alain ayant donné une procuration de vote à Mr DEBEVE Christian ;
Mme LEBEGUE Catherine ayant donné une procuration de vote à Mme BERQUIN Gwenaëlle ;
Mme SARRY Martine ayant donné une procuration de vote à Mr MONTARDIER David ;
Mme DECOUTURE Vanessa.

Mr Pascal LETELLIER a été nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS Parc Eolien du Bosquel a présenté une demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la Commune de Le Bosquel et précise que cette demande doit être soumise pour avis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre **un avis défavorable** à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Le Bosquel.

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire, Mme V. MOUTON

